

**UNIVERSITE MOULOD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

En sciences économiques

Spécialité : Economie de la Santé

Thème :

**Le système de sécurité sociale en Algérie : missions et contraintes.cas
de la CASNOS de Tizi Ouzou**

Réalisé par :

M^r : HACHOUR Rabah

M^r : DJAROUN Arezki

Dirigé par :

M^{me} : Salmi Samya

Devant le jury composé de :

Présidente : Mlle LOUGGAR

Rapporteur: Mme SALMI

Examinatrice : Mlle AMIRI

Date de soutenance : 14-12-2017

Promotion : 2017

Remerciements

Au terme de ce travail nous remercions le bon Dieu de nous avoir donné son aide et la détermination ainsi que la patience pour pouvoir franchir toutes les épreuves afin d'arriver à ce stade.

Nous exprimons nos sincères remerciements à M^{me} SALMI professeur à l'université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, responsable de notre spécialité, pour ses orientations, ces conseils, et ses encouragements durant notre formation.

Notre profonde gratitude et sincères remerciements vont à notre promoteur M^r Salmi Madjid maître-assistant Classe A à l'université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, d'avoir accepté de nous encadrer, et pour toute son aide, ses encouragements et ses orientations.

Nos remerciements vont aussi aux membres de jury qui ont l'amabilité d'accepté d'évaluer notre travail.

Nous présentons nos sincères remerciements à M^r SEDKAOUI SOUS DIRECTEUR Du RECOUVREMENT, M^{me} ZEGDOUD Chef de service des prestations , M^r Iounis le médecin chef du contrôle médicale. Qui nous ont accordé un peu de leur temps lors de notre stage pratique a la CASNOS.

Nous voudrions remercier également tous ceux qui ont apporté leur aide d'une façon ou d'une autre et contribué à la réalisation de ce mémoire.

Dédicaces

*Aux meilleurs parents au monde,
maman et papa qui ont toujours
eu confiance en moi et qui m'ont
fourni tous les moyens et l'amour
pour réussir dans ma vie.*

*A mes sœurs Djedjiga, Djamila
leurs enfants Fazia et Fadhila.*

*A mes frères Karim, Djamel et
Marzouk leurs femmes et leurs
Enfants*

A tous mes amis(e)

R.HACHOUR

Dédicaces

*Aux meilleurs parents au monde,
maman et papa qui ont toujours
eu confiance en moi et qui m'ont
fourni tous les moyens et l'amour
pour réussir dans ma vie.*

*A ma femme Nacera et mes
filles Anaïs, Thiziri.*

A mes frères Marzouk, et Samir.

*A mes sœurs Naïma, Nadia,
Dalila*

*A tous mes amis(e) Surtout Mr
Harbi Slimane, Hamza
Djaroun, Farid Kerrou*

A. Djaroun

RESUME

Le système de sécurité sociale désigne l'ensemble des institutions, des organismes et des agents offrant une certaine couverture sociale aux assurés, des prestations en nature et en espèces. Les raisons d'existence d'un système de sécurité sociale dans un pays se trouvent dans le besoin de protection, ressenti par les individus, contre les risques sociaux qui pourraient altérer leurs personnes.

La sécurité sociale en Algérie représente un système de protection sociale globale destiné à garantir et couvrir la population active contre les risques sociaux (la maladie, l'accident du travail, le chômage, la vieillesse,...) qui menacent de réduire ou de supprimer leur revenu. Comme tout système, le système de la sécurité sociale algérien est confronté à des changements socio-économiques qui nécessitent des réformes afin de s'adapter aux nouvelles conditions qui s'imposent. C'est pourquoi, la sécurité sociale a lancé un ambitieux programme de réformes. Parmi ces régimes, La Caisse d'assurance de la sécurité sociale des non-salariés (CASNOS), agence de Tizi Ouzou s'occupant de la catégorie des personnes ayant une fonction libérale, exerçant une activité professionnelle non salariée, dont nous citons entre autres, les artisans, ceux qui exercent une activité commerciale ou industrielle et les agriculteurs. L'objectif principal de cette caisse est la prise en charge et ce par le truchement d'une couverture sociale de ses adhérents et les ayants-droit qui sont le conjoint et les enfants, en sus des ascendants (père et mère), les frères et sœurs (si ce cas est justifié par une prise en charge). Elle ouvre droit aux affiliés à une couverture afin de les prémunir des risques de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès. L'agence de Tizi Ouzou s'occupe des services divers englobant, en plus de la réception des dossiers de soins (ordonnances) et la mise à jour des cartes CHIFA, d'autres services tels que celui relatif à la retraite, l'affiliation, le recouvrement des cotisations et affiliation ; et en dernier, le service contentieux qui gère d'éventuels litiges qui peuvent advenir entre l'affilié et la CASNOS. A cet égard, nous nous intéressons au sujet de système de sécurité sociale en Algérie missions et contraintes: cas de la CASNOS de Tizi Ouzou. Notre objectif est de comprendre et d'analyser les fondements théoriques qui sous-tendent la sécurité sociale dans le monde et en particulier en Algérie. Permettant une protection pour la population couverte, ainsi que d'apporter un éclairage aux chercheurs et les décideurs confrontés aux contraintes de système de sécurité sociale des non-salariés à La CASNOS de Tizi Ouzou.

Mots-clés : sécurité sociale, assurance sociale, assurés, système, carte CHIFA, carnet de tiers payant, Algérie.

ABSTRACT

The social security system refers to all the institutions, bodies and agents offering some social security to the insured, benefits in kind and in cash. The reasons for the existence of a social security system in a country are in the need for protection, felt by individuals, against the social risks that could affect their people.

Social security in Algeria represents a comprehensive social protection system designed to guarantee and cover the active population against social risks (illness, accidents at work, unemployment, old age, etc.) that threaten to reduce or eliminate their income. Like any system, the Algerian social security system is facing socio-economic changes that require reforms to adapt to new conditions. That is why social security has launched an ambitious program of reforms. Among these schemes, the Social Security Insurance Fund for non-employees (CASNOS), agency of Tizi Ouzou dealing with the category of persons with a liberal function, exercising a self-employed professional activity, which we quote among others, artisans, those engaged in commercial or industrial activity and agriculture. The main objective of this fund is the care and this through the social coverage of its members and the beneficiaries who are the spouse and children, in addition to ascendants (father and mother), the brothers and sisters (if this case is justified by care). It entitles members to coverage to protect them against the risks of illness, maternity, disability and death. The agency of Tizi Ouzou deals with various services including, in addition to the reception of the files of care (ordinances) and the update of the cards CHIFA, other services such as that relating to the retirement, the affiliation, collection of dues and affiliation; and lastly, the litigation department which handles any disputes that may arise between the affiliate and CASNOS. In this regard, our we are interested in the subject of social security system in Algeria missions and constraints: CASNOS case of Tizi Ouzou. Our goal is to understand and analyze the theoretical underpinning of social security in the world and in particular in Algeria. Providing protection for the population covered, as well as shedding light on researchers and decision-makers confronted with the constraints of the social security system of non-employees at La CASNOS de Tizi Ouzou

Keywords : social security, social insurance, insured, system, CHIFA card, third-party payment book, Algeria.

Liste des figures

Figure n° 01 : L'organigramme de la CASNOS	72
Figure n° 02 : Répartition de la cotisation	75
Figure n° 03 : Répartition des prestations en nature et en espèce	76
Figure n° 04 : Rapport de dépendance démographique en Algérie (1966-2015)	95
Figure n° 05 : Evolution du ratio de dépendance Retraités/cotisants	98

Liste des tableaux

Tableau n° 01 : La ventilation des taux de cotisation au 01 ^{er} Janvier 2017	49
Tableau n° 02 : Calcul de la cotisation	74
Tableau n° 03 : Répartition des employeurs et indépendants selon le respect de la réglementation (Tizi-Ouzou, 2013)	89
Tableau n° 04 : Evolution du ratio de dépendance retraités /cotisants sur la période du 2012-2016 à la CASNOS de Tizi Ouzou	97

Liste des abréviations

ART. : Article.

CACOBATPH : Caisse Nationale des Congés Payés et du Chômage Intempéries des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique

CASNOS : Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs Non Salariés

CASORAL : Caisse d'Assurance Sociale Région d'Alger

CASORAN : Caisse d'Assurance Sociale Région d'Oran

CASOREC : Caisse d'Assurance Sociale Région de Constantine

CATI : Centre d'Aide des Travailleurs Indépendants

C.A.S.I.B.O : Caisse sociale du bâtiment et industrielle d'Oran

CAVNOS : Caisse d'Assurance Vieillesse des Non-salariés du secteur agricole

C.A.V.C.I.A : Caisse d'Assurance Vieillesse des Commerçants et Industriels d'Algérie

C.A.V.I.C.O : Caisse d'Assurance Vieillesse des Commerçants et Industriels d'Oran

C.A.V.I.C : Caisse d'Assurance Vieillesse des Commerçants et Industriels de Constantine

C.A.A.V : La Caisse Algérienne d'assurance Vieillesse

C.A.P.A.S : La Caisse d'assurance et de Prévoyance des Agents de la SONEGAS

C.G.R.A : La Caisse Générale des Retraités Algériens

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CFP : Centre de Formation Professionnelle

CM : Centre Médical

CMS : Centres Médicaux Spéciaux

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNAS : Caisse Nationale d'Assurances Sociales des travailleurs salariés

CNASAT : Caisse Nationale des Assurances Sociales et des Accidents du Travail

CNR : Caisse Nationale des Retraites

CP : Centre Payeurs

CP : Centre Personnel

CPS : Clé du Professionnel de Santé

CRE : Centre de Recherche d'Emploi

CSG : La contribution sociale généralisée

DA : Dinars algérien

DG : Direction générale

E.N.M.P : Etablissement National des Marins pêcheurs

FMI : Fonds Monétaire International

FNPOS : Fonds National de Péréquation des Œuvres Sociales

ONS : Office nationale des statistiques

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PIK : Public Infrastructure Key

PIN : Personal Identification Number, numéro d'identification personnelle

PS : Professionnel de Santé

SNMG : Salaire National Minimum Garanti

SNTF : Société Nationale des Chemins de Fer

Liste des abréviations

SONELGAZ : Société Nationale de l'Electricité et du Gaz

SPSS: Statistical Package for the Social Sciences

USB: Universal Serial Bus

SOMMAIRE

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : La naissance du concept de sécurité sociale et son développements au monde	7
Introduction	7
Section(1) : Historique de la sécurité sociale	8
Section(2) : Organisation de la sécurité sociale dans le monde	16
Section(3) : Le fonctionnement du système de sécurité sociale	23
Conclusion	32
Chapitre II : L'évolution et organisation du système de sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance	33
Introduction	33
Section(1) : Apparition du système de sécurité sociale en Algérie	34
Section(2) : Organisation et fonctionnement des caisses de la sécurité sociale en Algérie	43
Section (3) : Les différents branches d'assurance de sécurité sociale en Algérie	53
Conclusion	65
Chapitre III : Missions assignées à la CASNOS et constraints de la caisse d'assurance des non-salariés de Tizi Ouzou.....	66
Introduction	66
Section (01) : Présentation du régime de sécurité sociale des non- salariés en Algérie	67
Section (02) : Les missions attribuées à caisse d'assurance des non-salariés cas de la CASNOS de Tizi-Ouzou.....	76
Section (03) : Les multiples contraintes inhérentes à l'exécutions de ces missions	90
Conclusion.....	101
Conclusion générale	106
Bibliographie	
Tables des matières	

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

La sécurité sociale est la protection que la société offre à ses membres, par un ensemble de dispositions publiques, contre la misère économique et sociale qui les menace en cas d'arrêt ou de réduction importante de leurs gains par cause de maladie, de maternité, d'accident du travail, du chômage, d'invalidité, de vieillesse ou de décès ; la fourniture de soins médicaux ; l'octroi d'allocations aux familles ayant des enfants .

L'évolution historique des systèmes de sécurité sociale à travers le monde est liée à l'histoire des différents mouvements sociaux qui ont marqué l'humanité, de nombreuses théories économiques ont constituées à travers le temps les modèles de sécurité sociales tels qu'ils se présentent aujourd'hui. Cependant, l'histoire de la pensée économique est très riche par les nombreux travaux élaborés à travers des siècles pour concevoir des systèmes qui restent fonctionnels malgré les derniers bouleversements économiques et sociaux dans le monde.

En effet Les différents écrits sur l'apparition de la sécurité sociale de par le monde renvoient la naissance des systèmes de sécurité sociale aux luttes des travailleurs dans les premiers pays industrialisés. Ce fait a permis la mise en place de plusieurs systèmes de sécurité sociale, répondant à des modalités d'organisation, des attributions, et un financement différents, le passage d'une économie basée sur l'agriculture à une économie orientée essentiellement sur l'industrie, les services, l'administration ; il ouvre la voie au mouvement syndicale pour revendiquer des droits sociaux dans le but d'améliorer les conditions de travail et sécuriser les travailleurs en lui offrant divers prestations.

A cet effet deux grands systèmes mises en place respectivement en Allemagne et en Angleterre pendant deux périodes historiques différents : Le premier basé sur le principe d'assurance à vue le jour en 1883, le second en Grande Bretagne en 1941 sous le règne de Beveridge. Ce dernier était financé par l'impôt et avait comme objectif de couvrir la plus grande partie de la population Contre les risques sociaux. Par ailleurs, Esping-Anderson donna en 2008 une autre classification aux systèmes de sécurité sociale. Il précisa que les systèmes de sécurité sociale fonctionnent sous l'égide de trois principaux acteurs à savoir la famille, l'Etat et le marché.

Introduction générale

Cependant le degré d'intervention de chacun des acteurs donne une distinction entre le système libérale, corporatiste et le système social démocrate.

Si la sécurité sociale joue un rôle économique et sociale de plus en plus dans le monde ,il n'en va pas nécessairement de même au sien des différent Etats , dans de nombreux pays émergents , le système de sécurité sociale n'est pas encore pleinement développé ,tandis que dans d' autres , comme dans le cas précis de l'Algérie, le système de sécurité sociale a été introduit sous la forme d'une extension du système français, quatre années après sa création en France en 1945 pour assurer une protection aux travailleurs salariés et non salariés en contre partie des cotisations liées aux revenus.

L'Algérie a adopté un système de sécurité sociale par répartition, inspiré du système bismarckien qui est basé sur la solidarité (les bons portant paient pour les males portant et les actifs cotisent pour les inactifs). Il a connue depuis sa création en 1949 différentes étapes auxquelles correspondent des organisations différenciées selon les objectifs et les fondements de chaque période, aujourd'hui tel qu'il se présente, est caractérisée par la présence de deux régimes :

- le régime général : il concerne tous les travailleurs salariés de tous les secteurs.
- Le régime des non salariés : il prend en charge cette catégorie spécifique, il est géré par une caisse unique dénommée ; Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non salariés (CASNOS).

Cette dernière qui est chargée de la protection sociale des catégories professionnelles, et de recouvrement des cotisations annuelles et la gestion de prestations des assurés et de couvrir les risques maladie, maternité, décès, vieillesse et invalidité.

Vue le caractère social et de solidarité de l'activité de la CASNOS et sa mission de service public, la direction régionale de Tizi ouzou se charge de la triple mission du recouvrement des cotisations sociales, de prodiguer des prestations aux assurés et de pourvoir aux pensions de retraite et de signer des conventions avec des cliniques privés spécialisés dans ce domaine précis (les pathologies cardiovasculaire, hémodialyse .), et de faciliter la prise en charge des malades et minimiser les coûts de soins pour les malades.

Introduction générale

Cette dernière joue un rôle socioéconomique très intéressant pour l'évolution de la société, mais ces dernières années elle est appréciée à une situation qui menace de plus en plus sa continuité. Une situation prescrite par la crise économique que traverse notre pays suite aux chutes des prix de pétrole ces trois dernières années, qui a eu un impacte sur le marché de l'emploi, en particulier le secteur privé, par conséquent la suppression de milliers D'emplois a causé la baisse le taux de l'emploi, ce qui a fait chuter les contributions aux régimes des non – salariés, et ce dernier aura du mal à se prémunir contre les risque du déséquilibre financier. De ce fait la difficulté pour l'Etat d'atteindre le plein emploi ont permis l'apparition de certaines formes d'activités informelles sur le marché du travail.

Ajoutant à cela le phénomène de vieillissement de la population, omniprésent : la population âgée de soixante ans et plus a triplée de 1966 à 2016et présente des répercussions sensibles sur le système de retraite des non salariés apportant une source de déséquilibre. Par ailleurs, le solde recettes - dépenses est une équation régie par la combinaison de variables économiques et démographiques .De ce fait, en Algérie, le ratio de dépendance démographique permet, de façon particulière et dans un contexte de vieillissement de la population, de mesurer l'impact de la démographie sur le système de sécurité sociale des non-salariés par le biais du ratio nombre d'actifs pour un retraité.

Dans ce sens, des mesures visant à maintenir le niveau des prestations et garantir l'équilibre et la pérennité du système de sécurité sociale seront nécessaires en direction des personnes âgées admises à la retraite.

Problématique

Dans un système de sécurité sociale basé sur le principe de la répartition où les cotisations forment la principale source de financement du régime comme c'est le cas de l'Algérie, l'équilibre financier préfigure un avenir inquiétant pour la pérennité et la stabilité du système dans le sens où les générations futures y seront affectées. En Algérie les différents régimes sociaux sont arrivés à maturité depuis des années .de ce fait ces derniers seront exposés plus que jamais aux risques de l'instabilité en conséquence de plusieurs facteurs économique et sociale liés au système.

Introduction générale

L'objectif de notre étude est d'analyser l'ampleur du problème de déséquilibre du système de sécurité sociale des Non-salariés en Algérie ce qui nous amène à poser la question suivante :

Quelles sont les missions assignées à la CASNOS et les contraintes inhérentes à leurs accomplissements ?

La réponse à cette question nécessite dans une première étape d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les missions assignées à la CASNOS ?
- Quelles sont les contraintes inhérentes a leurs accomplissements ?

Les objectifs

A travers cette analyse, nous nous intéressons au sujet de système de sécurité sociale en Algérie : missions assignées à la CASNOS de Tizi Ouzou et contraintes. Notre objectif est de comprendre et d'analyser les fondements théorique qui sous tendent le fonctionnement de système de la sécurité sociale dans le monde et en particulier en Algérie. Permettant une protection pour la population couverts, ainsi que d'apporter un éclairage aux chercheurs et les décideurs confrontés aux contraintes de système de sécurité sociale des non- salaries à La CASNOS.

Nous avons fait le choix d'étudier le cas d'un service public local : celui de système de sécurité sociale des non-salariés de la CASNOS de Tizi-Ouzou. L'importance de la caisse d'assurance des Non-salariés c'est de prendre en charge la population des non- salaries contre les risques maladie ; invalidité et les accidents de travail. Cette dernière joue un rôle à la fois sociale et économique très crucial pour le développement de la société, mais ces dernières années elle est confrontée à une situation qui menace de plus en plus sa pérennité. Une situation dictée par la situation de crise économique que traverse notre pays suite au chute des prix de pétrole et le phénomène de vieillissement de la population, ajoutant à cela le nombre de plus en plus croissant des non- salarier qui travaillent dans le secteur informel. En outre, le nombre réduit des études et travaux de recherche sur ce thème nous a encouragés pour continuer dans cette démarche scientifique.

Introduction générale

Méthodologie de la recherche

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous avons tout d'abord adopté pour une démarche descriptive basée sur les notions théoriques, en donnant un aperçu historique sur les systèmes de la sécurité sociale dans le monde et en Algérie, puis les différentes missions assignées à la caisse d'assurance des Non Salariés et les contraintes inhérentes à leurs accomplissements. En effet, Plusieurs bibliothèques universitaires nationales ont été visités, à savoir : l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (la bibliothèque de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, et la bibliothèque centrale), l'Université de Bejaïa, l'Université d'Alger centre, , Ecole supérieure de la sécurité sociale de (l'ESSS), l'Office National des Statistiques (ONS), ainsi que l'exploitation des travaux universitaires et des rapports d'études concernant les missions et contrainte de la caisse d'assurance des non-salariés en Algérie. Cette recherche documentaire à été complète par une quête d'articles, des statistiques de la CASNOS, ainsi que des textes juridiques concernant la réglementation régissant sur l'organisation et le fonctionnement de la caisse d'assurance des non-salariés en Algérie. De plus, nous avons réalisé une collecte de données relatives au thème auprès des organismes suivants : le Ministère de L'emploi set de la sécurité sociale, la Direction Générale de la CASNOS, En plus des sites disponibles sur internet. On a adoptée une méthode théorique dans la réalisation d'une étude qualitative qui a pour objectif de faire connaître les différents missions assignées à la caisse des Non-salariés et les contraintes inhérentes à leurs accomplissements.

Plan du mémoire

Nous avons structuré notre travail en trois chapitres, chacun est subdivisé en trois sections.

- **Un chapitre introductif**, porte sur les généralités des systèmes de sécurité sociale et la naissance du concept de la sécurité sociale et sont développent au monde .Ce dernier comporte trois sections. Dans la première section en aborde les concepts de la naissance de la sécurité sociale La deuxième section porte sur l'organisation de la sécurité sociale dans le monde, où nous avons présente les différent régimes agricole ; le régime non salarie , et les acteurs qui le composant. La troisième section traite le fonctionnement du système de sécurité sociale. Où on aborde le fonctionnement par branche d'assurance en suite le fonctionnement par régime socio professionnel et celui des non-salariés.

Introduction générale

- **Le deuxième chapitre**, nous nous intéresserons en ensuit à la genèse et à la formation de la sécurité sociale en algérien. Ce chapitre comporte également trois sections. La première section est consacrée à l'apparition du système de sécurité sociale en Algérie La deuxième section porte sur l'organisation et fonctionnement des organismes de la sécurité sociale en Algérie où nous avons cité les caractéristiques de système de sécurité sociale en Algérie, ainsi que l'organisation et la hiérarchisation ayant trait à ce système. La troisième section explique les différentes branches d'assurance de sécurité sociale en Algérie
- **Le troisième chapitre**, est relatif à la question des défis et des missions de la caisse d'assurances des non-salariés de la direction régionale de Tizi ousou ce chapitre comporte également trois sections. La première section consacrée présentation du régime de sécurité sociale des non-salariés en Algérie. La deuxième section porte sur, les missions attribuées à la caisse d'assurance des non salaires cas de la caisse de Tizi ousou où nous avons abordé la gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales des non salariés et l'assurance maladie invalidité et branche d'accident de travail. La troisième section traite de la question des multiples contraintes inhérents a l'exécution de ces missions de. Où on aborde l'impact de l'informel sur la pérennité de la CASNSO de Tizi ousou ainsi La prise en charge des retraites des non-salariés faire face à des multiples contraintes.

CHAPITRE 1

L'apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans le monde

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

Introduction

La sécurité sociale peut être définie comme étant : est un barrage pour couvrir le présent et l'avenir de l'homme contre ces aléas de sa vie, est une des institutions chargée de la protection sociale financée essentiellement par cotisations, elle verse des prestations sociale relativement à la réalisation d'un risque ¹.

Au début du 20^{ème} siècle et avec l'impulsion des théories économique « la fonction sociale », s'introduit les nouvelles attributions de l'Etat, elle s'impose progressivement grâce à l'importance et le poids des effets sociaux sur l'équilibre économique des nations. Depuis l'économique et le sociale se sont imbriqués et l'un ne se conçoit plus sans l'autre. Jusqu'à une date très récente, certaines fonctions sont devenues indissociables de la notion même de l'Etat ; comme par exemple la sécurité sociale et la santé.

Dans le but de mener à bien notre recherche et en fonction de données disponibles, nous avons structuré notre travail et trois sections dans le chapitre un, présenté comme suit :

- Dans la première section, nous exposerons : l'apparition de la sécurité sociale ; l'historique et le développement de la sécurité sociale.
- Nous consacrerons la deuxième section à l'analyse des transformations essentielles introduites dans l'organisation et la genèse de tous les régimes de la sécurité sociale.
- Dans une troisième section, nous analyserons le fonctionnement de la sécurité sociale dans le monde

¹ Richer battesti Nadine « la sécurité sociale »Ed :Armand colin ,paris,1998

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

Section 1 : Historique sur la sécurité sociale

D'une manière générale la sécurité sociale est définie à travers ses finalités en matière de protection sociale sa mission est de couvrir des individus contre des risques générateurs de besoins sociaux mais selon Yves saint-jours « le terme de sécurité sociale évoque à la fois une idée et l'institution qui matérialise cette idée la définition de la sécurité sociale achoppe à cette ambivalence qu'elle doit intégrer le concept ». ² Car avant 1880, il n'existait aucune institution de sécurité sociale mais une forme de solidarité entre les gens ; à partir des réformes de Bismarck de l'Allemagne du 19^{ème} siècle les œuvres sociale des syndicats en créant l'assurance maladie étatisée en 1887. ³

1-1 Le concept de la sécurité sociale

A ce niveau il convient de signaler l'existence de deux conceptions de la sécurité sociale

1-1-1 La sécurité sociale liée à la notion de besoin

Le concept de sécurité sociale progressait dans la société occidentale il sera conforté par le rapport du britannique lord Beveridge 1941 -1942 qui constituera une référence dont se sont inspirés beaucoup de pays occidentaux dans la construction de systèmes de sécurité sociale moderne dans son rapport avait fixé à la sécurité sociale l'objectif « d'abolir l'état de besoin en assurant à tout citoyen un revenu suffisant à tout moment pour satisfaire à ses charge » ⁴

L'objectif principal c'est la couverture des risques sociaux et le droit de la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, veuvage et le vieillissement a fin de garantir à chacun le bénéfice d'un minimum vital

Dans sa conception initiale le régime de Beveridge est démarchadisant car il s'agit d'un filet social universel ou les prestations se veulent généreuse .Ce régime cherche à augmenter la solidarité et minimiser la stratification sociale car tous les citoyens sont couverts selon leurs besoins.

²BADAOUI Saliha, Mémoire de magistère en science économie : sécurité sociale et état en Algérie, page9.

³HENND Rachida, MEKAOUI Zina mémoire de magistère « la sécurité sociale en Algérie contrainte et perspectives université de mouloud Mammeri Tizi Ouzou année2005 page 5

⁴ Jacques doublet : conseiller d'état « la sécurité sociale » page 26

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

La notion de besoin, comme le socle d'un système de sécurité sociale, se retrouve aussi dans la déclaration universelle des droits de l'homme 10 DECEMBRE 1948 comme nous l'avons mentionné à titre introductif l'assemblée générale des nations unis en ces terme ⁵ :

ARTICLE 22 : « toute personne, en tant que membre de la société a droit a la sécurité sociale : elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité grâce à l'effort national et à la coopération internationale compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays »

Dans cet article, la sécurité sociale observe l'ensemble des besoins sociaux, elle se confond avec la notion de protection sociale

1-1-2 La sécurité sociale articulée autour de la notion de risque sociale

A la fin du 19^{ème} l'idéologie socialiste s'adhère de plus en plus au sein de la classe populaire allemande ; voyant cette idéologie comme une menace pour l'Etat et il souhaitait lier les salaires à un Etat. En effet, la sécurité sociale tire son origine de la pratique des assurances sociale qui sont nées avec la législation allemande de 1883

Les assurances sociales obligatoires instituées par Bismarck garantissaient la sécurité des travailleurs face à certains risques sociaux très limités dans leur nombre : assurance maladie en 1883, accidents du travail en 1884, et invalidité en 1889 .⁶

Le concept des assurances sociales est lié a la production de travail ou à l'exercice d'une activité professionnelle .selon Guy Perrin « elles protégeaient les travailleurs seulement qui devaient justifier de diverses exigences de qualification en laissant échapper soit les membres de la famille, soit les catégories inaptes au travail, et tous les cas d'infortunes les plus sérieuses ». ⁷

On apprendra que la sécurité sociale fondée sur la genèse de l'assurance ; à intégrer au fil du temps un large éventail de risque à protéger ainsi sont pris en compte les risques qui modifient la force de productive humaine comme : la maladie, accident du travail

⁵Droits de l'homme textes fondamentaux ratifiés par l'Algérie page 13

⁶Réalisé par nous même ; suivant les articles de BIT: Résolution et conclusions concernant la sécurité sociale, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève, 2001, page 7 ; page8.

⁷BADAOUI Saliha, Mémoire de magistère en science économie : sécurité sociale et état en Algérie, page 10

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

et maladie professionnelles l'invalidité : mais aussi d'autres risques à caractère social à savoir : la maternité, l'entretien des enfants le décès du soutien de famille, la vieillesse⁸ .

1-2 L'apparition de la sécurité sociale

Dès l'époque lointaine où il a commencé à s'établir et à s'organiser pour vivre en communauté l'homme a ressenti le besoin de se protéger contre les aléas de l'existence. La création et la mise en place de véritables systèmes de sécurité sociale aptes à assurer le maintien du revenu et l'accès à des soins médicaux ont à cet égard constitué une étape critique dans le devenir des sociétés humaines. L'approche, aux quatre coins du monde, la sécurité sociale s'est extrêmement diversifiée son éventail s'étend en effet sur plusieurs dispositifs fondés sur la solidarité intracommunautaire aux divers régimes publics obligatoires contributifs ou non contributifs, de sécurité sociale qui témoigne du caractère universel de ce besoin chez l'être humain, d'où aussi l'importance d'un faisceau de droits soigneusement délimité.⁹

L'Allemagne est la première nation à adopter ,dans les années 1880 , un système légal d'assurance sociale, instituant de ce fait un véritable droit à certaines prestations et montrant l'exercice de ce droit à l'ensemble des ouvriers de l'industrie. Les modèles d'assurance existants sont élargis, assurent une protection contre de nouveaux risques, dont le chômage, et augmentent le nombre de catégories de bénéficiaires. Le modèle de l'assurance tend alors à avantager, mais les programmes financés par les recettes fiscales existent aussi.

Le départ des régimes de sécurité sociale va ensuite s'accélérer ,sous l'effet de la crise économique qui marque la fin des années vingt et le début des années trente et des politiques de relance adoptées dans son sillage. Dans les années trente, les régimes de sécurité sociale commencent à se généraliser, surtout en Europe et aux Etats- Unis.

Au cours de la période couvrant la seconde guerre mondiale et les années qui suivirent, la sécurité sociale va connaître au niveau national, régional et international des avancées considérables et se voir notamment consacrée en tant que droit de l'homme¹⁰

⁸GUY Perrin (conseiller au service de sécurité sociale du BIT publication) la sécurité sociale : éd : presse universitaire Française ; France ; 2010 page : 110 ; page116

⁹<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/protection-sociale/-securite-sociale/qu-est-ce-que-securite-sociale/> ; PDF ; page consulté le 15 juillet 2017 à 22h30 ; p07.

¹⁰Sir William Beveridge : Social insurance and allied services, rapport présenté au Parlement sur ordre de SaMajesté en novembre 1942 (H.M. Stationery Office, Royaume-Uni, 1969

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

Cette évolution doit énormément au rapport Beveridge publié au Royaume-Uni en 1942 et mis en application à partir de l'année 1945. Faisant mériter que la société dans son ensemble avait des responsabilités et des obligations envers ceux qui l'avaient défendue, le rapport préconisait d'étendre à l'ensemble de la population nationale le droit à la sécurité sociale dont ne bénéficiaient que les travailleurs assurés. Ce dernier proposait donc à son gouvernement :

- Une couverture sociale pour toute la population sans distinction de classe et de profession par le système de sécurité sociale ; une médecine qui soit nationalisée ;
- Une prise en charge de tous les risques difficiles d'affecter la personne humaine, et de diminuer comme le chômage, maladies, invalidité, vieillesse, charge de famille.
- D'abandonner tous les mécanismes traditionnels de l'assurance ;
- Enfin, que toutes ces mesures soient prises en charge par les baies de prévision.

Ces propositions allaient connaître une extension aux autres pays notamment occidentaux durant la période qui suivra la fin de la seconde guerre mondiale, ensuite, dans la déclaration de droit de l'homme adopté par les Nations Unies en 1948. Dans son article 25 affirme que ¹¹ :

ARTICLE 25 : « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. ¹²

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. » Dans cette déclaration, la sécurité sociale voit l'ensemble des besoins sociaux

ARTICLE 2 : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. »

¹¹Thèse de Mr Salmi Madjid « système de santé en Algérie à l'heure de la transition plurielle : élément pour une évaluation de la qualité des soins » page 173

¹² Droits de l'homme textes fondamentaux ratifiés par l'Algérie page 13 ; page 14

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

ARTICLE 21 : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »¹²

Dans la Déclaration Française des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et celle de 1793

Le besoin de sécurité apparaît dès la seconde place dans la pyramide de Maslow des besoins humains, juste après les besoins vitaux (manger, boire, s'abriter...).

1-3 Le développement de la sécurité sociale au monde

Le terme sécurité sociale est souvent utilisé comme synonyme de protection sociale mais elle renvoie plus spécifiquement aux organismes et aux institutions, chargés de gérer la protection sociale jusqu'à 19^{ème} siècle, chacun était seul face aux risques ¹³ de la vie et une forte inégalité c'est-à-dire .Une minorité qui avaient les moyens pouvaient, se faire face a des soignes en cas de maladie .Les vieilles étaient à la charge de leur famille et les autres, si elles n'avaient plus de familles ou trop pauvre finissaient leur vie dans la misère .La seul façon, de se protéger contre , ces risques était l'épargne et la prévoyance personnelle c'est de mettre de coté une partie de ses revenus pour les utiliser en cas de difficultés ,mais l'épargne restait un privilège des riches. ¹⁴

Dans le modèle de sécurité sociale Bismarck, le risque est lié a la production du travail on assure donc la capacité à conserver un revenu salarial dans le cadre d'une communauté de risque limité aux cotisants, c'est-à-dire les travailleurs .il s'agit donc d'une assurance fonctionnant à partir d'un système de primes. Toute fois, il n'y a pas de sélection des risques car tous les assurés d'un même régime sont couverts de la même façon .Les assurances sont découpées selon les différents corps de métier « ¹⁵»

¹²Droits de l'homme textes fondamentaux ratifiés par l'Algérie page 13 ;page 14

¹³Les risques sont des situations ou des événements qui perturbent la situation économique des ménages par augmentation des dépenses et/ou la diminution des ressources. Les risques peuvent être de nature diverse : d'origine professionnelle: accidents du travail, maladies professionnelles ; d'origine non professionnelle : vieillesse, allocations familiales, invalidité, maladie, maternité, décès, veuvage ; ou, d'origine économique : chômage. Pour qu'un risque soit assurable, il doit répondre à trois conditions : l'événement doit être futur : le risque ne doit pas être déjà réalisé ; il doit y avoir incertitude. On parle d'événement aléatoire, c'est-à-dire qui dépend du hasard ; et, l'arrivée de l'événement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré. (C'est-à-dire absence de volonté favorable quant à la survenance du risque, car le risque doit être un événement indésirable, c'est pourquoi, la volonté doit être défavorable).

¹⁴Protection sociale : assistance ou assurance sociale ? Par l'union syndicale solidaire, février 2014.

¹⁵KARA Terki Assia Thèse de doctorat en science économiques « la régulation de l'offre dans le nouveau système de soin public » page 166.

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

C'est à la fin du 19^{ème} siècle que se substituent dans certains pays d'Europe les premières systèmes d'assurance sociale (destinés à protéger les salariés contre les risques liés à la vieillesse, à la maladie ou aux accidents du travail) aux anciens systèmes fondés sur l'assistance.

On peut dire que le père de la sécurité sociale a été un homme généralement plus connu pour son action politique le chancelier allemand. En effet, dans le but d'équilibrer les succès de la social-démocratie allemande, Bismarck sut mettre sur pied une législation protégeant les salariés contre la maladie (1883), les accidents du travail (1884), invalidité et la vieillesse (1889) et, plus tard, le chômage et le décès en (1911), et l'assurance chômage en (1929).¹⁶

Enfin la sécurité à la bismarckienne renforce la dépendance envers l'état et la famille.

Des assurances obligatoires pour les salariés ont existé en France dès 1930. Sur le modèle d'assurance créé en Allemagne à la fin du 19^{ème} siècle, en 1946 les assurances sociales se sont étendues à tous ceux qui touchent un revenu, c'est-à-dire aux salariés et aux travailleurs indépendants, c'est la naissance de la sécurité sociale. La solidarité comporte alors encore une limite, ceux qui n'ont jamais travaillé, donc jamais cotisé, sont exclus de couverture.¹⁷

L'acte de naissance de la sécurité sociale en France est l'ordonnance du 04 octobre 1945. Cette naissance s'inscrit intimement dans le processus continu lié aux bouleversements économiques de l'évolution du système libéral mondial. La grande crise de septembre 1929 a laissé des effets existants sur les conditions socio-économiques des populations occidentales et notamment sur les travailleurs salariés.¹⁸

Au début du vingtième siècle les démocraties européennes ont reconnu de véritables droits sociaux, elles ont décidé, que pour certains risques, comme la vieillesse, les assurances privées ne suffisaient plus. Pour garantir à tous des droits comme le droit à la santé ; il faut imposer un système à la fois obligatoire et solidaire, c'est-à-dire chacun cotise selon ses revenus les riches cotisent plus que les pauvres mais la couverture est la même pour tous.¹⁹

¹⁶Jacques Audinet « professeur de droit et agrégé en droit » : sécurité sociale : Ed : office des publications, France, 1972, page 23

¹⁷Réalisé par nous-même ; suivant les articles de centre de recherche en économie appliquée pour le développement « CREAD » relative à la sécurité sociale première semestre 2016

¹⁸LAMRI. Labri : « le système de sécurité sociale en Algérie ». éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page 19.

¹⁹HENND Rachida, MEKAOUI Zina mémoire de magistère « la sécurité sociale en Algérie contrainte et perspectives université de Mouloud Mammeri Tizi Ouzou année 2005 page 6

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

En ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la sécurité sociale, les principes du rapport Beveridge peuvent se résumer ainsi :

- Une sécurité sociale pour tous
- Une sécurité sociale totale
- Une sécurité sociale égalitaire
- Une sécurité sociale unique ²⁰

l'organisation internationale du travail contribue à sa manière au développement du concept de sécurité sociale et apporte sa contribution à l'édifice .en 1952 et par l'intermédiaire de sa convention N° 102 sur les normes minimales de sécurité sociale elle identifie en recommandant la prise en charge neuf risques différents que sont : les soins médicaux , la vieillesse, l'invalidité, le décès, la maladie, la maternité, les accidents du travail et les maladies professionnelles, chômage et l'aide au revenu familial .

Depuis et jusqu'à ce jour, la protection sociale et à travers elle, le système de sécurité sociale²¹, joue un rôle essentiel dans la vie des nations modernes, contribuant d'une manière fondamentale à faire prévaloir les droits à la protection sociale forgés dans les valeurs démocratiques et constituant un puissant facteur du développement humain. ²²

²⁰Jacques audinet « professeur de droit.et agrégé en droit » : sécurité sociale : Ed : office des publications, France, 1972, page 29 Une sécurité sociale pour tous : étendue à l'ensemble de la population, sans distinction entre population active et inactive Une sécurité sociale totale, par extension des garanties à une gamme de risques aussi complète que possible Une sécurité sociale égalitaire, par l'uniformisation des prestations et des cotisations rendues indépendantes de la situation sociale et professionnelle des bénéficiaires

Une sécurité sociale unique, par la création d'un véritable service public compétent pour toutes les prestations

²¹La sécurité sociale : donc est un système devant protéger les travailleurs contre certains risques, elle constitue aussi un instrument idéal d'intervention des pouvoirs publics pour instaurer un équilibre social entre les différentes catégories de la société

²²LAMRI .Labri : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page19.

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

La mondialisation²³ accélérée des marchés et de la main-d'œuvre, l'intensification des flux migratoires, l'inexorable progression du secteur informel et, plus récemment, la crise financière qui a secoué l'ensemble de la planète vont par la suite constituer autant de défis inédits pour la sécurité sociale. Entre 1975 et 1980 pour cent la population mondiale vit encore dans une situation que l'on peut qualifier «d'insécurité sociale». Le Sommet mondial pour le développement social de 1995, les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment celui visant une réduction de moitié du nombre de ménages pauvres à l'horizon 2015, et le Sommet mondial de 2005, qui a assigné au plein emploi productif et au travail décent pour tous une place prépondérante dans les politiques nationales et internationales, consacrent le principe selon lequel chaque société est responsable du bien-être de ses membres et se doit, en tous cas, de définir des minimums sociaux. ²⁴

²³La mondialisation : est une notion récente qui apparait dans les années 1990.elle caractérise une nouvelle économiques circulent sans entrave, les entreprises, les systèmes productifs et les Etats devenant concurrents le développement des entreprises se fait aujourd'hui a l'échelle mondiale.

²⁴Réalisé par nous même ; suivant les articles de BIT : Résolution et conclusions concernant la sécurité sociale, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève, 2001, page 7 ; page8.

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

Section 2 : Organisation de la sécurité sociale dans le monde

L'organisation de la sécurité sociale est fondé sur le principe de solidarité national Elle garantit les travailleurs et leurs famille contre les risque de tout nature susceptible de réduire ou supprimer leur capacité de gain elle couvre également les charges de famille.

Elle assure pour toute autre personne et pour les membres de sa famille, la couverture des charges de maladie .de maternité et de paternité ainsi que des charges de famille

Cette garantie s'exerce par l'affiliation des intéressés et de leurs ayants droit à un ou plusieurs régimes obligatoires.

Elle assure le service des prestations d'assurances sociales, d'accident du travail et maladies professionnelles, des allocations, vieillesse. Ainsi que le service des prestations familiales.

La sécurité sociale se devise en régimes :

- Régimes général, régimes dont relèvent également des régimes particuliers
- Régimes agricole ;
- Régime non salaires non agricoles ;
- Régime sociale ;
- Régimes spéciaux ;

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

2-1 Les différents régimes de la sécurité sociale dans le monde

Les régimes ont tous architecture de gestion spécifique avec des personnels employés pour chaque risque .la diversification des régimes rencontrerait des résistances considérables du fait du nombre de caisses distinctes traitant les dossiers. Tous ces organismes protègent l'organisation actuelle qui maintient des secteurs d'emploi, des carrières et des postes d'administrateurs.

2-1-1 Régime général et Régime particuliers

Le régime général²⁵ est de loin le plus important : il protège plus de 80 pour cent de la population générale, selon les catégories professionnelles concernées, il intervient comme régime prestation, soit pour la totalité des risques, soit pour une partie des risques.

2-1-1-1 Régime général assurant la totalité des risques

A l'origine, il ne concernait que les salariés et ex salariés

Actuellement ,les salariés du commerce et de l'industrie et assimilés quels que soient le montant et la nature de leur rémunération ,la forme ,la nature ou la validité de leur contrat, en constituent l'effectif principal .

Ils peuvent seuls prétendre à l'ensemble des prestations en nature et espèces des assurances maladies, maternité, invalidité, décès, accidents de travail, maladies professionnelles.

2-1-1-2 Régime général assurant une partie des risques

Certains régimes particuliers plus ou moins individualisés font appel au régime général pour certaines prestations.²⁶

De ces régimes relèvent les catégories professionnelles suivantes :

²⁵Le régime général a été créé pour aider les familles et garantir l'ensemble de la population contre un certain nombre de risques socio sanitaires. L'ambition était de regrouper les éléments successifs de protection sociale déjà mis en place pour certaines catégories professionnelles en un système unique et universel garantissant à tous, la même protection. Le régime général repose sur trois principes fondamentaux qui sont : la généralisation de la Sécurité sociale à toute la population (l'universalité des risques) ; l'unité des institutions ; et, l'expression de la démocratie social

Les 11 régimes de la sécurité sociale sont : le régime agricole, le régime des fonctionnaires, le régime des cheminots, le régime des personnels de service, le régime des mines, le régime des marins, le régime non salariés, le régime des étudiants, les militaires, les personnels non titulaire employés par l'Etat et les collectivités locales.

²⁶Liliane daligand la sécurité sociale :ed : presse universitaire Français ; France ; 2015 page : 12

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

2-1-1-3 Régime des fonctionnaires

Le régime des fonctionnaires, celui des mineurs ou des cheminots, par exemple, sont déjà en vigueur avant 1945. Certaines des prestations qu'ils versent sont plus généreuses que celles proposées par le régime général en cours de création. Face à l'incertitude que représente à l'époque la constitution du régime général de Sécurité sociale, sa pérennité, mais également le degré de générosité des prestations qui seront versées, les affiliés aux régimes déjà en place revendiquent leur maintien en marge du régime général naissant. Cette volonté est entendue par les pouvoirs publics qui garantissent l'existence des régimes spéciaux (plus d'une centaine) par le décret du 8 juin 1946.²⁷

- champ d'application : fonctionnaire de l'état, magistrats et ouvriers d'état ainsi que les retraités de ces corps ;
- immatriculation : dans les mêmes conditions que les autres assurés sociaux du régime général ;
- ouverture des droits : identique à celle des autres assurés ;
- prestation en nature : réglées par le régime général comme tout assuré social ;
- prestation en espèces : à la charge de l'administration ;

Le contrôle médical n'intervient que pour les prestations en nature, les prestations en espèces dépendent de l'avis d'un médecin assermenté de l'administration.

2-1-1-4 Régime des collectivités locales

- champ d'application : agents permanents des administrations, départementales communales des hôpitaux, des caisses des écoles, bureau d'aide sociale ;
- situation identique à celle des fonctionnaires : proche des agents des collectivités locales et ayant un régime identique ; le personnel des théâtres ;
- certains personnels des chemins de fer.

²⁷<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/protection-sociale/regimes-securite-sociale/qu-est-ce-que-regime-general-securite-sociale> ;pdf; page consulté le 15 juillet 2017 à 22h30 ; page12

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

2-1-1-5 Régime des étudiants

- Champ d'application : élèves des établissements d'enseignement supérieur et des grandes écoles ainsi que des classes préparatoires dont la liste est fixée par arrêté ministériels ;
- L'âge limite ;
- Prestation : en nature pour assurés et ayants droit (conjoint, enfants à charge).²⁸

2-1-1-6 Régime des personnels

Ce régime comprend :

- Une caisse de prévoyance qui sert les prestations en nature de l'assurance maladie, maternité et décès ;
- Une caisse de retraites pour les pensions d'invalidité et de vieillesse, les soins en principe gratuits ;
- Assurés en ville par les médecins dits (de section),
- Assurés en établissements de transport par les médecins dits (d'établissements) salariés, à temps complet ou partiel.

2-1-1-7 Régime des invalides de guerre et survivants

- Champ d'application : invalides titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 85 pour cent veuves et orphelins de guerre ,mineurs ou majeurs incapables de travailler ,aveugles de resistance,victimes civiles de la guerre présentant une invalidité d'au moins 85 pour cent non assurés par ailleurs ;
- Prestation : en nature seulement avec exonération du ticket modérateur pour le seul invalide et pour ce qui n'est pas en rapport avec l'invalidité militaire.²⁹

²⁸Jacque line cardona la sécurité sociale : éd : presse universitaire ; France ; 2014 pages : 18

²⁹Le ticket modérateur : est le nom donné à la partie du coût des frais d'hospitalisation ou de maladie qui dans les rapports entre le malade et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie reste à la charge de l'assuré. La participation de ce dernier peut être couverte par la souscription volontaire d'une assurance complémentaire auprès d'un organisme privé, mutualiste ou non, pratiquant ce genre d'opération. Les organismes de la Sécurité Sociale procèdent à des calculs basés sur le « Tarif de Convention ». Par ailleurs, ce dernier possède un taux différent selon la nature de la prestation du soin dont on a bénéficié. Le « ticket modérateur » constitue la somme qui demeure à la charge de l'assuré après le remboursement de l'Assurance santé, et représente ainsi la différence entre la totalité de la somme déboursée pour le soin en question et le Tarif de Convention.

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

2-1-1-8 Régime des cultes

Les ministres de certains cultes, essentiellement protestant, ont été affiliés des l'origine au régime général en qualité de salariés de leurs associations culturelles

- Champ d'application : les ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses ; non assujettis par ailleurs ;
- Immatriculation : à la caisse mutuelle d'assurance maladies des cultes ;
- Prestations en nature : deux régimes sont possibles :

Le régime courant dont les prestations sont celles du régime de l'assurance personnelle ;³⁰Un régime particulier à cotisation réduite, les prestations couvrent seulement les frais d'hospitalisation et de traitement dans les établissements de soins et de cure publics et privés .

2-1-1-9 Régime Agricole

La mutualité sociale agricole, organisme privé chargé d'une mission de service public, gère en exclusivité les assurances sociales et l'assurance accidents du travail des salariés agricoles, l'assurance accident de travail des salariés agricoles, l'assurance vieillesse des exploitants agricoles, les prestations familiales des salariés et des exploitants agricoles .les exploitants agricoles ont l'obligation de s'assurer contre les risque maladies, maternité, invalidité et contre le risque accidents. ³¹

Il existe trois caisses centrales de secours mutuels agricoles, caisse centrale d'allocations familiales, la caisse nationale d'assurance vieillesse mutuelle agricole .Ces caisse sont dirigées par un conseil d'administration élu par une assemblée elle-même élue par les agriculteurs.

Au niveau national, la caisse centrale de mutualité sociale agricole et pilote le réseau des caisses

Les bénéficiaires se divisent en salariés et non salariés correspondant à deux régimes différents :

- Le régime des salariés regroupe tous les salariés agricoles et les petits cultivateurs ; les prestations sont les mêmes que dans le régime général ;
- Le régime des non-salariés ; les risques sont couverts déferrements :

³⁰Joël Delhomme la sécurité sociale : ed : presse universitaire Française ; France ; 2014 page : 14

³¹André Guionnet op cit;page 53

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

- ✓ L'assurance maladie, maternité, invalidité, les prestations familiales, et l'assurance vieillesse sont gérées par plusieurs assurances dont le financement est assuré par les cotisations des intéressées, des taxes, des subventions de l'état ;
 - ✓ Les prestations comprennent la couverture des soins de santé, à l'exclusion de ceux occasionnés par un accident ;
 - ✓ Les prestations familiales sont quasiment identiques à celle des salariés agricoles ;
 - ✓ L'assurance vieillesse est attribuée au chef d'exploitation, à son conjoint, et aux les nombres de famille à l'âge de 65 ans.³²

2-1-1-10 Régime les non salariés non agricoles

Dans le régime d'assurance vieillesse des artisans et des commerçants, il existe des caisses de base et une caisse nationale : caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanales, caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce dans le régime des professions libérales chaque profession a tenu à conserver une caisse autonome .

Le régime d'assurance maladie des artisans, commerçants, et membres des professions libérales comporte trois niveaux : caisse nationale, caisse mutuelles régionales, des organismes conventionnés.

2-1-1-11 Régime Social des indépendants (RSI)

C'est le troisième grand régime, ce régime protège les travailleurs indépendants ; artisans ; commerçants ; industriels et professions libérales et leurs famille

Les taux de remboursement sont pratiquement identiques à ceux des salariés. Le RSI a remplacé les caisses d'assurance maladie et de retraite obligatoire, trois réseaux ont ainsi été regroupés :³²

- L'assurance maladie des artisans, commerçants et professions libérales ;
- L'assurance vieillesse et invalidité des artisans et de leur conjoint ;
- L'assurance vieillesse et invalidité des commerçants et industriels et indépendants.

³²dominique fasquel ; la sécurité sociale : ed : presse universitaire Français ; France ; 2014 ; page : 63

³²<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/protection-sociale/regimes-securite-sociale/qu-est-ce-que-regime-general-securite-sociale> ;pdf; page consulté le 15 juillet 2017 à 22h30 ; p12

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

2-1-2 Régime spéciaux

Ces régimes spéciaux présentent parfois une spécificité marquée dans les principes, dans leur organisation, dans les prestations versées.³³

2-1-2-1 Régime des marins et inscrits maritimes

Créé par Colbert, c'est le régime historiquement le plus ancien. Il est sous la tutelle du ministère ayant en charge la marine marchande. L'établissement national des invalides de la marine est le régime de la sécurité sociale commun à tous les navigants professionnels du commerce, de la pêche et de la satisfaction.

Ce régime spécial couvre toutes les branches, sauf la famille gérée par la caisse maritime d'allocation familiales rattachée au régime général, et offre une protection pour :

- Les risques maladie, maternité, invalidité, décès et accident du travail, assurés par la caisse générale de prévoyance (décret du 17 juin 1938) ;
- Les risques vieillesse, assuré par la caisse de retraites des marins (code des pensions de retraite des marins).³⁴

2-1-2-2 Régime de la sécurité sociale minière

C'est la plus ancienne loi du 29 juin 1894 des régimes modernes, son intégration au régime général. Et les bénéficient tous les travailleurs de la mine et des activités annexes, les sociétés de secours minières assurent localement la gestion des risques maladie, maternité, décès.³⁵

2-1-2-3 Régimes des militaires de carrière

Il comporte des prestations en nature lorsque les soins ne sont pas assurés gratuitement par les médecins militaires.

2-1-2-4 Régimes des clercs et employés de notaires

Il est caractérisé par des prestations plus importantes que dans le régime général ; ticket modérateur est de 10 pour cent pour tous prestations en nature non exonérées. Les indemnités journalières sont équivalentes au salaire, sans délai de carence de trois jours.³⁶

³³ André Guionnet la sécurité sociale : 4ed ; presse universitaire française ; 1993, décembre ; page 43

³⁴ Richer Battesti Nadine ; op cit ; page 30

³⁵ Harbi Slimane les assurances en algérie : ed : enap-o p u alger ; 1990 ; page 29

³⁶ André Guionnet ; op cit ; page 60

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

Section 3 : Fonctionnement de la sécurité sociale dans le monde

La Sécurité sociale est un système assurant des ressources dans un certain espace financier prévu à cet effet ainsi que l'accès aux besoins essentiels (éducation, eau, nourriture, hygiène) à certains citoyens ayants droit hors catastrophe, guerre ou calamité, qui ont accès à une couverture de santé de par leur régime lié au statut (militaire) ou leur fonction d'état et leur pauvreté et leur branche (si celle-ci est reconnue réelle par les collectivités locales et régionales et des branches comme assurance maladie, invalidité, maladie professionnelle et les accidents de travail etc.).

La sécurité sociale fait partie de la politique sociale, celle-ci étant intégrée dans la politique publique ou politique d'état commune. Les administrations de sécurité sociale sont les organismes de droit privé, chargés d'une mission de service public ou privée lorsque celle-ci est d'intérêt public légalement.

La sécurité sociale se devise en branches et prestations :

➤ Les branches de la sécurité sociale :

Assurance maladie, assurance maternité, assurance invalidité, assurance décès, les accidents de travail, les maladies professionnelles, assurance chômage, assurance vieillesse.

➤ Les prestations de la sécurité sociale :

Les prestations d'incapacité temporaire, les prestations d'incapacité permanente.

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

3-1 les différentes branches et prestations des assurances sociales

3-1-1 Les différentes branches des assurances sociales

Les différentes branches des assurances sociales sont :

3-1-1-1 Assurance maladie

L'assurance maladie couvre les risques : maladie, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles

La gestion en est confiée à une caisse nationale, organisme public, à des caisses régionales et à des caisses primaires, organismes de droit privé gérant le service public

Assure le remboursement des soins médicaux, mais elle ne rembourse pas la totalité des montants des soins, une part reste à la charge de l'assuré et puis l'assurance maladie concerne : ³⁷

- La prise en charge des frais de soins de santé
- L'indemnisation des journées non travaillées pour cause de maladie.

3-1-1-2 Assurance maternité

L'assurance maternité a pour un but d'assurer la protection de la femme enceinte, de la mère et du nourrisson et cette assurance concerne :

- Le remboursement des frais médicaux, des frais d'analyses, des frais de médicaments et des frais d'accouchement (prestation en nature).
- Indemnisation des journées non travaillées pour cause de maternité (prestation en espèce).
- De remplir un rôle social, éducatif et préventif afin de réduire la mortalité, mortalité infantile et éventuellement, les malformations. ³⁸

L'assurance maternité, conjointement avec la législation sur les prestations familiales, s'inscrit dans le cadre plus large de la législation de la protection maternelle et infantile.

³⁷Anne Laurence le Faou : l'économie de la santé en question 2 ed : université de France ; novembre 2000 ; pages 65

³⁸Dominique fasquel ;op cit ; 2014 page : 20

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

3-1-1-3 Assurance invalidité

L'assuré à une pension d'invalidité après expiration des droits aux indemnités journalières de l'assurance maladie (cas de maladie ou d'accidents de travail prolongés).

Le titulaire d'une pension d'invalidité et sa famille gardent leurs droits aux prestations en nature de l'assurance maternité et de l'assurance décès.

La pension d'invalidité peut être révisée, supprimée ou substitué.³⁹

3-1-1-4 Assurance décès

L'assurance décès a pour objet de garantir aux ayants droit le paiement d'un capital décès destiné à pour voir aux premiers besoins des personnes que le décès de l'assuré a privé d'un soutien naturel.

Les ayants droits sont :

- Le conjoint ;
- Les enfants à charge ;
- Les ascendants à charge ;

3-1-1-5 Les accidents du travail

Tout accident ayant entraîné une lésion corporelle imputable à une cause soudaine extérieure et survenu dans le cadre de la relation du travail est considérée comme accident de travail.

La loi du 9 avril 1898

C'est l'avènement de la notion :

- Du risque professionnel : risque de l'autorité et non de la responsabilité pour faute ; la responsabilité de l'employeur est engagée qui ait ou non commis une faute ; il y a donc présomption d'imputabilité ;
- De la réparation forfaitaire ; principe différent des réparations intégrale du dommage en droit commun.⁴⁰

³⁹Dominique fasquel ;op cit ; page : 26

⁴⁰André Guionnet .op cit ;pages 24-25-26-27

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

La loi du 1^{er} juillet 1938

Elle étend à tous les salariés la loi de 1898, elle améliore aussi les prestations du es au blessé.

Ordonnance du 4 octobre 1945 et lois du 1^{er} juillet 1945 et du 30 octobre 1946

Elles instaurent le régime général de la sécurité sociale et y intègrent la répartition des accidents du travail et des maladies professionnelles avec ses particularités.

L'accident de travail doit être immédiatement déclaré. ⁴¹

3-1-1-6 Les maladies professionnelles

Il faudra attendre la loi du 25 octobre 1919, complétée par la loi du 1^{er} janvier 1931, pour que soit étendue aux maladies professionnelles, la législation sur les accidents du travail et que soient définis les tableaux des 25 premières maladies professionnelles.

Depuis la loi de 1946, les tableaux des maladies professionnelles sont classés en trois groupes :

- Les intoxications, infections et affections présumés d'origine professionnelle particulière sont considérée comme une maladie professionnelle.
- Les affections microbiennes correspondant à des travaux dont la liste est donnée à titre limitatif ;
- Les affections résultant d'une ambiance ou d'une attitude particulière nécessaire à l'exécution de travaux limitativement énumérés.

La maladie professionnelle doit être déclarée à l'agence de wilaya dans un délai de 15 jours au maximum à compter de la première constatation médicale de la maladie. ⁴²

3-1-1-7 Assurance chômage

Le chômage : « arrêt involontaire et prolongé du travail du à l'impossibilité de trouver un emploi bien qu'il y ait la capacité et la volonté de travailler ».n'est pas un risque qui correspond à une inaptitude physique comme la maladie, l'invalidité ou la vieillesse, mais une impossibilité de travailler du fait de circonstances économiques.

Le chômage n'est pas pris en charge par notre système de sécurité sociale mais par un organisme spécifique : le pôle emploi

⁴¹Joël Delhomme ;op cit ;page : 23

⁴² Harbi Slimane ;op cit ;1990 ;page56

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

L'assurance chômage est le régime de protection contre la perte d'emploi du secteur privé. Ses règles sont régulièrement négociées par les partenaires sociaux au sein de l'union nationale professionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, UNEDIC (association loi 1901) depuis 1958.⁴³

3-1-1-8 Assurance vieillesse

La vieillesse est sans doute une chance et l'allongement de la durée moyenne de la vie humaine peut être considéré comme un des grands progrès réalisés à notre époque.

La vieillesse est aussi une épreuve et une période difficile pendant laquelle l'individu, ne pouvant plus travailler, ou contraint, selon un slogan célèbre « laisser la place aux jeunes ». ⁴⁴

L'assurance vieillesse l'ensemble des mécanismes de protection de la vieillesse met en jeu des régimes différents et fait intervenir des réglementations différentes on peut le résumer ainsi :

3-1-1-8-1 pour les salariés

- Pensions et rentes d'assurance vieillesse sous réserve que les conditions générales déterminées par les textes soient remplies ;
- L'allocation aux vieux travailleurs salariés quand les intéressés ne remplissent pas ces conditions sous réserve de certaines conditions d'années de salariat et de certaines conditions de ressources

3-1-1-8-2 pour les non-salariés

- divers régimes de retraites qui fixent des règles générales pour l'ouverture du droit aux allocations pensions ; ⁴⁵
- des allocations minimales pour ceux qui ne peuvent prétendre à l'allocation pension.

La pension de retraite est accordée à l'âge de 65 ans pour homme et 55 ans pour femme.

3-2 Les différents systèmes de retraite

Le monde a connu deux régimes de retraite : la retraite par répartition et la retraite par capitalisation.

⁴³Jacques Audinet « professeur de droit et agrégé en droit » : sécurité sociale : Ed : office des publications, France, 1972, page 131

⁴⁴Réalisé par nous-même ; suivant les articles de centre de recherche en économie appliquée pour le développement « CREAD » relative à la sécurité sociale première semestre 2016

⁴⁵Harbi Slimane op ; cit ; page 98

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

3-2-1 La retraite par répartition

Ce régime très répandu dans le monde, est fondé sur la solidarité entre les générations à savoir les actifs d'aujourd'hui et les retraités de demain.

En effet, les pensions de retraite reçues par les retraités à un moment donné sont directement financées par les cotisations sociales prélevées sur les salaires des actifs.

Ce système garantit à tous les actifs l'obtention d'une pension de retraite sans tenir compte du revenu reçu durant la vie active.

Notons que c'est système taxé de vulnérable aux changements démographiques et ne contribue pas aux développements économiques. En effet, le transfert immédiat des cotisations pour le compte des retraités ne peut dégager un surplus d'épargne.

Le réajustement selon l'activité économique (en cas de chômage important) et du vieillissement de la population (le problème démographique) est nécessaire au bout des périodes plus au moins régulières.

Le paramètre souvent utilisé pour mettre en état d'équilibre, souci majeur des finances publiques, c'est les cotisations sociales. Ce qui devient au fil des années un processus difficile à supporter par les actifs.

De plus, l'ajustement basé sur les cotisations peut nuire à toute politique visant à lutter contre le chômage (cas des pays en développement) en augmentant davantage le coût de la main d'œuvre par rapport au capital.

Il va sans dire que ce mécanisme d'ajustement peut interférer avec l'impôt en se manifestant comme un prélèvement appliqué sur le revenu.⁴⁶

3-2-2 La retraite par capitalisation

Ce régime, plus récent, suivi dans les économies libérales comme les Etats-Unis d'Amérique et l'Angleterre et en état d'expérimentation en Europe et surtout en Amérique Latine (Chili et autres), se veut neutre aux problèmes démographiques, concurrentiels, individualistes et plutôt générateurs d'épargne mais plus vulnérables aux aléas de la bourse.

⁴⁶Anne Laurence le Faou ;op ;cit ;page 70

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

Ce système est fondé sur l'épargne individuelle des actifs qui sera fructifié dans les marchés financiers. Les conditions nécessaires quant à sa réussite se trouvent dans une économie prospère et un taux de rendement acceptable.

Si l'inflation est forte, il y aura dépréciation de la monnaie, ce qui rend les pensions sans valeur sur le marché des biens et services d'où une perte sèche pour les retraités.

La tendance actuelle est vers ce qu'on appelle les fonds de pension dans une ère de mondialisation des transactions et des capitaux malgré le risque des turbulences financières et des crises boursières.⁴⁷

3-3 Les prestations des assurances sociales

La sécurité sociale a pour vocation le règlement de prestations destinées à assurer la sécurité économique des bénéficiaires elles se subdivisent en prestations en nature représentant le remboursement total ou partiel des soins de santé et en prestations en espèces pour compenser en partie une perte de salarie.

3-3-1 Prestation d'incapacité temporaire

Le droit aux prestations en nature et en espèces est ouvert indépendamment de toute condition d'accomplissement d'une durée minimum de travail .la victime doit juste justifier de l'activité professionnelle rémunérée au moment de l'accident.⁴⁸

3-3-1-1 Prestation en nature

Sont constituées par les remboursements d'une partie des soins sous forme de :

- Consultation médicales : ce sont les dépenses du secteur public de sante appelé forfait hôpitaux principalement assuré par l'état est destinée à couvrir les dépenses hospitalières des assurés sociaux
- Achat de médicaments : le remboursement des produits pharmaceutiques qui occupent une part importante dans la branche assurance sociale.
- Le libre choix se trouve, de ce fait, restreint, un ticket modérateur symbolique est retenu pour les dépenses pharmaceutiques. ⁴⁸

⁴⁷ Joël Delhomme ;op cit ;page 69

⁴⁸ Jacques Doublet Op.cit. Page 127

⁴⁸ Jacques Doublet Op.cit. Page 127

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

3-3-1-2 Prestation en espèce

La prestation en espèces : c'est une indemnité journalières et pensions, se caractérisent par un égalitarisme reflétant la solidarité du milieu minier. Elles sont donc les mêmes en maladie, maternité et décès, quel que soit le salaire antérieur

Les pensions d'invalidités comportent deux catégories :

- La pension d'invalidité générale est identique à celle du régime général ;
- La pension d'invalidité professionnelle nécessite au moins 50 pour cent d'incapacité de travail à la mine et un minimum de 3 ans de ce travail.

Est encore l'indemnité a payée à la victime à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail pendant toute la période d'incapacité de travail qui procède ,soit la guérison complète ,soit la consolidation de la blessure ,soit le décès .⁴⁹

3-3-2 Prestation d'incapacité permanente

3-3-2-1 Capital représentatif de rente

Si le taux d'incapacité est de travail déroulant d'un accident de travail ou de maladie professionnelle inférieure à 10 pour cent, le bénéficiaire a le droit à un capital représentatif de la rente, versé en une seule fois

3-3-2-2 Rente

Si le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 10 pour cent, le bénéficiaire à le droit à une rente calculée en fonction de son salaire mensuel et du taux d'incapacité.

3-3-2-3 Rente d'ayants droit

En cas d'accident suivi de décès, il est servi à partir du premier jour suivant le décès une rente à chacun des ayants droit de la victime, cette rente n'est pas cumulable avec pension de retraite de réversion .il sera servi l'avantage le plus favorable, les bénéficiaires auront aussi le droit au capital décès.⁵⁰

⁴⁹ J. RENARD, Op. cit page 128

⁵⁰Réalisé par nous-même ; suivant les articles de centre de recherche en économie appliquée pour le développement « CREAD » relative à la sécurité sociale première semestre 2016

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

3-4 Fonctionnement par régime socioprofessionnel

Comme pour le fonctionnement par branche, on peut distinguer un autre mode de fonctionnement qui est celui des régimes socioprofessionnels.

On entend par régimes professionnels les catégories socioprofessionnelles qui constituent ce régime.

Il est clair qu'il y a un grand nombre de catégories socioprofessionnelles, néanmoins il

Y a des ressemblances frappantes entre elles, notamment en ce qui concerne le mode de revenu.⁵¹

3-4-1 Le Régime des salaires

Composé de catégories de personnes a revenu salariaux

- Les travailleurs salariés dans les secteurs industriel⁵², commercial, artisanal, libéral, des transports, bâtiments et travaux publics, bancaire, assurance, mines, agricole, collectivités locales et établissements publics, organismes à but non lucratif.
- Les travailleurs assimilés à des salaires (à domicile, artistes, comédiens figurants rémunérés au moyen d'un salaire et /ou celui de cachets, employés chez des particuliers, et patrons pêcheurs a la part embarquée).

3-4-2 Le Régime des Non-Salariés

Composé de catégories de personnes à revenus non salariaux, il s'agit du régime des artisans, des commerçants, des industriels, et des membres de professions libérales.

⁵¹HENND Rachida, MEKAOUI Zina mémoire de magistère « la sécurité sociale en Algérie contrainte et perspectives université de mouloud Mammeri Tizi Ouzou année2005 page 50

⁵² Secteur s industriels : ensemble d'activité de transformation et de fabrication des manufactures

Chapitre 1 : L'Apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans Le monde

Conclusion Chapitre 1

A travers la présentation de ce chapitre, on peut dire que le système de sécurité sociale dans le monde constitue un facteur de cohésion sociale accepté par tous les partenaires socioéconomiques et par la population elle-même.

Et ce système comprend toutes les branches de la sécurité sociale prévues par les conventions internationales, à savoir l'assurance maladies, l'assurance maternité, l'assurance invalidité, l'assurance décès, l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite (assurance vieillesse), l'assurance chômage, les prestations en nature, prestation en espèce et le système de sécurité sociale est régi par plusieurs régimes.

CHAPITRE 2

Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Introduction

L'histoire de la sécurité sociale en Algérie ne date pas de l'indépendance. Les premières lois sociales furent adoptées en 1920, avec la mise en œuvre de la législation sur les incidents sur le travail, cette dernière porte sur les accidents de travail, quelques années après vient une législation concernant les retraites ouvrières, En 1941 une législation sur les allocations familiales est établie, Cependant c'est au tour de la législation sur les assurances sociales de voir le jour en 1949, tout c'est derniers constituent le fondement de la sécurité sociale, construite d'abord en France puis étalée en Algérie.

Toutefois en 1945 France on procède à un renouvellement des textes de lois, et leur homogénéisation en vue de la mise en place d'un système de sécurité sociale complet et unifié, par contre les lois algériennes de sécurité sociale adoptées à partir de l'année 1949, viennent s'ajouter à un certain nombre de textes juridique qui assurent une protection sociale inégale et d'un faible niveau de couverture sociale, néanmoins cette dernière profite aux populations européennes plus qu'aux populations algériennes aborigènes. En effet la plus part de la population algérienne travaille dans le secteur de l'agriculteur donc affiliée au régime agricole, lequel se trouve désavantagé par rapport aux autres régimes.

A ce titre un regard approfondi dans l'histoire lointaine de la sécurité sociale en relation avec quelques données politique, sociale économique nous permettra d'appréhender avec plus de clarté les contours du système de sécurité sociale en Algérie, ainsi que sa place et son rôle aussi bien son organisation.

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Section 01 : Apparition et évolution du système de sécurité sociale en Algérie

La sécurité sociale en Algérie a connu différentes étapes auxquelles correspondent des organisations distinguées selon les objectifs et les fondements de chaque période. Le découpage historique peut se faire en trois périodes distinctes qui expriment des évolutions particulières.

1-1 La sécurité sociale avant l'indépendance (1830-1962)

A la veille de la colonisation de l'Algérie par la France. Durant l'été 1830, le concept de santé publique et celui de la sécurité sociale n'avaient aucun contenu rationnel et précis et les actions de santé se résumaient aux notions de maladies et d'interventions de traitement anodines plus ou moins heureuses .Ce n'est qu'à partir de 1850 que l'administration française allait organiser la médecine canoniale et procéder à la création de circonscriptions médicales. Toutefois l'organisation sanitaire était destinée à un seul objectif et de fournir une prestation de qualité aux militaires et aux colons d'une part, d'assurer un niveau sanitaire, juste utile à préserver la santé des travailleurs algériens pour l'élévation des rendements et de la productivité économique d'autre part. ⁵³

En effet la salarisation rapide de la population européenne, la paupérisation de la population musulmane et la dégradation notable de ses conditions de vie et de travail jointes à un début d'organisation syndicale des ouvriers, sont autant d'éléments qui contribuent à poser assez tôt la question de l'application des lois sociale métropolitaines en Algérie, par ailleurs en mars 1912. Une importante grève est déclenchée à Mers-EL-Kébir dans les carrières et entreprise de construction du port à la suite d'accident de travail qui causa la mort d'un ouvrier, les ouvriers réclamaient l'application de loi sur les accidents de travail en Algérie ainsi que toutes les autre lois sociales.

Les premières lois sociales appliquées à l' Algérie sont comme pour la France .Les lois sur les accidents du travail et maladie professionnelles , et les allocations familiales , on remarquera cependant les délais très importants mis entre l'adoption d'une loi en métropole ,et son application à l'Algérie , ainsi pour le risque accident du travail les premiers lois françaises sont adoptées en 1898,leur extension à l'Algérie n'intervient qu'en 1919 ,soit vingt et un ans

⁵³LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page 21

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Plus tard. Il est de même pour les prestations familiales .celles-ci se généralisent en France à compter de l'année 1932, ce n'est qu'en 1941 que leur attribution devient obligatoire en Algérie avec un certain nombre de restriction qui diminuent leur portée, ces retards dans l'introduction des lois sociales en Algérie expriment en fait tout la contradiction qui existe entre l'Algérie prolongement de la France. Pour laquelle beaucoup de lois sont introduites en vertu d'un article final le spécifiant et la réalité d'une colonie peuplée en majorité d'indigènes qui nécessite par conséquent une réglementation adaptée.⁵⁴

1-1-1 les caractéristiques générales du système de sécurité sociale instituées en 1949

Le législateur français a légué à l'Algérie un système de sécurité sociale partiel et morcelé, comportant un grand nombre d'organismes (environ 70), répartis entre huit régimes professionnels à peu près autonomes par des régimes complémentaires, essentiellement en matière de retraites et d'assurance maladie bénéficiant surtout au personnel européen, Il serait inexact de soutenir qu'un plan et détaillé de la sécurité sociale est introduit en Algérie, à partir de l'année 1949.⁵⁵En réalité c'est seulement une législation rendant obligatoire et généralisant les assurances sociales au secteur non agricole, qui est adopter elle s'ajoute à l'autre dispositif réglementaire en matière des allocations familiales et des accidents de travail restés en vigueur .ainsi en France la refonte du système nationale de sécurité sociale adopté en 1945. Il y avait deux principes de base .le premier c'est : l'unification du système par la mise en place d'une caisse territoriale unique. Chargée de la gestion de tous les risques (maladies, maternité, décès) et y compris le risque d'accident du travail et maladie professionnelle). Le second porte la généralisation de la prestation à toute la population ouvrière et dans certains cas (la prestation familiale) à la personne non salariée.

ARTICLE 1 : « de la décision n 49-045 de l'Assemblée algérienne relative à l'organisation d'un système de Sécurité sociale en Algérie a étendu les dispositions des ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, lesquelles constituent les textes de base du régime de sécurité sociale

Français. Cependant, en raison des réserves exprimées à l'article 1er susvisé, le régime algérien se différencie assez profondément du système applicable en Métropole ».⁵⁶

⁵⁴BADAOUÏ SALIHA « sécurité sociale et état en Algérie, les logiques en place et leurs implication» mémoire de magister en science économique, université d'Alger 1994 page 29

⁵⁵AUDINET JACQUES « Sécurité sociale est édité par la direction générale de la fonction publique algérienne page 56

⁵⁶http://alger-roi.fr/Alger/documents_algeriens/social/pages/35_securite_sociale.htm page consulte le 20/06/2017 à 20:10

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

ARTICLE 2 : « de la décision de l'assemblée précisa que le régime légal actuellement applicable aux accidents de travail dans les professions , agricoles et non agricoles , tel qu' il a été étendu à l' Algérie , demeure en vigueur , ainsi l'assurance contre les accidents du travail fut cependant obligatoire » .

Par contre si la gestion de cette branche fut laissée droits, des compagnies d' assurances, les textes métropolitains en la matière furent étendus à l'Algérie après, un délai plus ou moins important, un effort, il faut le signaler cependant entrepris en algérien, le 25 février 1954 , un comité technique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles fut créé et le 2 septembre 1954 , un organisme de prévention du bâtiment et des travaux public fut créé par arrêté . On peut donc affirmer qu'en 1962, les régimes métropolitaine et algérien étaient comparables dans leur lutte contre les accidents de travail et les maladies professionnelles , d' après les précisions formulées par les rapports annuels ,dressés par le gouvernement générale de l' algérien sur le fonctionnement de la sécurité sociale ,on notera que le montant des sinistres payés , dans les secteur agricole et non agricole qui était de 1 milliard 670en en 1951 était à 3 milliards 170 en 1956 pour atteindre 3 milliards 500 en 1959 , dernière année pour laquelle le rapport a été dressé , le nombre d' accident de travail (80033) en 1957 ayant donné lieu à une suite judiciaire passe à 92882 en 1959 (dont 1170 accident mortels) ,On pourra adopter comme conclusion de la politique des accident de travail en Algérie , cette phrase inscrite dans le rapport de 1956 « le régime algérien continue à améliorer la situation des victime d' accidents du travail et leur ayants droit les ressortissants bénéficient d' un régime comparable en tous points à celui qui existe en France : Faris médicaux et pharmaceutiques , indemnités journalières.»⁵⁷

1-2 La période de développement de la sécurité social (1962-1983)

Le système de sécurité sociale allait progressivement se différencier dans le cadre de l'Algérie Autonome. Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie héritait d'un système de sécurité sociale comportant 11 régimes⁵⁸, 71 organismes de sécurité sociale et 11 organismes de retraite complémentaire. Les modalités de financement et les législations se rapportant sont différentes d'un régime à un autre. Cette diversité a rendu le système complexe dans son

⁵⁷BADAOUI SALIHA « sécurité sociale et état en Algérie, les logiques en place et leurs implication» mémoire de magister en science économique, université d'Alger 1994 page 29

⁵⁸Les 11 régimes de la sécurité sociale sont : le régime agricole, le régime des fonctionnaires, le régime des cheminots, le régime des personnels de service, le régime des mines, le régime des marins, le régime non salaires, le régime des étudiants, les militaires, les personnels non titulaire employés par l'Etat et les collectivités locales

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Fonctionnement et sa gestion. et leur financement proviennent de sources différenciées, ce système est reconduit dans son ensemble par l'ordonnance présidentielle du 13 décembre 1962.⁵⁸

1-2-1 La diversité des régimes période de (1963 -1970)

La sécurité sociale algérienne comporte des régimes diversifiés cette dernière était sous plusieurs tutelles (ministère de la santé, ministère de l'agriculture et le ministère des finances) du fait de la pluralité des caisses, ce qui a rendu l'organisation de la sécurité sociale à cette époque, morcelé. Cependant plusieurs opérations de fusion et de regroupement seront entreprises et qui visent sur le plan structurel à atténuer la fragmentation extrême du système et au plan de gestion à combler le vide laissé par le départ des fonctionnaires français, dans ce cadre, un mois après l'indépendance, un arrêté du 10 août 1962 prononce la dissolution des conseils d'administration des trois caisses sociales de la région d'Oran relevant du régime général (CASIBO – INTERCO). Cet arrêté est suivi de deux autres arrêtés du 05 et 07 Septembre 1962, portant dissolution des conseils d'administration, des caisses de la région de Constantine, et de certaines caisses de la région d'Alger et instituant pour chaque région un comité provisoire de gestion⁵⁹

Cette mesure était complétée par la réorganisation de la caisse de coordination, puis la création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (1964) qui va succéder à l'ancienne caisse de coordination. Cet organisme était chargé notamment de la compensation des charges de prestations, de mener un certain nombre d'actions pour le compte des caisses de la sécurité sociale et de promouvoir une action sociale sanitaire et familiale d'actions pour le compte de ces caisses. Un important texte est pris en 1970, à savoir le décret du 01 août 1970 dont les dispositions vont harmoniser le fonctionnement du régime général et surtout proclamer pour la première fois l'inviolabilité et l'insaisissabilité des ressources de la sécurité sociale.⁶⁰

⁵⁸LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004,

⁵⁹ BADAOUÏ SALIHA « sécurité sociale et état en Algérie, les logiques en place et leurs implications » mémoire de magister en science économique, université d'Alger 1994 page 70

⁶⁰AOUDIA Meriem, Boudella Sabrina « Essai d'analyse de la compatibilité des services offerts par la carte CHIFA par rapport aux attentes des usagers : enquête dans la ville de Bejaïa » mémoire de master université de Bejaïa 2013 de page 9

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

1-2-2 L'unification des régimes période de (1970 -1983)

Pour le cas précis de l'Algérie, le système de la sécurité sociale a été fondé durant la période faste de la volonté politique de développement socioéconomique engagée au tournant des années quatre-vingt, En effet c'est à partir de la fin des années soixante-dix, que fut adopté une tout autre approche progressive et régulière d'unification des régimes d'assurance en vigueur et qui concentrait l'essentiel de l'effort financier public vers le secteur industriel ,cette intervention se base sur les mêmes fondements sociaux qui Ont guidé les plans de développement socio-économiques des années soixante-dix à savoir un développement autocentré, censé profiter aux larges couches de la population.

Cependant la mise en place d'une politique de sécurité sociale généreuse en Algérie est en avance par ,Rapport à celles développées dans la plupart des pays en développement cette dernière a connu ses débuts, D'application à partir des premières années de la décennie quatre-vingt, elle répond à une multitude d'objectifs agissant à différents niveaux sociaux :

- Garantir un accès égal et gratuit aux usagers des services publics de santé ;
- Garantir un niveau de couverture sociale le plus large possible ;
- Assure un niveau de prestations suffisamment décent. ⁶¹

C'est sur la base du décret du 01 août 1970, que les conseils de gestion des trois caisses ont été installés en juillet 1972. En janvier 1974, une ordonnance institue l'unicité de tutelle sur l'ensemble des régimes de sécurité sociale. En 1977, l'opération de décentralisation est lancée. Elle consistait à créer un organisme de sécurité sociale dans chaque wilaya. Outre le souci de rendre l'institution plus proche des assujettis, ces caisses ont pour autre vocation de préparer les conditions d'une unification de la sécurité sociale.

Entrée déjà dans les faits pour ce qui est des régimes spéciaux placés sous la tutelle du Ministère de la Santé .Ce projet de refonte de la sécurité sociale était basé sur :

- L'unification des structures ;
- L'uniformisation des avantages ;
- L'élargissement des bénéficiaires.

⁶¹LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page 12 ,13

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Ainsi, les lois de 1983 ont fait de la sécurité sociale un facteur de progrès sociaux et un instrument privilégié de la politique de la solidarité nationale.

A ce titre, la mise en place d'une sécurité sociale solidaire au bénéfice du plus grand nombre d'assurés sociaux s'est concrétisée par une série de textes de loi promulguée en juillet 1983, Parachevant ainsi, un processus entamé dès le recouvrement de la souveraineté nationale. Il s'agit de :

- Loi no 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales ;
- Loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite ;
- Loi n°83-13 du 2 juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;
- Loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 relative aux Obligations des assujettis en matière de Sécurité sociale ;
- Loi n° 83-15 du 2 juillet 1983 relative au contentieux de la sécurité sociale.⁶²

1-3 La période de développement de la sécurité sociale depuis (1983 à nos jours)

Un véritable nombre de lois sur les prestations sociales sont adoptées au cours de l'année 1983, qui assurent une harmonisation et une unification partielle, des droit et obligation des assurés, une amélioration substantielle des prestations, et enfin la presque généralisation de la couverture sociale ces nouvelles lois introduisent certaines mesures d'assouplissement et de simplification des conditions d'ouverture du droit aux différents prestation d'une part et une amélioration du taux des avantages accordés d'autre part .⁶³

1-3 -1 Etat des lieux de la Sécurité Sociale durant la période de 1983 à 1999

C'est avec une législation de juillet 1983 (lois 83-11/12/13/14/15) que le système de l'assurance sociale se renouvelait autour les principes de fusion des régimes et de uniformisation des avantages, mais à partir des années 90 le corps de ces lois fut modifiée par des textes de niveau inférieur qui constituèrent néanmoins, une sérieuse fissure de l'édifice mise en place en matière de sécurité sociale.

En 1985 les organismes existants furent unis autour de deux caisses nationales, la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Accidents de Travail et Maladies Professionnelles

⁶²<http://www.mtess.gov.dz/index.php/fr/securite-sociale> consulte le 03 /07/2017 A 21 :10

⁶³<http://www.mtess.gov.dz/index.php/fr/securite-sociale> consulte le 06 /07/2017 A 00:30

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

(C.N.A.S.A.T.) et la Caisse Nationale de Retraite (C.N.R.), érigées en Etablissement Publics à caractère Administratif (E.P.A.).

En 1988 le statut juridique des deux caisses fut modifié en Etablissement Public à caractère Spécifique, à la faveur de la loi 88-01 qui porta autonomie aux entreprises publiques. En 1992 la CNASAT changeait appellation par Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (C.N.A.S.), et il y avait l'institution de la Caisse des Assurances Sociales des Non-salariés (C.A.S.N.O.S.). En 1994 fut établie le régime de pension de retraite anticipée et l'indemnité d'allocation chômage.

Les derniers changements furent en 1995 la mise en place de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (C.N.A.C.) et en 1998 l'institution de la Caisse Nationale des Congés Payés des Travailleurs du Bâtiment (C.A.C.O.B.A.T.P.H.). Placées sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, et qui ont le régime juridique d'Etablissement Public à gestion Spécifique, c'est-à-dire soumises au droit public dans leurs relations avec l'Etat et au droit privé dans leurs relations avec les tiers.⁶⁴

Cette politique visant un bien être générale heurte à une profonde crise économique et financière apparente dès le mise en quatre-vingt et qui a limité son application et par conséquent ses effets positifs. Elle se trouve ainsi reposant sur des principes généreux mais sans base économique pouvant leur soutenir, non épargnée par une crise économique particulièrement sévère l'Algérie a nouvellement, à l'image de nombreux pays en développement adopté un plan d'ajustement structurel négocié avec les institutions financières internationales, le FMI, et la banque mondiale.

Ce programme tarde cependant à produire les résultats escomptés en matière de l'investissement, de l'emploi et l'amélioration du niveau de vie des populations, il met le système de protection sociale à rude épreuve ce qui va impliquer des réformes de fond de ce système. Etant donné que ce dernier couvre en Algérie surtout le secteur salarial il a été profondément. Affecté par la perte considérable d'emploi des entreprise publique dissoutes ou restructurées (400.000emplois perdus durant la période du PAS⁶⁵ 1994-1997) ce système est appelé à connaitre de profonds réformes dans une optique économique et sociale du pays

⁶⁴<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/CAIMED/UNPAN018927.pdf> consulter le 07/07/2017 à 18:15Assistance Sociale dans la Région Méditerranéenne

⁶⁵L'Algérie avait appliqué en avril 1994 un programme d'ajustement structurel. En effet, le PAS est un programme de réformes économiques que le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale mettent en place pour permettre aux pays touchés par de grandes difficultés socioéconomiques de sortir de leur crise socioéconomique.).

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

caractérise par le passage d'une économie administrée à celle organisée sur la base des mécanismes de marché.⁶⁶

1-3-2 La période de développement de la sécurité sociale en Algérie depuis 2000 à nos jours

A partir de 1999, une nouvelle approche des allocations familiales a été consacrée par la loi de finances de 1999, qui prévoyait à nouveau, la prise en charge financière des prestations familiales par l'employeur.

Afin d'améliorer les performances et la qualité des prestations du système de sécurité sociale, un important programme de réforme a été élaboré et mis en œuvre à partir des années 2000.

Dans ce cadre il convient de citer notamment :

Cependant, la loi n°01-12 du 19 juillet 2001 portant loi de finance complémentaire pour 2001 a remis à la charge du budget de l'Etat les allocations familiales.

- La loi n° 04-17 du 10 Novembre 2004 modifiant et complétant la loi 83-14 du 2 juillet 1983 relative à l'assujettissement à la sécurité sociale qui a permis l'élargissement des prérogatives des agents de contrôle de la sécurité sociale et habilitant les inspecteurs du travail à relever les infractions à la législation de la sécurité sociale; L'encadrement des modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale ainsi que les conditions de leur exercice à travers le décret exécutif n° 05-130 du 24 Avril 2005 ;
- La loi n° 08-01 du 23 Janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 83-11 du 2 Juillet 1983 relative aux assurances sociales et son décret d'application, qui constitue l'ancrage juridique de la carte électronique de l'assuré social Chifa ;
- La loi n°11-08 modifiant et complétant la loi n° 83-11 relative aux assurances sociales, qui prévoit la possibilité d'extension de la couverture sociale à de nouvelles catégories particulières de la population, l'amélioration de la couverture sociale de la femme, l'amélioration de la qualité des prestations en intégrant les spécificités du grand sud et des hauts plateaux , l'élargissement du champ d'application des nouvelles technologies de l'information et de

⁶⁶LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page 13 et 14

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

communication et confirme la réforme du financement du système de la sécurité sociale ;

- La loi de finances de 2010 (article 67) qui a consacré la réforme du financement du système de sécurité sociale par la création du fonds national de sécurité sociale, alimenté par le produit de la taxe sur le tabac, de la taxe à l'achat de bateaux de plaisance et du prélèvement sur les bénéfices nets des activités d'importation de médicaments.⁶⁷

⁶⁷<http://www.mtess.gov.dz/index.php/fr/securite-sociale> consulte le 10 /07/2017.23:15.

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Section 02 : Organisation et fonctionnement des caisses de sécurité sociale en Algérie

Comme toutes les structures, le système de la sécurité sociale est composé d'un ensemble d'organisations déterminées par une hiérarchisation et une régionalisation de leur activité, dans le souci de répondre aux besoins des assurés. Ainsi, le système de la sécurité sociale en Algérie est organisé autour de cinq caisses à compétence nationale, chacune étant spécialisé avec des prestations d'assurance particulières par rapport aux autres. Dans cette section, nous avons pour ambition de présenter l'organisation et le fonctionnement et le financement, des différentes caisses du système de la sécurité sociale en Algérie.

2-1 Dispositions communes et générales

L'organisation du système de la sécurité sociale est fondée sur le principe de la gestion séparée des risques. Ainsi, il existe différentes caisses qui assurent la gestion d'un certain nombre d'actions inhérentes au risque géré, à savoir :

- La CNAS: Caisse Nationale des assurances Sociales des travailleurs salariés.
- La CNR: Caisse National des Retraites.
- La CASNOS : Caisse Nationale des de Sécurité Sociale des Non-salariées.
- La CNAC: Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
- La CACOBATPH: Caisse Nationale des Congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment des Travaux Publics et de l'Hydraulique.⁶⁸

2-1-1 Le cadre institutionnel de la sécurité social en Algérie

Pour la réalisation des objectifs tracés, la sécurité sociale se dote d'un cadre institutionnel, à savoir :

2-1-1-1 Le Conseil Administratif

Le conseil administratif se compose de :

- représentants des travailleurs et des employeurs (CNAS, CNR) ;
- représentants des travailleurs, des employeurs et de l'Etat ;
- représentants des adhérents (CASNOS) ;
- représentants des travailleurs, des employeurs, de l'Etat et des directeurs généraux de la CNAS, de la CNR et de la CNAC.

⁶⁸<http://www.mtess.gov.dz/index.php/fr/securite-sociale> consulte le 14 /07/2017.23:15.

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Ces représentants sont désignés par leurs instances respectives et nommés par le ministère chargé de la sécurité sociale pour une durée de quatre (04) années, renouvelable.

Les conseils d'administration ont d'importantes attributions dans tous les domaines de la gestion et du fonctionnement dont notamment : le vote du budget, l'approbation des marchés, l'acquisition, l'aliénation et la location de l'immobilier de la caisse (ressources financières), le placement des fonds, le contrôle de l'exécution des textes législatifs et réglementaires, la gestion du personnel (conventions collectives, avis sur la nomination de certains cadres supérieurs, recours usagers).

2-1-1-2 L'exécutif

L'exécutif de la sécurité sociale comprend :

- Le directeur général qui assure le fonctionnement de la caisse sous le contrôle d'administration fixe l'organisation du travail, pourvoit aux emplois saufs pour certains cadres supérieurs ;
- L'agent chargé des opérations financières qui exécute les recettes et les dépenses, établit les bilans, il est responsable du maniement et de la préservation des fonds et valeurs ainsi que de la sincérité des écritures.⁶⁹

2-1-1-3 Tutelle et contrôle de la sécurité sociale

- Sur les personnes (pouvoir de nomination et de révocation) ;
- Sur les actes : approbation ou annulation des décisions des conseils d'administration (budgets, marchés, actes contraires à la législation).

Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a aussi :

- Un pouvoir de substitution en cas de défaillance de la caisse, exemple : inscription d'office des crédits nécessaires au fonctionnement ;
- Un pouvoir de contrôle général et ou ponctuel sur le fonctionnement des caisses.

⁶⁹http://www.conselho.saude.gov.br/cm/docs/presentation_securite_sociale_algerie.pdf Page consulté le : 15 juillet 2017.à19 :41

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

2-1-2 Les différents organismes de la sécurité sociale et leurs organisations

2-1-2-1 La Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS)

La CNAS est un établissement public à gestion spécifique en application de l'article 49 de la loi n°88-01 du 12 janvier 1988. Elle est dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, et réputée commerçante dans ses relations avec les tiers.⁷⁰

➤ Organisation de la CNAS

Pour l'exercice de ses missions, la CNAS est administrée par un Conseil d'Administration. Elle est placée sous la tutelle du Ministre du travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Son siège est à Alger (BEN AKNOUN). Elle a une compétence nationale et dispose de services centraux et locaux. En effet, la CNAS dispose d'un siège social situé à Alger et comprenant les services de l'Administration Centrale. Outre la Direction Générale, l'administration centrale comporte 7 directions :

- La Direction des opérations financières ;
- La Direction des prestations ;
- La Direction du recouvrement et du contentieux ;
- La Direction de l'administration et des moyens ;
- La Direction des Etudes, de l'Organisation et de l'Informatique ;
- La Direction du Contrôle médical ;
- La direction du contrôle et de l'audit.⁷¹

2-1-2-2 La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Non-salariés (CASNOS)

La caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés, (CASNOS) chargée de la gestion des risques prévus par les lois de sécurité Sociale sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont réputées. Commerçantes et sont régies par les lois et règlements en vigueur.

⁷⁰<http://www.cnas.dz/?q=fr/presentation-de-la-cnas> page consultée le 18/07/2017 à 16 :08

⁷¹AOUDIA Meriem, BOUDELLIA Sabrina « Essai d'analyse de la compatibilité des services offerts par la carte CHIFA par rapport aux attentes des usagers : enquête dans la ville de Bejaïa » Mémoire de master en économie de la santé université de Bejaïa 2013 page 12

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

➤ Organisation de la CASNOS

Dans le cadre de la mission qui est lui est dévolue par les décrets 92-7 du 04 janvier 1992 et 93-119 du 15 mai 1993, les structures administratives de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale des Non-salariés reposent sur :

- La Direction Générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- Les Antennes de Wilaya.⁷²

La C.A.S.N.O.S est organisée sur le modèle d'une structure centrale relayée. Par des agences de wilaya regroupant une à plusieurs antennes qui sont elles-mêmes relayées par des guichets de proximité (Arrêté Ministériel N°17 de la 15 janvier 2015 portant organisation interne de la C.A.S.N.O.S.).

Sous l'autorité du Directeur Général, assisté du Directeur Général Adjoint et de Conseillers, la Direction Générale de la Caisse comprend :

- La Direction des Finances et de la Comptabilité ;
- La Direction des Prestations ;
- La Direction du Recouvrement, du Contrôle et du Contentieux ;
- La Direction des Ressources Humaines et des Moyens ;
- La Direction des Études, de l'Organisation et des Systèmes d'Information ;
- La Direction du Contrôle Médical, des Études et du Conventionnement ;
- La Direction de l'Audit et du Contrôle ;
- La Cellule des Études Actuarielles ;
- La Cellule d'Information et de Communication ;
- La Cellule d'Accueil, d'Écoute et de l'Orientation du citoyen.⁷³

⁷²Droit de la sécurité sociale, recueil de texte législatifs et réglementaire institue nationale du travail Edition 1997 page 56

⁷³[https://casnos.com.dz/organisation/histoire de la casnos](https://casnos.com.dz/organisation/histoire%20de%20la%20casnos). PDF page consulter le 09 /08 /2017 A 22 : 20

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

2-1-2-3 La Caisse Nationale des Retraites (CNR)

La Caisse Nationale des Retraites (CNR) a été créée par décret n° :85-223 du 20 août 1985 abrogé et remplacé par le décret N° : 92-07 du 04 janvier 1992 portant statut juridique des Caisses de Sécurité Sociale et organisation administrative et financière de la Sécurité Sociale. La CNR est le résultat de la fusion de sept (7) caisses (la CAVNOS devenue CASNOS pour les travailleurs non-salariés) en place en 1985 et, chargée de la gestion des différents régimes de retraite existant avant l'institution en 1983, d'un régime national unique de retraite, offrant les mêmes avantages à tous les travailleurs quel que soit leur secteur d'activité.⁷⁴

➤ Organisation de la CNR

La CNR est structurées :

- Une administration centrale ;
- Un siège de la Direction Générale ;
- Des agences modulées en fonction du nombre de pensionnés, et des antennes.

Ainsi, l'Administration centrale de la CNR, outre la Direction Générale, comprend :

- la direction des Retraites ;
- la direction de la Gestion des Carrières des assurés sociaux ;
- la direction de l'informatique et de l'organisation ;
- la direction de l'administration générale et des opérations financières.⁷⁵

2-1-2-4 La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)

La CNAC constitue la plus récente institution de protection sociale mise en place par les pouvoirs publics, elle est créée le 06 juillet 1994, mais sa mission prend de façon effective en septembre 1996 par l'installation de 13 directeurs régionaux, dont la mission est la mise en place des structures de la CNAC dans les wilayas soumises à leurs compétences territoriales suivant l'arrêté ministériel du 13 mai 1996.⁷⁶

⁷⁴Droit de la sécurité sociale, recueil de textes législatifs et réglementaires institue nationale du travail Edition 1997 page 49

⁷⁵[http // www.cnr.dz](http://www.cnr.dz) page consultée le 20/07/2017 à 18 : 45

⁷⁶HENND Rachida, MEKAOUI Zina mémoire de magistère « la sécurité sociale en Algérie contrainte et perspectives université de mouloud mamerie Tizi Ouzou année 2005 page 16

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

➤ Organisation de la CNAC

La CNAC est structurée en un siège situé à Alger est comprenant le niveau directionnel et un niveau opérationnel composé de 13 directions régionales et quarante-cinq (45) agences coiffant le territoire national. Toutes les structures sont informatisées. Le niveau directionnel, outre le Directeur Général, comprend quatre directions centrales : Prestations et Réglementation ; Opérations Financières ; Administration Générale ; et, Etudes et programmes. En plus de l'octroi de l'indemnité chômage aux salariés ayant perdu leur emploi pour raison économique (compression ou cessation d'activité), la CNAC propose des mesures d'accompagnement des licenciés au retour de l'emploi :

- Formation : Centre de Recherche d'Emploi (CRE) développant des stages professionnels actuellement au nombre de 22 centres ;
- Assistance : Centre d'Aide des Travailleurs Indépendants (CATI) pour se mettre à leur propre compte et qui sont eux aussi au nombre de 22 centres ;
- Réinsertion : Centre de Formation Professionnelle, aide à la réinsertion à travers des programmes de formation-reconversion ;
- Participation au financement du fonds de garantie des risques découlant du micro-crédit destiné au financement de petites activités professionnelles ; Soutien aux entreprises en difficulté.⁷⁷

2-1-2-5 La CACOBATPH

La CACOBATPH a été créée par le décret n° 97-45 du 26 ramadhan 1417 correspondant au 04 février 1997 pour répondre aux nécessités d'organiser une gestion spécifique des congés payés et des indemnités de chômage-intempéries des secteurs du BTPH. Placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, la CACOBATPH est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur Général.

⁷⁷LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, p.68-69

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

➤ Organisation de la CACOBATPH

La CACOBATH dont le siège est à Alger, est organisée en niveau directionnel comprenant le directeur générale et les directions général des fonctions de planification, d'administration générale, de suivi de coordination et de contrôle et d'un niveau opérationnel structuré en agences régionale au nombre actuellement de 07 mais appelé à court terme à des développer.⁷⁸

2-2 Le financement de la sécurité sociale en Algérie

Le mode de financement du système découle directement de son caractère professionnel, Les sources de financement sont donc essentiellement des cotisations à la charge des employeurs et des travailleurs. Cependant, en 2006 et en 2010 des réformes du financement du système ont été introduites à travers les lois de finances, Il s'agit de nouvelles ressources dites additionnelles issues de la fiscalité .Actuellement, la situation se présente ainsi :

Au titre des travailleurs salariés, le Taux de cotisation unique est de 34,5% du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi. Le tableau suivant : ⁷⁹

Tableau 01 : La ventilation des taux de cotisation au 01^{er} Janvier 2017

Branche	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du fonds des œuvres sociales	Total
Assurances sociales : (maladie, maternité, invalidité et décès)	11,5 %	1,5 %		13 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,25%			1,25 %
Retraite	11%	6,75%		17,25 %
Assurance chômage	1%	0,5%		1,5 %
Retraite anticipée	0,25 %	0.25%		0,5%
Logement social	–	–	0,5%	0,5%
Total	25%	9%	0.5%	34,5%

Source : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie.html

⁷⁸<http://cacobatph.dz/fr/index.php/cacobatph1/presentation/presentation-cacobatph> page consulte le 03/08/2017 à 17 :20

⁷⁹LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004 page 70

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Pour les non-salariés, le taux de la cotisation globale, à la charge de l'assujetti, est de 15% calculé sur la base du revenu annuel imposable ou à défaut du chiffre d'affaires ou dans certains cas sur la base du SNMG annuel. Ce taux est réparti à parts égales (7,5%) entre les assurances sociales et la retraite. Pour les catégories particulières inactives, le taux de cotisation à la charge du budget de l'Etat varie entre 0,5 % et 7% du SNMG. Les cotisations sont payées sur le salaire de poste de l'employé. Le salaire de poste correspond au salaire plafond par type d'activité, pris en compte pour le calcul des cotisations (l'appellation exacte étant "salaire soumis à cotisations" tel que défini par la loi 90-11 relative aux relations de travail). La Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS) assure le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, via son site de télé déclaration, pour le compte des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et décès) et des accidents du travail et maladies professionnelles. Les cotisations retraite sont recouvrées par la Caisse Nationale des Retraites (CNR).⁸⁰ Le salaire national minimum garanti (SNMG) est fixé depuis le 1^{er} janvier 2012 à 18 000 DZD (au 27 février 2017, 1 Dinard algérien vaut 0,0085 euro) par mois pour 40 h de travail hebdomadaire. Ce SNMG sert de référence aux montants minimum pour le versement des cotisations et le paiement des prestations de sécurité sociale.

2-2-1 Intervention du budget de L'Etat

➤ L'Etat finance

- Les allocations familiales ;
- Les dépenses dites de solidarité nationale à travers l'octroi d'un complément différentiel pour les retraités dont le montant de la pension issu des droits contributifs n'atteint pas le montant minimum légal, soit 75% du SNMG et 2,5 fois le SNMG pour les moudjahidine de la guerre de libération nationale, des indemnités complémentaires prévues pour les petites pensions de retraite et d'invalidité et pour les allocations de retraite.⁸¹

⁸⁰http://www.conselho.saude.gov.br/cm/docs/presentation_securite_sociale_algerie.pdf

consulte le

05 /08 /2017 à 19 :07

⁸¹http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie.html page consulte le 13 /08 /2017 à 17 :13

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

2-3 L'attributions et le moyen d'intervention des caisses de sécurité sociale en Algérie

2-3-1 Les Attributions de la CNAS

Les missions de la CNAS sont fixées au niveau de l'article 8 du décret n°02-07 du 04 janvier 1992 qui est comme suit :

- la gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Gère les prestations dues aux personnes bénéficiaires des conventions et accords internationaux de sécurité sociale ;
- Procéder à l'immatriculation des assurés sociaux et des employeurs et les doter d'un numéro national ;
- Organiser et coordonner l'exercice du contrôle médical.⁸²
- La gestion, pour le compte de l'Etat des prestations familiales.

2-3-3 Les Attributions de la CASNOS

La CASNOS est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers, Elle a pour attributions de :

- Gérer les prestations en nature et en espèces des assurances sociales des non-salariés ;
- Gérer les pensions et allocations de retraites des non-salariés ;
- Assurer le recouvrement, le contrôle cotisant et le contentieux du recouvrement.
- Organiser, coordonner et exercer le contrôle médical.⁸³

2-3-3 Les Attributions de la CNR

La CNR est chargée des pensions des retraités. Elle a pour attributions de :

- Gérer les pensions et les allocations de retraite ainsi que celles des ayants droit au titre de la réversion ;

⁸²http://www.conselho.saude.gov.br/cm/docs/presentation_securite_sociale_algerie.pdf Page consulté le : 15 08 2017.à 18 :31

⁸³http://bibliotheque.cesag.sn/gestion/documents_numeriques/M0170DSES11.pdf consulté le 16 /08 /2017 à 17 :30

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

- Mettre en application les dispositions relatives à la retraite prévues par les conventions et accords internationaux de sécurité sociale ;
- Organiser l'information des assurés sociaux et des employeurs ;
- Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de retraite.⁸⁴

3-2-4 Les Attributions de la CNAC

La CNAC est chargée des allocations de chômage des travailleurs ayant perdu leur emploi pour causes économiques (compression ou cessation d'activité). Elle a pour attributions de :

- Tenir à jour le fichier des affiliés et d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de chômage ;
- Gérer les prestations servies au titre du risque qu'elle couvre ;
- Aider et soutenir la réinsertion des chômeurs à la vie active ;
- Organiser le contrôle prévu par la législation en matière d'assurance chômage.⁸⁵

3-2-5 Les Attributions de la CACOBATPH

En vertu de son décret de création, la CACOBATPH a pour attributions :

- D'assurer la gestion des congés payés et du chômage intempéries dont bénéficient les travailleurs relevant des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique ;
- De procéder à l'immatriculation des bénéficiaires et de leurs employeurs ;
- D'assurer l'information des bénéficiaires et de leurs employeurs ;
- D'assurer le recouvrement des cotisations prévues par la législation et la réglementation.⁸⁶

⁸⁴LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, p.63 ; p65

⁸⁵LAMRI.L« le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, p.68

⁸⁶Droit de la sécurité sociale « recueil de textes législatifs et réglementaires » institut nationale du travail édition 1997 page93

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Section 03 : Les différentes branches d'assurance de sécurité sociale en Algérie

Le système de Sécurité Sociale en Algérie comprend l'ensemble des branches prévues par les systèmes modernes de sécurité sociale, soit les neuf branches énumérées par la convention n°102 de l'Organisation. Internationale du Travail. Quant aux avantages, leur niveau est assez élevé. La protection garantie par la sécurité sociale en Algérie est dans l'ensemble substantielle.

3-1 Assurance maladie

Il s'agit de la prise en charge des frais de soins engagés par les assurés sociaux ou leurs Ayants droit. Elle comporte la couverture des frais Médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, des soins hospitaliers, des bilans d'explorations biologiques, endoscopiques, radiologiques et Isotopiques, des cures thermales, d'appareillage et de prothèse, d'orthopédie maxillo-faciale, De rééducation fonctionnelle, de réadaptation professionnelle, de transport par ambulance, ou Tout autre moyen lorsque ce mode de transport est nécessité par l'état du malade et des Prestations liées au planning familial.⁸⁷

3-1-1 Les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits et les prestations de

L'assurance maladie :

Dans ce point nous allons présenter les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits, la nature des prestations d'assurance maladie assurées et enfin, le taux de remboursement des prestations de l'assurance maladie.

3-1-1-1 Les bénéficiaires de l'assurance maladie

Les bénéficiaires de l'assurance maladie se diffèrent entre ceux de la CNAS avec ceux de la CASNOS.

⁸⁷MEZIANI Ali « ANALYSE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE D'UN ORGANISME DE SECURITE SOCIALE Cas de la CASNOS »mémoire de master école supérieure de la sécurité sociale d'Alger 2016 page 48

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

➤ La CNAS

Les bénéficiaires sont composés de trois catégories :

✓ Les salariés

Il s'agit de l'ensemble des travailleurs salariés des secteurs public et privé déclarés de tous les secteurs socio-économiques cotisant à taux plein. Dans cette catégorie, sont comprises aussi les catégories particulières qui cotisent à taux réduit et que sont les travailleurs assimilés à des salariés du secteur des arts et de la culture payés au cachet (artistes, comédiens et figurants cotisant à 5%), les personnes de maison employées par des particuliers (cotisant à 2%), des marins pêcheurs à la part embarqués (cotisant à 5%) et tous les apprentis percevant un présalaire égal ou supérieur à la moitié du SNMG (cotisant à 2%).

✓ Les catégories particulières

Cette catégorie comprend des personnes nombreuses et variées. Il s'agit :

- Des anciens combattants (Moudjahidines), des titulaires de pensions au titre des victimes de la guerre de libération et de leurs ayants droit ;
- Des handicapés physiques ou mentaux ;
- Des étudiants y compris les étudiants étrangers ;
- Des personnes titulaires de pensions ou de rentes servies par des organismes de sécurité sociale au titre direct ou de réversion (retraités, veuves non pensionnées de retraités au titre de la réversion, les invalides avec une incapacité permanente partielle d'au moins 50%) ;
- Des bénéficiaires du filet social (les nécessiteux, les indigents, les misérables).⁸⁸
- **Les ayants droit**

Il s'agit des ayants droit⁸⁹ des salariés et des catégories particulières et qui sont :

- Le conjoint non salarié et non divorcé ;
- Les enfants âgés de moins de 18 ans et de moins de 21 ans quand ils sont scolarisés à charge naturels ou recueillis ;

⁸⁸LAMRI.L« le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, p.77 et 78

⁸⁹Ce sont les bénéficiaires des prestations de sécurité sociale non à titre personnel mais du fait de leurs liens avec l'assuré.Les ayants droit directs d'un assuré social sont: Le conjoint, les enfants à charge et les ascendants à charge (mère, père).

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

- Les filles majeures non mariées ;
- Les enfants infirmes ou incurables ;
- Les ascendants (à la charge de l'assuré et de son conjoint) ne disposant pas de Revenus supérieurs à la moitié du SNMG y compris les ascendants d'un assuré décédé ne bénéficiant pas de pension de retraite de réversion¹

➤ La CASNOS

La loi oblige toutes les catégories de personnes exerçant une activité non salariée à s'affilier à la CASNOS et de verser leurs cotisations sociales. Il s'agit des commerçants, des artisans, des industriels, des agriculteurs et des membres des professions libérales (les avocats, les notaires, les artistes d'arts et d'activités valorisantes et intellectuelles (écrivains, les scénaristes, les médecins, les pharmaciens). Les bénéficiaires sont donc toutes ces personnes et leurs ayants droit au sens de la réglementation en vigueur.

3-1-1-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit à l'assurance maladie

Les conditions d'ouverture de droit à l'assurance maladie diffèrent entre celles de la CNAS avec celles de la CASNOS.

➤ La CNAS : prestations d'assurance maladie et conditions d'ouverture de droit des travailleurs salariés

Pour bénéficier des prestations en nature et en espèces de l'assurance maladie pendant les 6 premiers mois, l'assuré doit avoir travaillé au moins :⁹⁰

- 15 jours ou 100 heures au cours du trimestre civil précédant la date des soins, ou 60 jours ou 400 heures au cours des 12 mois précédant la date des soins.
- Pour pouvoir prétendre aux indemnités journalières au-delà des 6 premiers mois, l'assuré doit avoir travaillé pendant au moins :

60 jours ou 400 heures au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail, ou pendant au moins 180 jours au cours des 3 années qui ont précédé l'arrêt de travail.⁹¹

⁹⁰http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html page consultée le 20/08/2017 à 18:53

⁹¹http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html page consultée le 20/08/2017 à 18:53

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

➤ La CASNOS: prestations et conditions d'ouverture de droits des travailleurs non-salariés

Pour l'assurance maladie, la seule condition est l'affiliation à la CASNOS d'une durée minimale de quinze (15) jours et être à jour du paiement des cotisations.

• Prestations en nature

Ce sont les mêmes prestations prévues par la loi au titre de l'assurance maladie des salariés. Elles concernent la couverture des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'explorations, d'appareillages, d'hospitalisation et les autres prestations précédemment détaillées. Les remboursements se font conformément aux dispositions réglementaires de l'assurance maladie des salariés.

• Prestations en espèces

Il n'y a pas de versements d'indemnités journalières

➤ Les taux de remboursement des prestations de l'assurance maladie

Le taux de remboursement des actes professionnels et des médicaments est de 80%. Le ticket modérateur est considéré comme une contribution financière des assurés à la dépense médicale, Les remboursements s'effectuent sur la base des tarifs réglementaires et des prix des médicaments affichés sur les vignettes collées sur les emballages. ⁹²

3-2 L'Assurance maternité

Il existe de grandes ressemblances entre l'assurance-maladie et l'assurance-maternité. Elles tiennent à la similitude des conséquences qu'entraient la maladie et la maternité, dans l'un comme dans l'autre cas il y a perte de salaire par suite d'un arrêt de travail et Frais médicaux ou paramédicaux, De nos jours l'accouchement est devenu de plus en plus médicalisé. Il implique des frais médicaux et des arrêts de travail pour les parturientes. Pour cela, l'assurance maternité obéit aux mêmes dispositions que l'assurance maladie. ⁹³

⁹²LAMRI.L« le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page 81

⁹³ AUDINET JACQUES « Sécurité sociale est édité par la direction générale de la fonction publique algérienne page114

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

3-2-1 Les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance maternité

Dans ce point nous allons présenter les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits et le taux de remboursement des prestations de l'assurance maternité.

Les bénéficiaires de l'assurance maternité

Les bénéficiaires, comme présentés dans l'assurance maladie, sont les femmes assurées sociales ou les conjoints d'assurés sociaux.

3-2-1-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit à l'assurance maternité

Les conditions d'ouverture de droit à l'assurance maternité diffèrent entre celles de la CNAS avec celles de la CASNOS.

➤ La CNAS : prestations d'assurance maternité et conditions d'ouverture de droit aux prestations

Si les conditions d'ouverture des droits sont les mêmes que celles de l'assurance maladie, il faut noter qu'en plus certaines conditions particulières sont exigées :

- La grossesse doit être déclarée à l'agence CNAS au moins six (06) mois avant la date présumée de l'accouchement ;
- L'obligation de se soumettre à un suivi médicalisé de la grossesse prénatale et post-natale (protection de la mère et de l'enfant) ;
- L'accouchement médicalisé ;
- Les assurés de l'assurance maternité bénéficient des prestations en nature et en espèce.

➤ **Les prestations en nature** sont remboursées au taux de 100%,⁹⁴

➤ **Les prestations en espèces**

(Indemnités journalières) sont au taux de 100% calculées sur le salaire de poste et versées aux bénéficiaires durant 14 semaines, repos légal (congé maternité) pris six (06) semaines au plus tôt et une semaine au plus tard avant la date prévue de l'accouchement.

➤ **La CASNOS : prestations d'assurance maternité et conditions d'ouverture de droit aux prestations**

⁹⁴LAMRI.L« le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page 97

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Le droit aux prestations en nature de l'assurance maternité aux femmes exerçant une profession non salariée et aux femmes conjoint des non-salariés est conditionné par une demande déclaration déposée aux services de la CASNOS neuf (09) jours au moins avant la date des soins. Pour les prestations en espèces, il n'y a pas de versements d'indemnités au titre de l'assurance maternité.⁹⁵

3-3 L'Assurance invalidité

L'assurance invalidité a pour but de procurer un minimum de ressources aux travailleurs qui se trouvent placés, prématurément, par suite d'une atteinte à leur intégralité physique, dans l'impossibilité de continuer à gagner leur vie par leur travail qui est atteint d'une invalidité trouvent son origine dans un fait pouvant être qualifié d'accident de travail, ou dans une maladie professionnelle, ne marque pas de réclamer le bénéfice du régime des accidents du travail, beaucoup plus avantageux pour lui.⁹²

3-3-1 Différents catégories d'invalides et de pensions

Elle consiste en l'octroi d'une pension à l'assuré social âgé de moins de 60 ans, présentant une invalidité qui réduit sa capacité de travail ou de gain de 50% au moins. Il existe 3 catégories d'invalides et de pensions :

- **Première catégorie** : Invalides capables d'exercer encore une activité ; Le taux de la pension est de 60%.
- **Deuxième catégorie** : Invalides absolument incapables d'exercer une activité le taux de la pension est de 80%.
- **Troisième catégorie** : Invalides absolument incapables d'exerce une activité, et qui sont en plus obligés de recouvrir à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Le taux de la pension est de 80%. Ce taux est majoré de 40% (majoration pour tierce personne). La pension est calculée sur le salaire de référence des 12 derniers mois ou des trois meilleures années de la carrière.

⁹⁵<http://casnos.com.dz> page consulte le 23 /08/2017 à 23 :17

⁹²AUDINET JACQUES « Sécurité sociale est édité par la direction générale de la fonction publique algérienne page116

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

3-3-2 Les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance invalidité

Dans ce point nous allons présenter les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits, la nature des prestations d'assurance invalidité assurées et le montant de la pension d'invalidité.⁹³

3-3-2-1 Les bénéficiaires de l'assurance invalidité

Les bénéficiaires de l'assurance invalidité diffèrent entre ceux de la CNAS avec ceux de la CASNOS.

➤ La CNAS

Ce sont les travailleurs salariés. Comme elle concerne les travailleurs, elle a donc un caractère individuel. Les ayants droit peuvent disposer d'une pension d'invalidité de réversion dans le cas du décès du bénéficiaire.

➤ La CASNOS

Ce sont les travailleurs non-salariés adhérents à cette caisse d'assurance.

3-3-2-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit à l'assurance invalidité

Les conditions d'ouverture de droit à l'assurance invalidité diffèrent entre celles de la CNAS avec celles de la CASNOS.

➤ La CNAS prestations d'assurance invalidité et conditions d'ouverture de droit des travailleurs salariés

➤ Conditions d'ouverture de droit

Pour bénéficier de l'assurance invalidité, le requérant doit :

- ne pas avoir atteint l'âge de liquidation d'une pension de vieillesse,
- avoir été immatriculé depuis au moins un an à la date de constatation de l'invalidité,
- remplir à la date de l'interruption de travail ou de la constatation de l'état d'invalidité, les conditions d'activité prévue pour l'obtention des prestations
- en espèces de l'assurance maladie au-delà de 6 mois :avoir travaillé pendant au moins 60 jours ou 400 heures au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail, ou

⁹³<http://conselho.saude.gov.br/cm/docs/presentationsecuritesocialepdfconsultée> 22/08 /2017 à21 :17

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

pendant au moins 180 jours au cours des 3 années qui ont précédé l'arrêt de travail.⁹⁴

➤ **Montant**

Le montant annuel de la pension représente un pourcentage (qui varie en fonction de la catégorie) du dernier salaire de poste perçu ou, s'il est plus favorable, du salaire annuel moyen de 3 années qui ont donné lieu à la rémunération la plus élevée. Le pourcentage appliqué au salaire défini ci-dessus est de :

- 60 % pour les invalides de 1^{ère} catégorie,
- 80 % pour les invalides de 2^{ème} catégorie,
- 80 % pour les invalides de 3^{ème} catégorie majorée de 40 % pour l'assistance d'une tierce personne pour les gestes de la vie quotidienne.

La pension d'invalidité minimum ne peut être inférieure à 75 % du SNMG. A 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, la pension d'invalidité est transformée en pension de vieillesse d'un montant au moins égal à celui de la pension d'invalidité.⁹⁵

➤ **La CASNOS prestations et conditions d'ouverture de droits des travailleurs non-salariés**

Pour pouvoir bénéficier d'une pension d'invalidité, les travailleurs non-salariés doit être immatriculé par la CASNOS :

- Au moins douze (12) mois à la date de la constatation médicale de l'invalidité ;
- Attendre qu'un délai de six (06) mois s'écoule depuis la constatation médicale de l'invalidité.⁹⁶

➤ **Le montant de la pension d'invalidité**

Si le non salarié affilié justifie d'une invalidité totale et définitive empêchant la reprise de l'activité, il perçoit une pension d'invalidité représentant 80% de son revenu annuel déclaré, Si l'invalidité est de la troisième catégorie, c'est-à-dire celle où l'assuré se fait assister d'une tierce personne pour ses actes de la vie de tous les jours, il est prévu une Majoration de 40%.

⁹⁴http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html consultée le 23 /08/2017 à 18:51

⁹⁵http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html consultée le 23 /08/2017 à 00:51

⁹⁶http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html page consultée le 25/08/2017 à 22:57

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

A l'âge de la retraite, cette pension d'invalidité sera transformée en pension de retraite⁹⁷

3-4 L'Assurance accidents du travail et Maladies professionnelles

3-4-1 L'assurance accident du travail

Tout accident ayant entraîné une lésion corporelle à une cause soudaine extérieure et survenu dans le cadre de la relation du travail est considéré comme accident de travail, aussi au cours d'une mission professionnelle ; l'accident de trajet tel que défini par la loi.⁹⁸

3-4-1-1 Les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance accidents du travail

Dans ce point nous allons présenter les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits de l'assurance accidents du travail.

➤ Les bénéficiaires de l'assurance accidents du travail

En plus des travailleurs salariés, la législation algérienne a étendu l'avantage de l'assurance accidents du travail à d'autres catégories particulières :

- Les étudiants ;
- Les élèves des établissements d'enseignement technique ;
- Les stagiaires des établissements de formation professionnelle ;
- Les stagiaires effectuant une formation de rééducation fonctionnelle et de réadaptation professionnelle ;
- Les détenus effectuant un travail pénal ;
- Les élus effectuant un mandat politique électoral.⁹⁹

3-4-1-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit à l'assurance accidents du travail

Le droit aux prestations en nature et en espèces est ouvert sans condition de période de travail préalable

⁹⁷LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page 105

⁹⁸Beldjoudi Ahmed Billel« Estimation du risque maternité au sein de la caisse National de sécurité sociale des non-salariées écoles supérieure de la sécurité sociale d Alger 2017 page06

⁹⁹LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004pag112

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

3-4-1-2-1 Les prestations

➤ Incapacité temporaire

L'indemnité journalière est servie à partir du 1^{er} jour qui suit le jour de l'accident, Elle est égale à 100 % du salaire de poste journalier sans pouvoir être inférieure à 1/30^e du salaire mensuel perçu L'indemnisation du jour de l'accident est à la charge de l'employeur aussi L'indemnité journalière ne peut pas être inférieure à 1/30^{em} du montant mensuel du SNMG¹⁰⁰.

➤ Incapacité permanente

En cas d'incapacité permanente, une rente mensuelle est versée lorsque le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 10 %. Par contre Le montant de la rente est calculé en multipliant le salaire de poste moyen perçu par la victime au cours des 12 mois qui ont précédé l'arrêt de travail par le taux d'incapacité qui est déterminé par le médecin conseil, Le salaire annuel servant de base pour le calcul de la prestation ne peut pas être inférieur à 2 300 fois le salaire horaire minimum légal. Si le taux d'incapacité est inférieur à 10 % un capital est servi. La rente peut être majorée de 40 % si la victime doit recourir à l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante¹⁰¹.

3-4-1-2-2 Les risques couverts

- **L'accident du travail** proprement dit et défini comme tout accident ayant entraîné une lésion corporelle, imputable à une cause soudaine, extérieure et survenue dans le cadre de la relation de travail.
- **L'accident intervenu** durant le trajet (en mission commandée par l'employeur, lieu de résidence, lieu habituel des prises de repas, de visites familiales)

3-5 L'Assurance décès

L'assurance de décès comme l'assurance dite, assurance sur la vie du secteur des assurances ordinaires cette particularité de n'être évidemment pas instituée au profit de l'assuré sociale, mais au profit de ceux qui se trouvent privés, du fait de son décès, de leurs moyens normaux d'existence, L'assurance décès est destinée à faire bénéficier les ayants droit

¹⁰⁰http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html Pag consulte le 28/08/2017 à 17:35

¹⁰¹LAMRI.L : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004, page114

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

de l'assuré social décédé d'un capital décès. Elle concerne les régimes salariés (CNAS) et non-salariés (CASNOS).¹⁰²

3-5-1 Les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance décès

Dans ce point nous allons aborder les bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits, la nature des prestations d'assurance décès assurées et le montant du capital décès.

3-5-1-1 Les bénéficiaires et conditions d'ouverture des droits de l'assurance décès

Les bénéficiaires et conditions d'ouverture des droits de l'assurance décès diffèrent entre ceux de la CNAS avec ceux de la CASNOS.

➤ La CNAS

Le bénéfice du capital décès est soumis aux conditions suivantes pour l'assuré social :

- Soit avoir travaillé au moins quinze (15) jours ou cent (100) heures précédant la date du décès ;
- Soit avoir été titulaire d'une des pensions d'invalidité, de retraite directe, de retraite anticipée ou d'une rente d'accident de travail d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% ou d'une rente de maladie professionnelle.

➤ La CASNOS

L'affiliation à la caisse ouvre automatiquement droit à l'octroi de ce capital décès

➤ Le montant du capital décès

Le montant du capital décès diffère entre ceux de la CNAS avec ceux de la CASNOS.

➤ La CNAS

Le montant du capital décès s'élève à : Douze fois le montant du salaire de poste mensuel le plus favorable perçu durant l'année précédant le décès de l'assuré et ayant servi d'assiette au calcul des cotisations, Le montant annuel de la pension de retraite ou de la rente pour les titulaires de pensions. Il est versé en une seule fois aux ayants droit tels que prévus par la réglementation.¹⁰³

¹⁰²Jacquesaudinet« Sécurité sociale est édité par la direction générale de la fonction publique algérienne page121

¹⁰³Droit de la sécurité sociale recule de texte législative et réglementaire institut nationale du travail Edition 1997 pag198

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

➤ La CASNOS

Le capital décès est versé aux ayants droit du travailleur tels que définis pour l'obtention des prestations en nature de l'assurance maladie. En présence de plusieurs ayants droit bénéficiaires, le capital décès est réparti entre eux à parts égales. Les ayants droit peuvent demander le capital décès dans un délai de 4 ans maximum à compter de la date du décès.

Le montant du capital décès est égal à un revenu annuel soumis à cotisation qui ne doit pas être inférieur (selon la situation du travailleur) à un minimum de :

- **Travailleurs actif** : 12 fois le salaire national minimum garanti (SNMG : 18 000 DZD) ;
- **Titulaire de pension de vieillesse ou d'invalidité** : 75 % du montant annuel du SNMG.¹⁰⁴

¹⁰⁴http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html page consulte le 30/08 /2017à 00 :54

Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance

Conclusion du chapitre 2

En conclusion de ce qui précède, nous constatons que le deuxième chapitre nous a respectivement permis de mieux comprendre la construction de système de la sécurité sociale algérien à travers ,les étapes historiques qu'il a connu et sa structuration actuelle en cinq organismes composé, en fonction des statuts juridiques des employés, de 5 caisses : la CNAS, la CASNOS, la CNR, la CNAC et la CACOBAPTH. Celles-ci ont leurs propres attributions, organisation, gestion et mode de fonctionnement, qui couvrant, les différentes assurances Composée, en fonction des statuts juridiques des employés, de six(6) branches : l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles. Celles-ci ont leurs propres bénéficiaires, conditions d'ouverture des droits et les prestations de chaque type d'assurance.

CHAPITRE 3

Missions assignées à la CASNOS et contraints de la caisse d'assurance des non- salariés de Tizi Ouzou

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Saliariés de Tizi ouzou

Introduction

En Algérie, la sécurité sociale a occupé une position prééminente dans la Politique du pays, comme vecteur du progrès social. Elle continue, aujourd'hui dans un contexte général moins favorable, à assurer une fonction privilégiée de redistribution des revenus et de limitation de la précarité et de l'insécurité. Ainsi, il veille à l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés et de leurs familles, par ces différents mécanismes de protection, Contribuant au progrès social, et au développement économique national.

Cependant, la sauvegarde du régime des non salarie en tant qu'institution et acquis des catégories professionnelles non-salariées, est étroitement liée à la sphère économique, sociale et politique .La continuité de ce système se pose, aujourd'hui face à de multiple défi à relever étant donné que sur le plan fonctionnelle ou organisationnelle. Toutefois, ce dernier fait face au développement du travail informel, précarité du travail.

La CASNOS joue un rôle à la fois sociale et économique très important pour le développement de la société, mais ces dernières années elle est confrontée à une situation qui menace de plus en plus sa pérennité. Une situation dictée par la crise économique que traverse notre pays suite au chute des prix de pétrole et le phénomène de vieillissement de la Population, ajoutant à cela le nombre de plus en plus croissant des dossiers traités, ce qui exigent plus d'efficacité et d'efficiencie dans sa gestion afin de mener à bien sa mission d'utilité publique¹³⁸¹⁰⁵. Une efficacité qui ne peut se concrétisée que par la mobilisation de tous les moyens économiques et juridiques nécessaires qui lui garantiront l'atteinte de ses objectifs.

¹⁰⁵La mission de la CASNOS et d'assure les prestations en nature et en espèces des différent adirant et de les couvrir contre les risque maladie, invalidité et vieillisse.

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

Section1 : Présentation de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés

Le système de sécurité sociale a connu un développement intense et continu. De grandes améliorations ont été enregistrées, parmi lesquelles nous citerons notamment la tendance à la généralisation de la protection sociale par son extension à de larges catégories, la simplification des formalités.

1 -1 Historique de la CASNOS

Le régime des non-salariés existe en Algérie depuis 1958. Il n'a été au départ et jusqu'en 1974 qu'un régime particulier de retraite. Depuis sa création ce régime a connu trois phases importantes :

1-1-1 1ère Phase / du 01 janvier 1958 au 31 décembre 1970

- L'arrêté susvisé a institué à compter du 01.01.1958, un régime de retraite obligatoire au profit des personnes exerçant une profession industrielle ou commerciale.

A cet effet, trois caisses régionales ont été créées à savoir :

- ✓ C.A.V.I.C.A. pour l'Algérois ;
- ✓ C.A.V.I.C.O. pour l'Oranie ;
- ✓ C.A.V.I.C. pour le Constantinois ;
- Par arrêté ministériel du travail et des affaires sociales du 08 Mars 1963 les trois caisses régionales ont été fusionnées en une seule caisse C.A.V.C.I.A «Caisse d'Assurance Vieillesse des Commerçants et Industriels d'Algérie» avec pour siège social Alger.

1-1-2 / 2ème Phase / du 01 janvier 1971 au 31 décembre 1973

- Promulgation du décret N°70/116 du 1er Août 1970 portant organisation administrative des organismes de sécurité sociale.
- L'organisation du régime non-agricole, du régime des fonctionnaires, du régime minier et du régime des non-salariés des professions non agricoles de sécurité sociale¹⁰⁶.

¹⁰⁶<https://casnos.com.dz/historique/>(page consultée le 20/09/2017 à 20h32)

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non-Salariés de Tizi ousou

- 15/12/1970 création et organisation administrative de la caisse d'Assurance Vieillesse des Non-salariés du secteur agricole.
- Entrée en vigueur du régime qui porte la dénomination « C.A.V.N.O.S » avec le siège de la direction à Alger.

1-1-3 / 3ème Phase / Loi de 1983

- Jusqu'à 31 Décembre 1983, il existait huit (08) régimes de sécurité sociale, à savoir :
Le régime général non-agricole géré par « C.A.A.V »; le régime des mines géré par la C.S.S.M;

le régime agricole géré par la C.N.M.A; le régime des cheminots géré par la caisse des cheminots; le régime des marins pêcheurs géré par la E.N.M.P; le régime de la SONELGAZ géré par la C.A.P.A.S; le régime des fonctionnaires géré par la C.G.R.A; et le régime des non-salariés géré par la C.A.V.N.O.S.

- La loi N°83-111 ont pour objet d'instaurer un régime unique d'assurances sociales géré par la caisse nationale des assurances sociales, accidents de travail et des maladies professionnelles « C.N.A.S.A.T » et un régime unique de retraite géré par la caisse nationale des retraites « C.N.R ». En conséquence, les risques gérés par le régime des non-salariés ont été affecté à la CNASAT pour le volet assurances sociales « maladie, maternité, invalidité et décès ». Et le volet « retraite » affecté à la C.N.R. Mais vers le début des années 90, ces caisses ont montré leurs limites par rapport à la prise en charge de tous les assurés sociaux.
- Concernant la catégorie des non-salariés, le régime unique n'arrivait pas à en maîtriser une grande partie notamment en matière de recouvrement des cotisations, de mise à jour du fichier adhérent ou de la prise en charge des nouveaux affiliés. Cela a nécessité de relancer, en 1992, l'activité non-salariés par la création d'une caisse spéciale pour eux.¹⁰⁸

¹⁰⁸<https://casnos.com.dz/historique/>(page consultée le 25/09/2017 à 23h32).

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

1-2 Présentation de la CASNOS

La caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS) Créée par décret exécutif 92/07 du 04 janvier 1992, est chargée de la protection sociale des catégories professionnelles non-salariées dont sont partie, entre autre, les Commerçants Industriels ; Agricultures , Artisanats et Membres des professions libérales . La caisse chargée de la gestion des risques prévus par les lois de sécurité Sociale sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Elles sont réputées commerçantes et sont régies par les lois et règlements en vigueur. Ce sont des entreprises publiques à gestion spécifique placées sous la tutelle Du METSS.¹¹⁰

1-2-1 Risques Couverts

La retraite, la maladie, le veuvage et les problèmes liés au vieillissement sont de réelles questions que l'on se pose à un moment donné de la vie professionnelle. Pour y faire face, la CASNOS a engagé envers ces assurés sociaux à se prémunir contre ces risques appelés risque sociaux. Donc, il existe cinq risques couverts par la CASNOS qui sont :

- Assurance maladie ;
- Assurance maternité ;
- Assurance décès ;
- Assurance retraite ;
- Assurance d'invalidité.

1-3 Organisation du régime des non-salariés en Algérie (CASNOS)

Pour permettre la prise en charge des missions qui lui sont dévolues par les décrets 92--07 du 04/01/1992 et 93-119 du 15/05/1993, les structures administratives de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale des Non-salariés reposent sur :

- La Direction Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Les Agences de Wilaya ;
- Les Antennes et Guichets de proximité.

La CASNOS est organisée sur le modèle d'une structure fondamentale relayée par des agences de wilaya rassemblant une à plusieurs agences qui sont elles-mêmes relayées par des¹¹¹

¹¹⁰Institut National du Travail, « Droit De La Sécurité Sociale ; Recueil de textes législatifs et règlementaires », édition 1997 p 55

¹¹¹[Http://:www.casnos.dz](http://www.casnos.dz); 23/09/2017; 23h00.

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

guichets de proximité (arrêté ministériel N°17 de 15/01/2015 maintenant organisation interne de la CASNOS).

Selon l'article 2 de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés « Sous l'autorité du directeur général, assisté d'un directeur général adjoint, de directeurs centraux et de conseillers dont un (1) conseiller chargé des affaires juridiques, l'organisation de la caisse comprend des structures centrales et des structures locales

1-3 -1 Le Conseil d'administration

Il est représenté par tous les acteurs ayant une relation directe avec la sécurité sociale, et diffère d'un organisme à un autre en fonction du régime professionnel couvert. Il est composé de Représentants des adhérents (21 membres). Le Conseil d'Administration à plusieurs attributions et sont essentiellement axées sur l'organisation interne de la caisse, le budget et les investissements, l'approbation des bilans, des rapports annuels et des conventions et la surveillance du bon fonctionnement de la caisse.

1-3-2 La Direction général

Sous l'autorité du Directeur Général, assisté du Directeur Général Adjoint et de Conseillers, la Direction Générale de la Caisse comprend :

➤ La Direction des Finances et de la comptabilité

Elle comprend trois sous directions (finances, budget et comptabilité).

➤ La Direction des Prestations

Elle comprend : deux sous directions (sous-direction de retraite et sous-direction d'assurance sociale).¹³⁹¹¹²

➤ La Direction du Recouvrement et du Contentieux

Elle est subdivisée en en trois sous directions (recouvrement¹¹³, contrôle des assujettis et contentieux) et comprend une cellule d'analyse et de synthèse.

¹¹²<http://www.joradp.dz/FTP/JOFRANCAIS/2015/F2015017.pdf> Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés consulte le 25 /09 /2017 à 21 :22

¹¹³ Le recouvrement est la démarche que réalise un créancier afin d'obtenir de son débiteur qu'il s'acquitte de la dette qu'il a contractée envers lui. Il peut être obtenu, soit amiablement, soit après mise en demeure, soit encore à la suite d'une instance en paiement et, éventuellement, la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement forcé. Dans ce cas le recouvrement est dit contentieux.

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

➤ La Direction des ressources humaines et des Moyens

Elle comprend quatre sous directions (ressources humaines, la formation, moyens généraux et patrimoine).

➤ La Direction des Études, de l'Organisation et des systèmes d'information

Elle comprend quatre sous directions (études informatiques, exploitation informatique, réseau et sécurité informatique et organisation, statistiques et fonds documentaire).

La Direction du Contrôle Médical des études et du conventionnement

Elle comprend deux sous directions (sous-direction de contrôle médical et sous-direction de conventionnement).

➤ La Direction du Contrôle et de l'audit

Elle comprend deux sous directions (audit et contrôle de gestion).

En plus de ces sept directions suscitées la direction générale comprend aussi 3 cellules qui sont :

- La cellule d'information et de communication ;
- La Cellule des études actuarielles ;
- La cellule d'accueil, d'écoute et de l'orientation du citoyen.

➤ Structures locales

Comprennent les agences de wilaya (49 agences de wilaya) auxquelles sont rattachés les antennes et les guichets de proximité.¹¹⁴

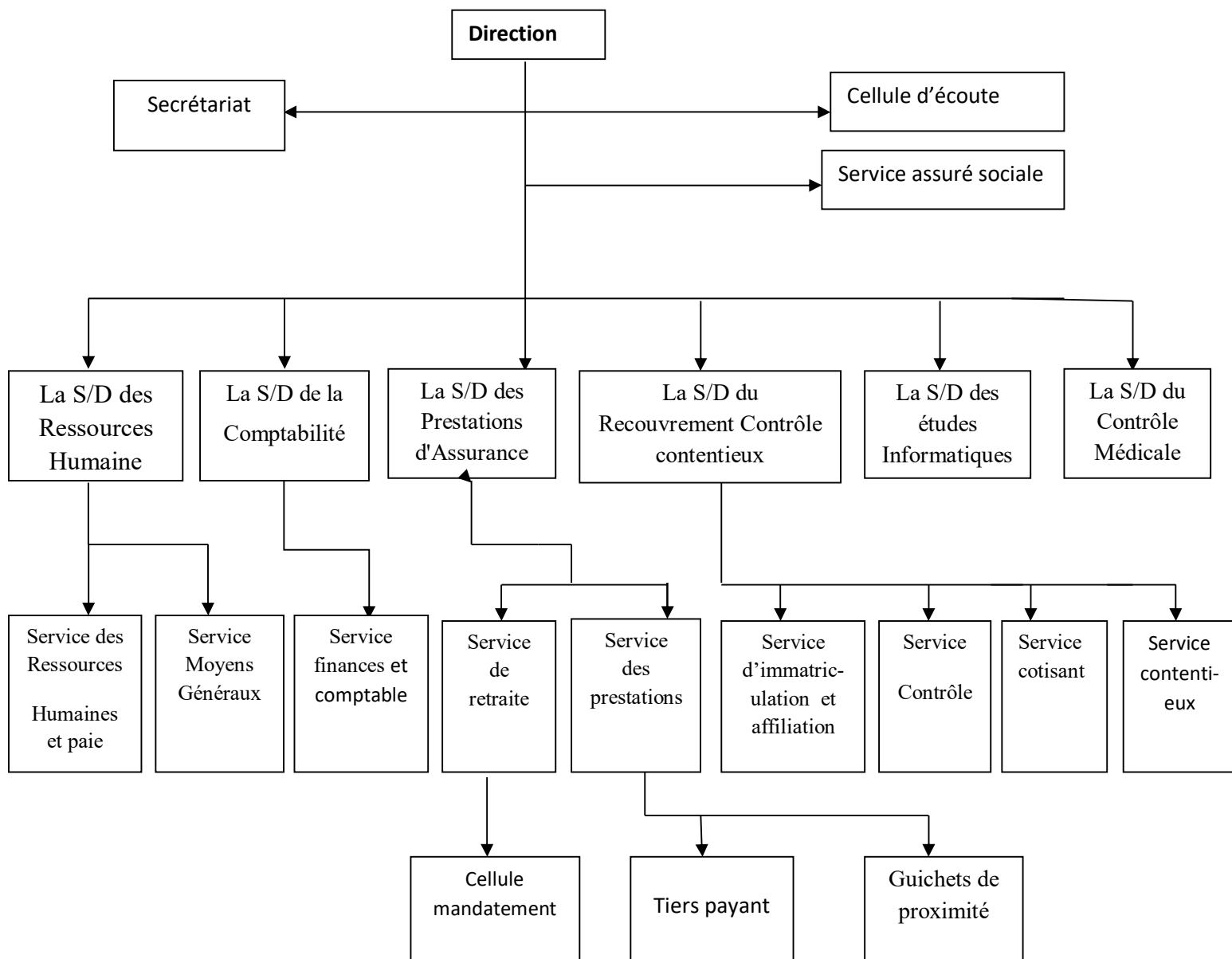
L'hierarchisation de la Casnos est organisé comme suit :

¹¹⁴<http://www.joradp.dz/FTP/JOFRANCAIS/2015/F2015017.pdf> Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés consulte le 30 /09 /2017 à 00 :22

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Saliariés de Tizi ouzou

Organigramme

Figure III-01 : L'organigramme de la CASNOS.



Source : Document interne e la CASNOS.¹¹⁵

¹¹⁵ Document interne a la CASNOS

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

1-4 Le fonctionnement et le financement des régimes non-salariés

1-4-1 Budget et Financement de la CASNOS

Le budget de la CASNOS contient l'ensemble des recettes des cotisations sociales et les dépenses des prestations, et d'après le Décret exécutif n°15-289 du 2 Safar 1437 correspondant au 14 novembre 2015 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité pour leur propre compte

1-4-1-1 Obligations des non-salariés

Les travailleurs non-salariés sont les personnes exerçant pour leur propre compte une activité professionnelle, industrielle, commerciale, agricole, artisanale ou libérale .Ils ont comme obligations envers la caisse :

1-4-1-2 Déclaration d'activité

Tout travailleur non salarié est dans l'obligation de procéder à la déclaration de son activité à la caisse dans les dix (10) jours qui suivent le début de son exercice, à défaut de déclaration dans le délai précité, le travailleur non salarié sera soumis au paiement d'une pénalité de retard d'un montant de 5 000,00 DA majorée de 20 % pour chaque mois de retard supplémentaire.

➤ Paiement de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle est exigible à partir du 1er janvier de Chaque année. Elle est portable et non quérable. L'affilié est tenu de déclarer son revenu et de régler sa cotisation au plus tard le 30 juin (30 septembre pour les agriculteurs) de chaque année, le défaut de son paiement dans les délais entraînera le paiement d'une majoration de retard de 7% majorée de 1% pour chaque mois de retard supplémentaire.¹¹⁶

➤ Cotisations

Les travailleurs non-salariés cotisent obligatoirement, aux assurances sociales qui couvrent la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès, et la retraite. Les cotisations sociales s'élèvent à 15 % réparties en parts égales (7,5 %) entre les assurances sociales et la retraite. En 2017, elles sont calculées sur la base du revenu annuel imposable ou à défaut du chiffre d'affaire, entre :

¹¹⁶<http://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2015/F2015061.pdf> Décret exécutif n° 15-289 du 2 Safar 1437 correspondant au 14 novembre 2015 relatif a la sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité pour leur propre compte page consulte le 26/09 /2017 à 20 :07

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

- ✓ 216 000 DZD minimum ;
- ✓ 4 320 000 DZD maximum.

La cotisation annuelle pour 2017 varie entre :

- ✓ 32 400 DZD minimum,
- ✓ 648 000 DA maximum.¹¹⁷

➤ Calcul de la cotisation

L'assiette servant de base au calcul des cotisations est constituée par le revenu annuel imposable au titre de l'impôt sur le revenu, et dans la limite d'un plafond annuel de vingt (20) fois le montant annuel du SNMG.

L'assiette minimale de cotisation est indexée sur le montant annuel du SNMG.

Le taux de la cotisation est fixé à **15%** du revenu précité, d'où la formule suivante pour le calcul de la cotisation.

$$\text{Cotisation de l'exercice N} = \{\text{bénéfice de l'exercice (N-2)}\} \times 15 \%$$

Il y a lieu de préciser que la cotisation ne peut être inférieure à 32 400 ,00 DA (soit SNMG $\times 12 \times 15\%$) et ne peut être supérieure à 648 000,00 DA (soit SNMG $\times 12 \times 15\% \times 20$)

Tableau 2: Calcul de la cotisation ¹¹⁸

BENEFICE (exercice N-2)	$\leq 216\,000$ DA	Entre 216 000 DA et 4 320 000 DA	$\geq 4\,320\,000$ DA
COTISATION (exercice N)	32 400,00 DA	BENEFICE $\times 15 \%$	648 000,00 DA

Source : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries

¹¹⁷http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html consulte le 27/09/2017 à 19:45

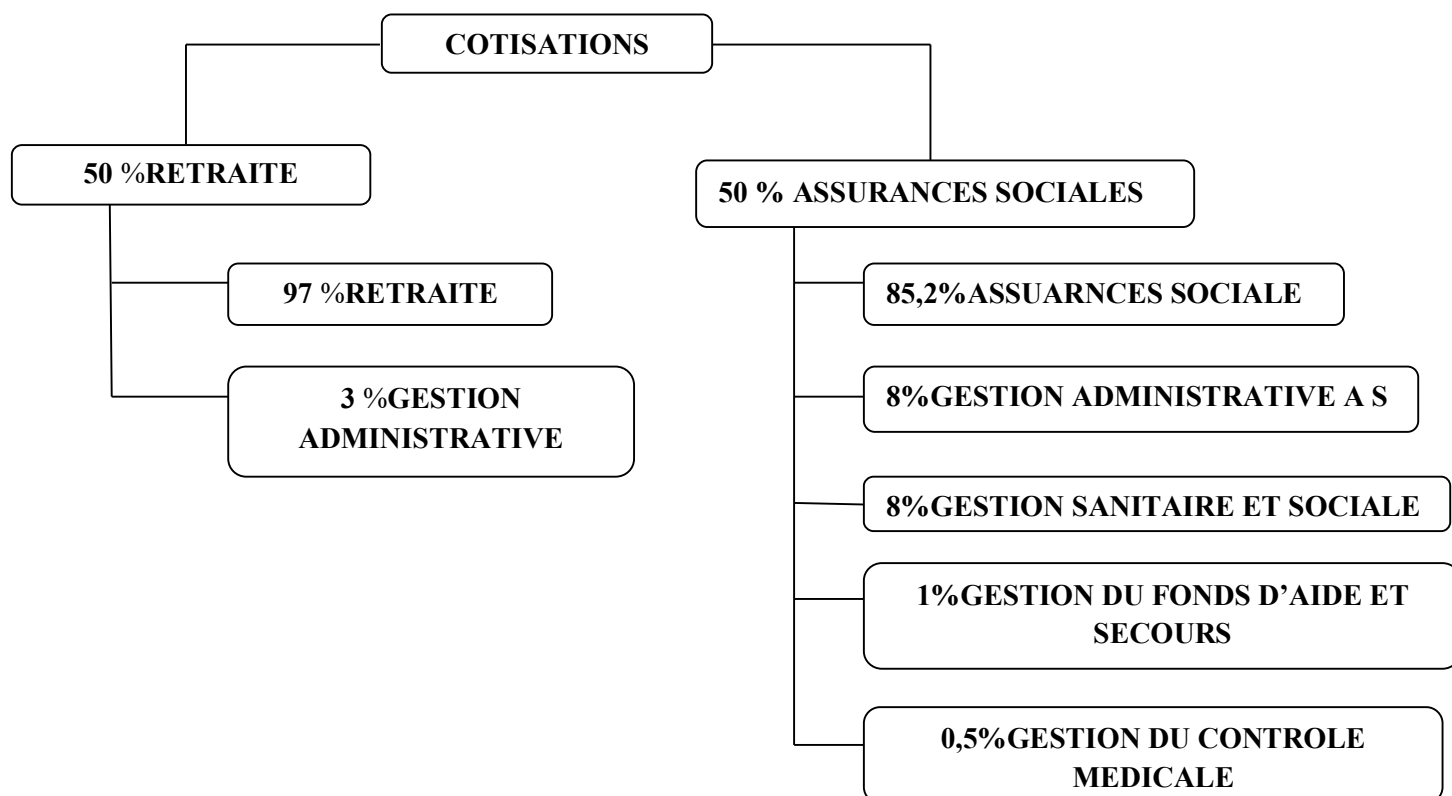
¹¹⁸Réalisé par nous-mêmes a la base du Décret exécutif n° 15-289 du 14 novembre 2015 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité pour leur propre compte

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

➤ Répartition de la cotisation :

Le taux de cotisation de 15% est reparti équitablement entre l'assurance sociale et la retraite, Soit 7,5% pour chacune, deux taux qui sont réaffecté selon la« *figure2* »

figure2 : Répartition de la cotisation¹¹⁹



Source : http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection05.pdf

¹¹⁹http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection05.pdf

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

Section 2 : Les missions attribuées à la caisse d'assurance des non-salariés cas de la caisse de Tizi ousou

Après avoir donné une vue globale sur le système algérien de sécurité sociale des non-salariés et les différentes modalités de financement et l'organisation interne de la CASNOS, nous allons procéder dans cette deuxième section à la présentation des missions assignées à la CASNOS.

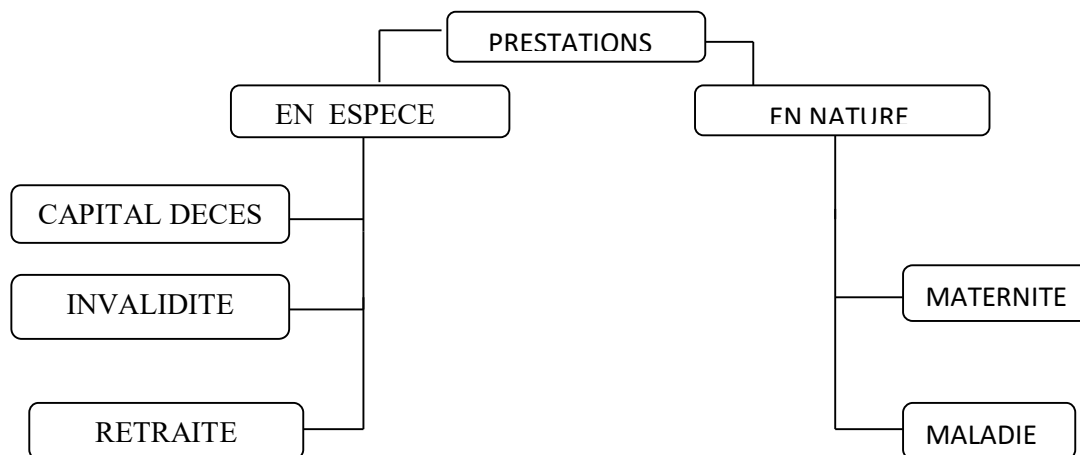
La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés de Tizi Ouzou : est un établissement public, chargé de recouvrement des cotisations annuelles et la gestion de prestations en nature et en espèces des non-salariés. Elle couvre plusieurs risques dont l'invalidité la maternité et l'assurance maladie

2- 1 La gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales des non-salariés

2-1-1 Les prestations de la CASNOS

Les prestations offertes par la CASNOS et dont bénéficient les assurés sociaux non-salariés et leurs ayants droit sont classées en deux catégories selon la « *figure 3* » ci-après :

Figure3: Répartition des prestations en nature et en espèce¹²⁰



Source : http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection

¹²⁰http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection05.30/09/2017;22h00.pdf

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

2-1-1-1 Prestations en espèce

Une prestation en espèce est une indemnité journalière qui permet de compenser la perte de Revenu due à un arrêt de travail. L'arrêt de travail peut être la conséquence d'une maladie, ou du vieillissement. Les prestations en espèces offertes par la CASNOS sont :

➤ Invalidité

L'assurance invalidité consiste à faire bénéficier le travailleur non salarié, atteint d'une invalidité totale et définitive le mettant dans l'impossibilité absolue de continuer à exercer une profession quelconque, d'un revenu de remplacement dit pension d'invalidité. Dans le cas où l'invalidité est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, il peut prétendre au bénéfice d'une majoration pour tierce personne de 40%. Le montant de la pension d'invalidité est de 80% de revenu annuel soumis à la dernière cotisation dans les limites de deux seuils :

- D'un minimum de 75% de SNMG
- D'un maximum de 15 fois le SNMG

Le montant de la pension d'invalidité mensuelle se calcule selon la formule ci-après :

$$Pension\ mensuelle = \frac{Revenu\ (exercice\ N-2)\ X\ \%}{12}$$

Elle est versée mensuellement jusqu'à l'âge de la retraite ou elle sera remplacée par une pension de retraite dont le montant ne pourra être inférieur au montant de la pension d'invalidité.¹²¹

➤ Pension de retraite

Revenu de remplacement versé pour les assurés sociaux non-salariés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite et ayant réunis un minimum requis de nombre d'années de cotisations.

• Age de la retraite

L'âge légal de la retraite pour les non-salariés est fixé à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, cependant il existe des dispositifs qui permettent le départ à la retraite avant

¹²¹http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html (page consultée le 30/09/2017 à 20h00).

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

cet âge, ils concernent les femmes qui bénéficient d'une réduction supplémentaire d'un (1) an Par enfant dans la limite de trois (3) ans et les moudjahidines qui bénéficient d'une réduction de 5 ans.

- **Durée d'activité**

Le travailleur non salarié doit avoir réuni au minimum 15 années de travail et de versement de cotisations pour ouvrir le droit à une pension de retraite.

- **Taux de validation :**

Chaque année de cotisation à la CASNOS est validée pour un pourcentage fixe égal à 2,5%

- **Base de calcul**

La base servant au calcul de la retraite est la moyenne des 10 meilleures cotisations.

- **Montant de la pension :**

Le montant brut de la pension de retraite, est le produit de la moyenne des dix (10) meilleures cotisations, par le taux global des années validées. A ce montant s'ajoute pour le retraité qui a un conjoint à charge, une majoration dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.¹²²

$$\frac{\text{Somme des 10 meilleures cotisations}}{10} \times (\text{nombre d'années cotisées} \times 2,5\%)$$

Toutefois, le montant de la pension ne peut dépasser 80% du montant de la base de calcul et 20 fois le SNMG et ne peut être inférieure à 75% de SNMG.

- **Allocation de retraite :**

Cette allocation est versée lorsqu'un affilié n'a pas réuni 15 années de cotisations, minimum requis pour l'ouverture de droit à une pension de retraite, mais il a réuni plus de 5 années.¹²³

- **Pension et allocation de réversion :**

Lors de décès d'un pensionné ou d'un affilié une pension ou une allocation de retraite (Selon la situation de défunt) est accordée à ses ayants droit. Sont considérés comme ayants droit :

¹²²<https://mpr.aub.uni-muenchen.de/50535/pdf> (page consultée le 01/10/2017 à 20h50).

¹²³http://conselho.saude.gov.br/cm/docs/presentation_securite_sociale_algerie.pdf (page consultée le 01/10/2017 à 22h00).

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

- ✓ Le conjoint de l'assuré décédé, quel que soit son âge, du moment qu'il ait contracté un mariage légal avec le défunt.
- ✓ Les enfants à charge ;
- ✓ Les ascendants à charge (lorsque leurs ressources personnelles appréciées séparément ne dépassent pas le montant minimum de la pension de retraite).

- **Capitale décès :**

Le capital décès est une indemnité qui garantit le versement d'un capital aux ayants droit d'un non salarié décédé pour faire face aux besoins immédiats après le décès sous certaines conditions :

- ✓ Le défunt doit être actif ou titulaire d'une pension de retraite à la date de décès ;
- ✓ Etre à jour de ses cotisations à la date de décès s'il est actif ou retraité actif.¹²⁴

2-1-1-2 Prestations en nature

Elles s'agissent de remboursement des frais engagés par les assurés sociaux et leurs ayants droit à l'occasion des dépenses médicales, para médicales et de transport sanitaire ou de la prise en charge directe à travers le système tiers payant par le biais des conventions signées entre la CASNOS et les praticiens, les officines pharmaceutiques et les établissements de soins. La CASNOS offre deux prestations en nature, qui sont :

- **Assurance maladie**

Il s'agit de la prise en charge des frais de soins engagés par les assurés sociaux ou leurs ayants droit. Elle comporte la couverture des frais Médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, des soins hospitaliers, des bilans d'explorations biologiques, endoscopiques, radiologiques et isotopiques, des cures thermales, d'appareillage et de prothèse, d'orthopédie maxillo-faciale, de rééducation fonctionnelle, de réadaptation professionnelle, de transport par ambulance, ou tout autre moyen lorsque ce mode de transport est nécessité par l'état du malade et des prestations liées au planning familial. Tous ces frais sont pris en charge à hauteur de 80 % mais ce taux est porté à 100 % pour les malades chroniques, les moudjahidines et les pensionnés dont leur retraite est inférieure au SNMG.¹²⁵

¹²⁴http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html (page consultée le 02/10/2017 à 00h00).

¹²⁵LAMRI.L ;op cit, p.116

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

➤ **Maternité :**

Les prestations en nature de l'assurance maternité assurent la prise en charge des frais Relatifs à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites. Elles concernent notamment :

- ✓ Les frais médicaux et pharmaceutiques.
- ✓ Les frais d'hospitalisation de la mère et du nouveau-né. Les prestations de l'assurance Maternité sont prises en charge au taux de 100%, sur la base des tarifs fixés par voie réglementaire quand elles concernent :
- ✓ Les frais médicaux et pharmaceutiques.
- ✓ Les frais d'hospitalisation de la mère et du nouveau-né pendant une durée maximale de huit (08) jours.¹²⁶

2-2 L'immatriculation des nouveaux assurés sociaux et le recouvrement des cotisations

2-2-1 Etapes d'immatriculation d'un nouveau dossier

L'immatriculation est l'opération qui consiste à l'enregistrement des informations d'un nouveau assujetti dans la base de données de la CASNOS. Cette opération est effectuée par un agent compétent désigné par le responsable de service immatriculation et il est appelé « *liquidateur* » et elle comprend plusieurs étapes :

2-2-1-1 Réception du dossier

Le dossier doit comporter plusieurs pièces et qui diffèrent selon les cas :

➤ **Nomenclature des pièces**

- ✓ Formulaire de demande d'affiliation
- ✓ Acte de naissance : pour les informations relatives à l'état civil de l'assujetti.
- ✓ Certificat de résidence : pour déterminer l'adresse de correspondance.
- ✓ Justificatif de l'activité (registre de commerce, carte fellah, carte artisan agrément.) : pour identifier l'activité et son adresse.
- ✓ Fiche familiale : pour déterminer la situation familiale et identifier les ayants droits.

➤ **Pour les travailleurs de secteur informel**

Acte de naissance, copie de la carte nationale d'identité, fiche familiale¹²⁷

➤ **Affiliation d'office**

- ✓ Rapport de contrôleur adhérent.
- ✓ Fiche d'inscription au registre de commerce (dans le cadre d'entraide administratif la

¹²⁶Loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales, (JORA N° 28 du 05-07-1983) disponible en ligne : https://www.casnos.com.dz/doc/doc/loi_n83-11.pdf.

¹²⁷<https://casnos.com.dz/organisation/> (page consultée le 11/4/2017 à 14h32)

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

CASNOS dispose d'un accès à la base de données de centre national de registre de commerce).

- ✓ Avis d'affiliation d'office établie par le contrôleur adhérents. Lors de la réception des pièces suscitées le liquidateur doit s'assurer de la recevabilité du dossier en vérifiant l'existence de toutes les pièces nécessaires et leur authentification. Afin de s'assurer de la vérification et porter sa responsabilité, le liquidateur doit composer chacune des pièces reçues (griffe, signature et date de réception).¹²⁸

2-2-1-2 Vérification de l'existence de l'assujetti dans la base de données

Après la validation de la recevabilité du dossier, le liquidateur procédera à la vérification de l'existence de l'assujetti dans la base de données locale (agence de wilaya) et nationale. Cette opération est nécessaire pour éviter un double enregistrement d'un assujetti (double emploi) sous deux numéros d'immatriculation différents, car le système d'information (dénommé SYSCAS) attribue automatiquement un numéro d'immatriculation pour chaque nouveau assujetti enregistré, ce numéro sera son identifiant et il conservera le même jusqu'à la cessation de toutes activités. Lors de la vérification plusieurs cas peuvent être constatés :

➤ L'assujetti est déjà immatriculé et actif

Dans ce cas l'assujetti soit a créé une nouvelle activité ou l'activité est déjà enregistrée. Dans le premier cas en ajoute la nouvelle activité.

➤ L'assujetti est déjà immatriculé mais elle a cessé son activité

Donc en doit réactiver son dossier et insérer sa nouvelle activité mais toujours sous le même numéro d'immatriculation.

2-2-1-3 Saisie des renseignements sur le Système d'information

Après la validation des deux premières étapes, le même agent (le liquidateur) procédera à la saisie des renseignements sur le système, pour cela, une rubrique spéciale pour l'immatriculation a été intégrée dans le système d'information et elle n'est accessible que pour les agents qui ont l'habilité à accomplir cette tâche (l'agent doit avoir l'autorisation et les Compétences requises).¹²⁹

¹²⁸<https://casnos.com.dz/organisation/>(page consultée le 06/10/2017 à 14h32)

¹²⁹MEZIANI Ali « ANALYSE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE D'UN ORGANISME DE SECURITE SOCIALE Cas de la CASNOS » mémoire de master école supérieure de la sécurité sociale d'Alger 2016 page 69

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

➤ Vérification

Après la saisie de toutes les informations nécessaires par le liquidateur, le dossier sera transmis à un deuxième agent (dénommé Vérificateur) qui procédera à la vérification de exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations saisies et cela en les comparant avec les Renseignements portés sur les pièces fournies. Se basant sur le principe de séparation de tâches, cette opération permettra de déceler toute éventuelle erreur ou omission volontaire ou involontaire.

Après vérification et correction des éventuelles erreurs, le vérificateur procédera à la validation du dossier sur le système et c'est à cette étape que l'assujetti sera intégré à la base de données. Ensuite, le vérificateur éditera et signera une fiche adhérent qui portera toutes les Informations saisies, cette fiche saura jointe au dossier physique qui est destiné à l'archivage. Cette fiche permettra de garder une copie physique de toutes les informations saisies, et permettra la sauvegarde des renseignements hors le système d'information.

➤ Edition d'un décompte

Le décompte est un document générer par le système qui sert à déterminer le montant de la cotisation. Il est destiné au premier lieu au caissier et il comporte les renseignements suivants :

- ✓ Nom, prénom et adresse de l'adhérent.
- ✓ Son numéro d'immatriculation ;
- ✓ Le numéro de décompte (le système génère automatiquement une numérotation

Séquentielle pour chaque décompte pour faciliter son identification et tout décompte non utilisé doit être annulé).

- ✓ La nature de la cotisation (cotisation, majoration de retard ou pénalité de retard).
- ✓ L'assiette servant pour le calcul de la cotisation.
- ✓ Le montant de la (les) cotisation (s) que le cotisant doit payer. Tous ces renseignements sont nécessaires pour le caissier et la comptabilité. Après l'édition de décompte le liquidateur doit le signer et le transmettre au vérificateur qui vérifiera sa validité, une fois constatée il le validera sur le système, le signera à son tour et le transmettra au caissier.¹³⁰

¹³⁰<https://casnos.com.dz/organisation/>(page consultée le 07/10/2017 à 148h32)

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

2-2-1-4 Paiement de la cotisation (caisse recouvrement)

Après réception de décompte par le caissier, ce dernier invitera l'adhérent à se présenter à la caisse pour règlement. Le caissier vérifiera le montant du règlement et le mode de paiement et invitera l'adhérent à verser la somme correspondante. Selon le mode de paiement deux cas peuvent se présenter :

➤ paiement en espèce

Après avoir compté les numéraires (opération obligatoire avant édition de reçu) le caissier procède à l'édition de reçu. Le reçu comprend le numéro de reçu, le montant réglé, les renseignements de l'adhérent et le mode de paiement. L'original de reçu signé par le caissier accompagné de l'original de décompte est remis à l'adhérent. Un exemplaire du reçu et de décompte sont transmis à la comptabilité. Le troisième exemplaire de reçu et de décompte sont transmis en fin de journée au service cotisant pour le classement dans le dossier adhérent. En fin de journée, le caissier procède à l'arrêt des opérations d'encaissement :

- ✓ Il reçoit le journal des encaissements en espèces signé par le service cotisant, le vérifiée le signe ;
- ✓ Il doit veiller à ce que les espèces en caisse soient régulièrement versées au trésor, banque ou à la poste ;
- ✓ Il transcrit les opérations de la journée sur le brouillard (recette et versement)
- ✓ Il transmet à la comptabilité quotidiennement le folio de caisse accompagné de :
- ✓ Double des reçus et décomptes ;
- ✓ Titres de recettes ;
- ✓ Titres de versements ;
- ✓ Reçus de versements.

➤ Paiement par chèque

Après avoir pris connaissance du mode de paiement par chèque, le caissier invite l'adhérent à lui remettre son chèque qui doit porter toutes les mentions obligatoires :

- ✓ Nom et prénom de l'adhérent ;
- ✓ Montant en chiffre et en lettres ;
- ✓ Le chèque doit être libellé au nom de la CASNOS ;

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

- ✓ Il doit être barré, daté et signé.¹³¹

Le caissier doit vérifier la présence de toutes ces mentions, si le chèque est recevable, il procède à l'édition du reçu, après cette opération, l'original de reçu signé, accompagné de l'original de décompte sont remis à l'adhérent.

- ✓ Un exemplaire de reçu et de décompte sont transmis à la comptabilité ;
- ✓ Le troisième exemplaire de reçu et de décompte sont au service cotisant pour classement dans le dossier de l'adhérent ;
- ✓ En fin de journée le caissier procède à l'arrêt des opérations d'encaissement ;
- ✓ Il reçoit le journal des encaissements par chèque, le vérifie et le signe ;
- ✓ Il transcrit les opérations d'encaissement sur le brouillard ;
- ✓ Il transmet à la comptabilité en fin de journée le folio de brouillard de banque accompagné de :
- ✓ Double des reçu et décompte ;
- ✓ Titre de recettes ;
- ✓ Les chèques de la journée.

Nous constatons que la caisse est une étape génératrice de plusieurs documents et cela à cause de risque élevée relatif à la manipulation des fonds, ce qui demande beaucoup de mesures afin de parer à toute tentative de vole, de fraude ou de détournement. En plus de ces mesures et pour plus de sécurité la caisse est dotée de :

- ✓ Restriction d'accès à la caisse ;
- ✓ Coffre-fort pour sécuriser les fonds contre les tentatives de vole ;
- ✓ Compteuse de billets et détecteur de faux billets ;
- ✓ Alarme.

Ajoutant à tout cela, des opérations de contrôles inopinés effectuées régulièrement par les services des finances et comptabilité afin de s'assurer de la conformité des écritures et des opérations de caisse et l'existence réelle des fonds indiqués dans le solde.¹³²

¹³¹http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection05.07/10/2017,10h00.pdf

¹³² <http://www.casnos.dzc.onsulte> 08/10/2017 ;17 :30 ;

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Saliariés de Tizi ouzou

2-3 Contrôle médicale et conventionnement avec les cliniques prive

La direction du contrôle médical est chargée d'étudier les dossiers médicaux des assurés sociaux ou de leurs ayants droit dans le but de reconnaître la justification sur un plan médical de la demande en matière de remboursement ou d'admissions en invalidité de toutes prise en charge couvertes par l'assurance maladie et incluses dans les conventions passées avec les partenaires de soins.

2-3-1 Le contrôle médical

En cas d'affection de longue durée entraînant une interruption de travail ou nécessitant des soins continus pendant une période supérieure à six mois, l'organisme de sécurité sociale doit procéder ,périodiquement ,à un examen médical du malade bénéficiaire en vue de déterminer conjointement avec le médecin traitant ,le traitement que l'intéressé doit suivre si les soins sont dispensés sans interruption .¹³³

2-3-1-1 Procédure de déclenchement de l'examen médical

L'assuré qui se trouve dans l'une d'éventualités visées par l'article 05 du décret 84/27 doit subir l'examen médical spécial, soit sur sa demande, soit sur l'invitation de la caisse. Dans le second, les services administratifs signalent au médecin conseil à l'expiration du délai de 4 mois de soins ou d'interruption de travail, lorsque l'assuré paraît atteint de l'une des affectations visées cas à l'article 05 du décret 84 /27, modifié et complété, fixant les modalités d'application du titre 2 de la loi 83/11 du 02 juillet 1983 relative aux assurances sociales. Ce peut être aussi le médecin conseil qui détecte l'assuré ou l'ayant droit atteint de maladies chroniques visées par la réglementation à l'occasion d'une demande de justification de soins émanant du service des prestations. La procédure définie dessus, ne nous paraît pas devoir être suivie à la lettre ,elle a cependant le mérite de fixer les grandes lignes d'une coordination, en pareil cas entre services administratifs et médicaux .le médecin conseil informe ensuite le malade par lettre recommandée ,de la date et du lieu où il devra se rendre pour subir l'examen spécial¹³⁴ .

¹³³[http:// :www.casnos.dz](http://www.casnos.dz),consulte le 9/11/2017 a 08 :30

¹³⁴Réalisé pas nous-mêmes suivant l'article 05 du décret 84/27

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Saliés de Tizi ouzou

2-3-1-2 L'examen médical

A l'origine il est prévu que le médecin traitant et le médecin conseil procèdent à l'examen spéciale du malade conjointement et la législation exige que le lieu de l'examen doit être choisi d'un commun accord entre les deux médecins en peuvent se rencontrer, il s'avère néanmoins nécessaire d'élaborer des correspondances et des conclusions communes. Quoiqu'il en soit ,il est hors de doute que l'examen du malade pratiqué simultanément par les deux médecins permet de réaliser la collaboration étroite voulue par le législateur et doit être effectuée chaque fois qu'il peut y avoir la moindre divergence de vue entre les deux praticiens, il semble d'ailleurs que le pratique de l' examen conjoint est de nature à normaliser dans une certaine mesure , les rapport entre médecin traitant et médecin de l'organisme de sécurité sociale ,chacun d' eux concourant également quoique différemment ,au traitement du malade ¹³⁵

2-4 Des prises en charge en cliniques privées conventionnées avec la CASNOS pour certains actes chirurgicaux et conventionnels en cardiologie

Les documents demandés :

Certificat médical accompagné d'un compte rendu médical du médecin traitant (médecin spécialiste en cardiologie, chirurgie cardio-vasculaire, médecine interne option cardiologie, pédiatre option cardiologie ou chirurgie pédiatrique (spécialiste compétent en chirurgie infantile cardiaque) proposant l'acte à réaliser au malade (assuré social ou son ayant droit) ; Diverses explorations (bilan biologique, échographique, radiologique, etc....) ; Une demande de prise en charge de la clinique de cardiologie choisie par le malade. Ces documents devront être déposée à son antenne d'affiliation, La clinique de cardiologie recevra la prise en charge et prendra attache avec le malade pour lui donner rendez-vous.¹³⁶

¹³⁵M.MESSAOUD . NACER Mohamed ameir M.IKHLEF Smail mémoire de magister La prise en charge des malades chroniques en matière de sécurité sociale université d'Alger année 2002/2004 ; page 14

¹³⁶[http:// :www.casnos.dz](http://www.casnos.dz) consulte le 12/11 /2017 à 18 :14

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

2-4-1 Des prises en charge pour hémodialyse en cliniques privées conventionnées avec la CASNOS

En 2014, le nombre d'insuffisants rénaux chroniques en dialyse est de 18000 dont plus de 8000 sont pris en charge dans des établissements privés conventionnés avec les caisses de sécurité sociale (CNAS et à un degré moindre CASNOS). Le budget alloué à ces centres privés de d'hémodialyse est de l'ordre de huit milliards de dinars.

Ce chiffre est appelé à augmenter avec l'augmentation du nombre d'insuffisants rénaux (120 nouveaux cas/1000.000 habitants/an), si la transplantation rénale n'est pas soutenue. Ces 124 cliniques conventionnées avec la caisse de sécurité sociale (CASNOS), prennent en charge 871 malades assurés, pour un montant global de près de 600 millions de DA.

Les caisses de sécurité sociale souhaitent proposer une convention type obligeant les établissements privés à procéder au bilan pré-greffe des malades dialysés. Cette volonté louable d'orienter les cliniques privées vers la préparation des hémodialysés pour la transplantation rénale soulève la question du bilan de la greffe rénale en Algérie depuis 1986 à Ce jour.¹³⁷

2-5 Les remboursement à la CASNOS et le rôle de la carte CHIFA

Le remboursement est prévu pour tous les actes effectués par des médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes ainsi que par des auxiliaires médicaux pour des soins, tests mentaux, explorations radiologiques, bilans biologiques prévus dans la nomenclature générale des actes professionnels. Des voies de recours sont prévues en cas de rejets médicaux ou administratifs. Les produits pharmaceutiques liés aux maladies chroniques répertoriées dans l'article 5 et 21 du décret N°84-27 du 11 février 1984 sont portés au remboursement à 100%.

Pour les malades chroniques, le dossier médical doit contenir :

- Certificat médical du médecin traitant;
- Compte rendu médical;
- Diverses explorations.¹³⁸

¹³⁷http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection10.pdf
consulte le 12/11/2017 à 17:38

¹³⁸https://www.jecreemonentreprise.dz/index.php?option=com_content&view=article&id=615&Itemid=466&lang=fr#
consulte le 13/11/2017 à 19 :32

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

- **Le remboursement au taux de 80%. Ce taux s'applique aux tarifs des**
 - Produits pharmaceutiques ;
 - Cures thermales ;
 - Actes professionnels des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et auxiliaires médicaux (fixé par l'arrêté interministériel du 04 juillet 1987) ;
 - Journées d'hospitalisation, prestations d'hôtellerie et de restauration dans les cliniques privées et du tarif remboursable par la sécurité sociale (fixé par l'arrêté interministériel du 22 octobre 1988) .

- **Le remboursement au taux de 100%. Le taux est porté à 100% des tarifs réglementaires dans les cas suivants**
 - Lorsque les frais engagés par l'assuré, le sont, à l'occasion de tout acte ou série d'actes affectés à la nomenclature des actes professionnels, d'un coefficient égal ou supérieur à K50 ;
 - Lorsque le bénéficiaire est reconnu, après avis du contrôle médical, atteint de l'une des seize (16) affections de longue durée (article n°21 du décret 84/27 du 11 février 1984) ou de l'une des 10 affections prévues à l'article n°5 du même décret ;
 - Lorsque les frais sont engagés à l'occasion des fournitures de sang, de plasma et leurs dérivés ;
 - Pour le placement en couveuse des enfants prématurés ;
 - Lorsque les frais engagés concernent les actes et les produits relatifs à la contraception
 - Pour les ayants droit d'un travailleur décédé qui bénéficient du maintien des prestations parce qu'ils ont un revenu inférieur au salaire national minimum garanti (S.N.M.G.) ;
 - Pour les titulaires d'un des avantages de sécurité sociale (Pension d'invalidité ou pension de retraite substituée à une pension d'invalidité, Pension de retraite, Allocation de retraite directe ou de réversion) dont le montant est égal ou inférieur au salaire national minimum garanti (S.N.M.G), ainsi que leurs ayants droit.¹³⁹

¹³⁹ [http:// www.casnso.dz](http://www.casnso.dz) consulte le 11 /15 /2017 à 16 :14

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

2-5-1 Définition de la carte CHIFA

La carte CHIFA est une carte à puce élaborée par la sécurité sociale en Algérie ayant des capacités d'enregistrement et de stockage de données qui permettent d'identifier l'assuré ainsi que ses ayants droit pour qu'ils puissent faire valoir leur droit à l'assurance sociale. Ainsi, la carte à puce CHIFA est considérée comme l'une des innovations. Elle présente l'avantage de mettre un terme aux abus et aux fraudes, et d'une grande maîtrise des dépenses de prestations médicales. C'est un outil de régulation efficace qui prend une nouvelle forme de contrôle médical.

2-5-1-1 L'établissement de la carte CHIFA au niveau de la CNAS et de la CASNOS

La carte CHIFA est établie par les structures (agences) de la CNAS (pour les salariés) et celles de la CASNOS (pour les non salariés), sur la base d'un dossier pour chaque assuré ou un de ses ayants droit sans contre partie, dans un délai déterminé par la CNAS et/ou la CASNOS.

➤ Les Objectifs de la carte CHIFA

Les attributions aux quels veut parvenir la carte à puce CHIFA sont les suivants :

- l'amélioration de la qualité des prestations en direction des assurés ;
- l'amélioration des relations avec les prestataires ;
- la maîtrise et la rationalisation de la gestion ;

2-5-2 Les avantages apportés par la carte CHIFA pour la CASNOS de Tizi Ouzou

- Selon les responsables de la CASNOS, la carte CHIFA est une avancée technologique au niveau de la sécurité sociale qui remplace le carnet de tiers payant et qui permet d'identifier l'assuré ainsi que ses ayants droit pour faire valoir leurs droits aux prestations de la sécurité sociale. Il suffit juste que l'assuré social ou l'un des ayants droit présente sa carte CHIFA auprès des pharmaciens et des médecins conventionnés et aussi lors de toute démarche, auprès des centres de paiement pour bénéficier des prestations de la sécurité sociale.
- La carte CHIFA facilite l'accès aux soins pour les adhérents de la CASNOS. En plus, elle comporte des informations personnelles sur l'assuré (état de santé, suivi médical, remboursement des médicaments et examens médicaux), ce qui n'a pas été dans le carnet de tiers payant.¹⁴⁰

¹⁴⁰ <http://www.cnas.dz> consulte le 11/16 /2017 à 15 :17

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

Section 3 : Les multiples contraintes inhérentes à l'exécution de ses missions

Après avoir présenté les différentes missions assignées à la CASNOS de Tizi Ouzou ainsi ses modalités de prestations, nous allons entamer dans ce qui suit les différentes contraintes inhérentes à l'exécution de ces missions qui sont liées au bouleversement économique et sociale que traverse notre pays suite à la chute de la rente pétrolière en 2014 ajoutant à cela le phénomène de vieillissement de la population.

3-1 La CASNOS et l'impact de l'informel sur sa pérennité

L'affiliation à la CASNOS est obligatoire, pour tous les travailleurs non –salariés qui exercent une activité lucrative à leur propre compte, l'affiliation à la CASNOS est suivie d'un paiement régulier des cotisations qui est considéré comme une source principale de financement de la caisse.

3-1-1 L'impact de l'informel sur l'affiliation à la CASNOS

Bénéficiaire de l'affiliation à la CASNOS tous les commerçants, les artisans et ceux exerçant des fonctions libérales. L'affiliation est obligatoire par contre nous constatons qu'un certain nombre des assujettis ne font pas leur obligations d'affiliations vis-à-vis de la CASNOS. Cet acte facilite l'échappement à tout contrôle et complique la missions des agents de contrôle de la CASNOS ce qui engendre la réduction du nombre des cotisants envers la caisse, en effet l'incidence négative de l'informel sur la situation financier de la CASNSO apparait clairement par le déséquilibre financier par faible taux de recouvrement qui se reflète sur la qualité des prestations servies.¹⁴¹

3-1-1-1 Typologie des Non-salariés immatriculer et Non immatriculer de la CASNOS de Tizi Ouzou

De l'enquête réalisée à la CASNOS de Tizi Ouzou par Mrs Omar BABOU En 2013 sur le travail informelle des non- salariés nous allons essayer de déterminer l'impact du travail informel sur la pérennité de cette dernière en analysant les données de cette enquête qui a été réalisée auprès des non-salariés (291 individus), dont on retranche les patrons et les indépendants agriculteurs (9 individus), se déclinent en deux groupes : les indépendants (165 individus) et les employeurs (117 individus). Leur rapport à la réglementation et à la loi est observé selon 3 critères :

¹⁴¹Daoud Ahlem mémoire magister les déterminants de l'affiliation des femmes exerçant un Travail Informel à la CASNOS Cas : Travail à Domicile école supérieur de la sécurité sociale en Algérie année 2016-2017 ;page 69

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

L'immatriculation au registre de commerce, l'affiliation à la CASNOS et la tenue d'une comptabilité régulière. Le tableau 4 donne les résultats de notre enquête.

Tableau 3:répartition des employeurs et indépendants selon le respect de la réglementation (Tizi-Ouzou, 2013)

Rapport à la réglementation	Employeurs		indépendants		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Total	%
Immatriculation ou non au registre de commerce						
Oui	96	82,05	116	70,30	212	75,18
Non	21	17,95	49	29,70	70	24,82
Total	117	100	165	100	282	100
Affiliation CASNOS						
Oui	89	79,95	122	73,93	211	74,82
Non	28	23,94	43	26,07	71	25,18
Total	117	100	165	100	282	100
Tenue d'une comptabilité						
Oui régulière	64	54,7	59	35,75	123	43,61
Oui irrégulière	35	29,91	61	36,97	96	34,04
Non	18	15,39	45	27,27	63	22,34
Total	117	100	165	100	282	100

Source : Babou. omar ,2013 enquête mixte (ménages /entre prise) dans la wilaya de tizi ouzou

Du tableau ci-dessus nous constatons que :

- ✓ **Les formels purs** : immatriculés au registre de commerce et respectant toutes leurs obligations légales. Sur les 212 petites entreprises immatriculées, seules 123 respectent l'ensemble de la réglementation, notamment celle de la tenue d'une comptabilité régulière.
- ✓ **Les informels purs** : 70 petites entreprises non immatriculées au registre de commerce. ¹⁴²

¹⁴² les cahiers de l'association tirs monde, 2004 économie informelle et développement : emploi financement et régulations dans un contexte de crises, journées sur le développement, n°29-2014.

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

- ✓ **Les informels hybrides ou les semi-informels** : regroupent le reste des micro-entreprises qui ont un pied dans la légalité (immatriculation) et pied dans l'illégalité (non-respect de toute la réglementation), ce groupe concerne 89 des micro-entreprises enquêtées.

Cela dit, le secteur informel qui regroupe les informels purs (70 patrons et indépendants) et les informels hybrides (89 patrons et indépendants) représente 56% des non-salariés.

Au terme de cette analyse nous avons pu aboutir à une typologie des employeurs et indépendants, la part du travail informel dans le secteur privé est significative dans la CASNOS de Tizi-Ouzou avec 47,45%, soit 29,15 % de l'emploi total en 2013 qui a une grande influence sur les recettes de la CASNOS ¹⁴³

3-2 L'impact de l'informel sur le financement de la CASNOS

L'emploi informel constitue un risque majeur sur l'équilibre financier de la caisse face à cette situation, l'Etat et dans le but d'inciter les travailleurs non-salariés à s'affilier à la CASNOS ,et payer leur cotisations , a procédé à travers la lois de finance 2015 à la miss en place des mesures à fine de lutter contre ce phénomène, de ce fête ,l'Etat a recouru à d'autre solution pour inciter les non –salariés à s' affilier à la CASNOS , par le promulgation des textes de loi pour réduire le taux de l'informel en Algérie , et mettre en place des mesures à l'exonération des pénalités et les majorations de retard , avec l' instauration d' un système déclaratif et en fin, l'élévation du seuil maximale de l'assiette de cotisation :

Le seuil maximal est élève de huit 8 fois à vingt 20 fois le montant annuel du SNMG, et prolongation du délai de paiement jusqu' au 30 juin de chaque année au lieu du 30 Avril

Et pour le secteur de l'agriculture jusqu'a 30 septembre, et la facilitation pour la régularisation de situation par échelonnement, régularisation de situation des agriculteurs par paiement des arriérés de cotisation à compter de l' année 1996 (Date de transfert) élargissement de la couverture sociale , rachat des cotisation .simplification des conditions d' admissions en invalidité .

La positions des non-salariés dans l'informel, se répercuter sur la situation financier de la caisse, par la diminution de taux de cotisation , pour ce la caisse ils ne peut pas appliquées les procédure de recouvrement soit à l'amiable ou forcé.(Dues à la dissimulation de leur activité n'est pas en position de registre de commerce ni comptes commerciaux même pas , non déclaré à l'administrations des impôts , donc la CASNOS n'est pas informe de leurs revenus .

¹⁴³ les cahiers de l'association tirs monde, 2004économie informelle et développement : op ;cit

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

Pour cela la CASNOS ne peut pas appliquer la procédure de rôle pour le recouvrement forcé des cotisations sur les personnes exerçant dans l'informel, et ce à cause de sa non détention d'registre de commerce et de tenir une comptabilité régulier.

3-2-1 Les nouveaux moyens utilisés par la CASNOS pour faire face contre l'informel

Dans le but de lutter contre l'emploi informel, et afin de promouvoir l'image de la caisse à l'extérieure. La CASNOS s'est engagée dans l'amélioration de la qualité des prestations fournies au niveau de ses structures en entament des actions dans ce sens et en prenant de nouvelles mesures. Parmi ces moyens et ces mesures nous pouvons donner à titre d'exemple : La communication, l'application du décret exécutive n° 15-289 du 14 novembre 2015, la mise en place de systèmes déclaratif d'assiette de cotisation ,allégement des formalités de paiement de la cotisation annuelle , facilitation a accordés pour la régularisation , de situations par paiement échelonnés exonération totale des majorations et pénalités de retard ,également la régularisations de situations des agriculteurs par paiement des arriérés de la couverture sociale. Evolution de seuil maximal de l'assiette de cotisation, coordination salarié – non salarié en matière de retraite. Rachat de cotisation, simplifications des conditions d'admissions en invalidité.¹⁴³

3-2-1-1 Les nouvelles mesures en matière de sensibilisation des non-salariés

La CASNOS a entamé des nouvelles mesures, concernant l'humanisation des relations entre ses structures implantées à travers le territoire national et les autres assurés et les partenaires tout cela afin de promouvoir l'image de la caisse à l'extérieur.

➤ Les mesures internes et externes

• Communication interne

La CASNOS organise régulièrement des regroupements avec sont personnel au niveau local que ce soit à Alger (la direction générale) Tizi-Ouzou, Oran ; Constantine, etc.

Afin d'orienter des efforts du personnel cognitif (image de la CASNOS) affectif (pour l'attraction de la cible les non-salariée) et conatif (inciter convaincre la cible à étire positif Enver la campagne de communication).

• Communication externes

La caisse a organisée des journées de vulgarisation sur la sécurité sociale des non-salariés et ce au niveau national. Comme elle a organisé des regroupements ou des journées de ses cadre aussi a-t-il organisée une conférence de presse aminé par le directeur général au

¹⁴³ réalise par nous même a la base du décret exécutive n° 15-289 du 14 novembre 2015

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

niveau du centre familial ben Aknoun, avec la participation de quatre-vingt journalistes de différents medias (presse écrite, chaines télévisées et radiophoniques).

➤ **Organisation des rencontres avec les partenaires sociaux**

Le directeur général de la CASNOS a participé dans le cadre de partenariat social avec différents rencontres comme celle organisées par l'union nationale des commerçants est des artisans UGCAA (Alger, Tizi-Ouzou, Bejaia, Boumediene).

La CASNOS a organisé une journée d'information nationale en collaboration avec la caisse nationale de mutualité agricole, comme elle a organisée trois fois un regroupement au niveau régional à savoir a TIZI Ouzou, Bejaia ,Bouira ,Alger .

Sans oublier la participation du directeur général à une conférence au niveau d'université de Mouloud Mammeri de Tizi ousou 19 mai 2017 sur le thème le rôle de la CASNOS au financement de système de santé en Algérie.

➤ **L'intervention de la direction générale dans les masses médias :**

• **Dans les chaines radiophoniques :**

Les différentes chaines radiophoniques comme la chaine 1, la chaine 2, ont diffusées sur leurs journaux parlés des déclarations de monsieur le directeur général de la CASNOS :

• **Dans la presse écrite**

- ✓ **Le DG** a été l'invité du forum el Moudjahid, forum DKnews, les interviews concernant la loi de finance complémentaire et le nouveau décret exécutif, ont paru sur les pages de liberté, le soir d'Algérie, el watan...etc.)

✓ **Télévision**

Le journal télévision de 20 heures sur la télévision nationale a diffusé deux reportages sur la (CASNOS), comme elle a diffusé les déclarations du directeur général de la CASNOS en neuf passages.¹⁴⁴

3-3 La prise en charge des retraites des non-salariés fait face à de multiples contraintes

Il est indéniable que chaque individu en activité, tout en travaillant pour satisfaire ses besoins immédiats, doit également penser à se prémunir contre ce que les assureurs appellent le risque de vieillesse, c'est-à-dire cotiser pour avoir une meilleure retraite une fois l'âge atteint. En Algérie, comme dans la plupart des pays, les cotisations sont obligatoires : les salariés le font au niveau de la Caisse Nationale des Retraités (CNR), et les non-salariés à la Caisse d'Assurance Sociale des Non-salariés (CASNOS).

¹⁴⁴ Messaoui Rachid mémoire de master le rôle de la CASNOS contre l'informelle école supérieure de la sécurité sociale d'Alger année 2015-2016 ; page 30

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

Dans le meilleur des cas (cotisant remplissant toutes les conditions), le montant plafond de la retraite ne dépasse pas les 80% de la moyenne des 60 meilleurs revenus mensuels perçus. D'ailleurs, les deux catégories de cotisants, une fois à la retraite, constatent que le montant de celle-ci est insuffisant pour faire face à leurs dépenses quotidiennes. Cette situation des cotisants renseigne également sur les difficultés des Caisses. En fait, le système algérien de retraite est face à de majeures contraintes, dont le vieillissement de la population et le manque de création d'emploi ainsi que l'évolution démographique (chômage), l'allongement de l'espérance de vie ; et sachant que ce système suit un régime en répartition (solidarité intergénérationnelle) supposant un équilibre entre cotisations et pensions, ces facteurs ont, de fait, une influence directe sur le maintien de l'équilibre cotisations-pensions.¹⁴⁵

3-3-1 Le fonctionnement du système de retraite des non –salaire

La CASNOS adopter un système de retraite par répartition fondé sur le principe de solidarité ou la population active payent pour la population inactive qui a droit à une pension de vieillesse. Donc ce mode de financement consiste en un prélèvement opéré sur les revenus des actifs, au profit des retraités.

3-3-1-1 Les avantages du système de retraite par répartition

- ✓ Il établit une solidarité entre tous les citoyens et entre génération ;
- ✓ Il permet de prendre en compte la dimension sociale et solidaire du système de retraite ;
- ✓ Il permet d'éviter les conséquences des variations financières et boursières ;
- ✓ Il permet une protection contre les risques économiques car les cotisations collectées seront distribuées immédiatement aux retraités sous forme de pension ;
- ✓ Une plus grande stabilité lors des crises financières. Car, le pouvoir d'achat n'est pas sensible aux fluctuations du marché financier.¹⁴⁶

¹⁴⁵BOUSSAID Abdelmalek thèse de doctorat La mise en place et les effets d'un Système de Retraite à trois piliers dans le cas Algérien Ecole nationale supérieure en statistique et en économie appliquée Anne 2013-2014 ; page 74

¹⁴⁶ BOUREDJOUA Sara ;DJABRI Sabrina mémoire de master l' impact du marché du travaille sur le système de retraiter en Algérie université ABDER RAHMANE MIRA DE BE BEJAIA année 2016-2017 ; page 16

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

3-3-2 Les conditions de pérennité des régimes par répartition

La pérennité d'un tel système était et demeure un puissant facteur de cohésion. De solidarité intergénérationnelle et un outil de légitimation de l'Etat dans sa dimension sociale

La pérennité dépend exclusivement de la permanence du flux de cotisations et donc du renouvellement constant de la population affiliée, de la masse des rémunérations sur lesquelles sont assises les cotisations.¹⁴⁷

3-3-2-1 Les contraintes financières des régimes par répartition

La question des retraites et de son devenir repose essentiellement sur les déterminations d'un équilibre financier, celui-ci dépend de plusieurs facteurs. En effet, l'équilibre d'un régime de retraite repose :

- ✓ sur l'évolution du ratio (cotisants /retraités), dans ce que l'on nomme taux de dépendance ;
- ✓ l'évolution des grandeurs économiques ; les conditions de l'activité économique, la croissance économique ;
- ✓ Les évolutions démographiques jouent aussi un rôle crucial et impacte, à long terme sur l'équilibre financier du système de retraite ; ces variations de la population ont un effet direct.

Sur le niveau des dépenses. Un vieillissement de la population, par l'effet de l'allongement de L'espérance de vie et/ou la baisse de la natalité, fera augmenter les dépenses au détriment des Recettes.¹⁴⁸

3-3-2-2 Les insuffisances du financement par répartition

L'application de cette technique peut engendrer quelques risques qui sont essentiellement :

➤ Le risque démographique

Est le risque de non renouvellement démographique suite à la baisse de la population active et un risque de longévité suit à un allongement de la durée de vie des retraités. Le phénomène de vieillissement démographique conjugué avec une baisse de la population active engendre la détérioration du ratio de dépendance démographique et donc le déséquilibre financier du système de retraite. Selon les données de l'ONS le diagramme ci-dessus présent le rapport de

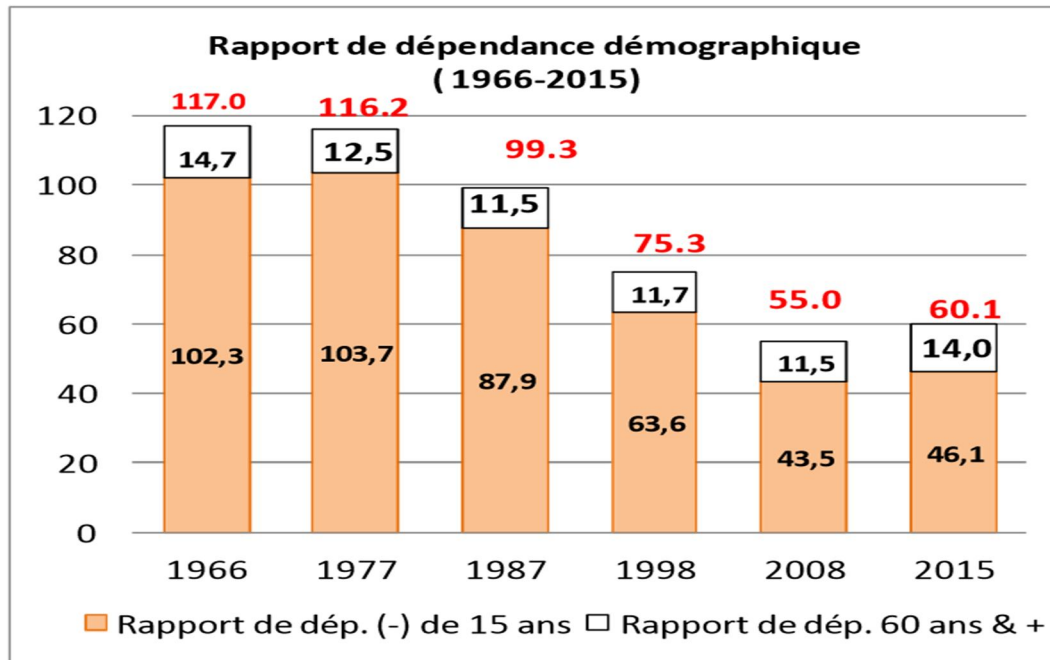
¹⁴⁷Tarik SALHI, « les voies de réforme de réforme du système de retraite en Algérie : vers la Distinction entre les attributions de l'Etat et la sécurité sociale », thèses de doctorat en science Commercial, Oran 2015 ; page 77

¹⁴⁸MANSOURI Abdelhakim LA QUESTION DE LA RÉFORME DU SYSTEME DE LA RETRAITE EN ALGÉRIE mémoire de master université ABDER RAHMANE MIRA DE BE BEJAIA année 2016-2017 ;page 18

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

dépendance démographique de la population active la figure suivante représente les donnée statistique démographique selon l ONS :

Figure04 : Rapport de dépendance démographique en Algérie (1966-2015)



Source : office Nationale des statistiques ONS 2015¹⁴⁹

Les indices socioéconomiques dévoilent la situation délicate que confronte le système algérien de sécurité sociale ,une détérioration du marché de l'emploi suite à la baisse des prix de pétrole ,la population au chômage de 11,2% soit une hausse de 0,6 point par rapport à septembre 2014 .c'est ainsi la population en âge d'activité (15 à 59 ans)continue d'enregistrer une régression quoique légère ,passant ainsi de 63,1 % à 62,5 % entre 2014 et 2015 En outre et suit à la reprise de la natalité depuis les années 2002,ce taux devrait reprendre sa croissance dans les années à venir .en revanche ,selon les projections de l'ONS , la part des personnes âgées de 60 ans et plus continue toujours sa progression ,passant de 8,5 % à 8.7% entre 2014 et 2015 , avec un effectif de 3.484.000 personnes ,dont plus de 511.000 sont âgés de 80 ans et plus .

Etant donné que, parmi la population occupée, le régime de la CASNOS ne concerne que l'auto- emploi les (employeur et les indépendants), il est à noter que le salaire continue à constituer la forme d'emploi dominante et touche en moyenne sept occupés sur dix (69,8%). Cette évolution de la structure par âge affecte sensiblement le niveau du rapport de

¹⁴⁹[http:// :www.ons .dz](http://www.ons.dz) consulte le 15/11 /2017 a 18 :11

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

dépendance démographique, lequel indicateur comme étant le rapport entre les effectifs âges de moins de 15 ans et ceux de âgés de 60 ans et plus rapportes à la population en âge d'activité enregistre une augmentation par rapport à l'année 2008 ou il s'établissait à 55.

➤ **Le risque économique**

Il regroupe les risques liés aux chocs sur la productivité qui font varier les salaires et l'emploi. L'augmentation de taux de chômage a un effet sur la pérennité du système, du moment que le chômage réduit le nombre d'années de travail et donc le nombre d'années de cotisation. L'inflation constitue également un risque économique puisque le pouvoir d'achat des retraités peut être érodé par l'inflation.

Selon les dernières statistiques de l'ONS, la structure de population Algérienne par âge, la divisions ce constitue comme suite : la population âgée de moins de 15 ans constitue 28.8%, la population en âge d'activité 62.5% et la population inactive qui dépasse les 60 ans 8.7%.

➤ **Le risque politique**

Ce risque renvoie à l'idée que les droits au moment de la retraite subiront l'incidence des décisions politiques et des changements dans la législation. Normalement, les retraités futurs et ceux qui sont actuellement cotisant auront le même taux de remplacement, mais avec le risque que le gouvernement futur modifie les règles de la répartition suite à une évolution démographique défavorable.¹⁵⁰

3-4 Les contraintes liés au fonctionnement de système de retraite à la CASNOS de Tizi Ouzou

Dans un système de sécurité sociale basé sur le principe de la répartition où les cotisations forment la principale source de financement du régime comme c'est le cas de la CASNOS de Tizi Ouzou, l'équilibre préfigure un avenir inquiétant pour la pérennité et la stabilité du système dans le sens où la génération future y seront affectées.

Les changements démographiques, notamment la baisse du taux de mortalité et l'allongement régulier de la longévité individuelle va contribuer à l'accroissement de la population en âge de retraite au cours des prochaines décennies .cette situation peut mettre en danger l'équilibre des régimes de retraite et peser lourdement sur sa progression. Ces derniers devraient accorder des retraites de plus en plus importantes et pour des durées de plus en plus longues, ce qui fragilisera leur équilibre financier. Comme tout système de retraite par répartition, le financement des retraités est assuré par les cotisations des salariés en activité ; le système de

¹⁵⁰Hamadani Ramzi Dynamiques de population et système de sécurité sociale par répartition « ELABORATION d'un modèle de projection démographique des retraités du système de sécurité sociale des non- salariés à l'horizon de 2030 » école supérieure de la sécurité sociale d'Alger année 2015 -2016

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

retraite algérien est basé sur une redistribution des types intergénérationnels. Le rapport actif cotisant et retraité est donc un élément très important pour la capacité du système à assurer le financement des retraites, tout en maintenant le montant des pensions versées et sans augmenter les cotisations des actifs. La caisse du non-salarié de Tizi Ouzou a connu une progression annuelle continue des retraitées, ce qui engendre l'augmentation des dépenses de la CASNOS. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de nombre de cotisantes et de retraite pour les années 2012 -2016 :

Tableau 4 : Evolution du Ratio de dépendance Retraités /cotisants sur la Période du 2012-2016 a La CASNOS de Tizi Ouzou

Années	2012	2013	2014	2015	2016
1. Cotisants	41 253	45 500	49 400	56 900	65 900
2. Retraités	8 060	8 720	9 260	9 540	9 960
3. Rapport Démographique (1./2.)	5,12	5,22	5,33	5,96	6,62

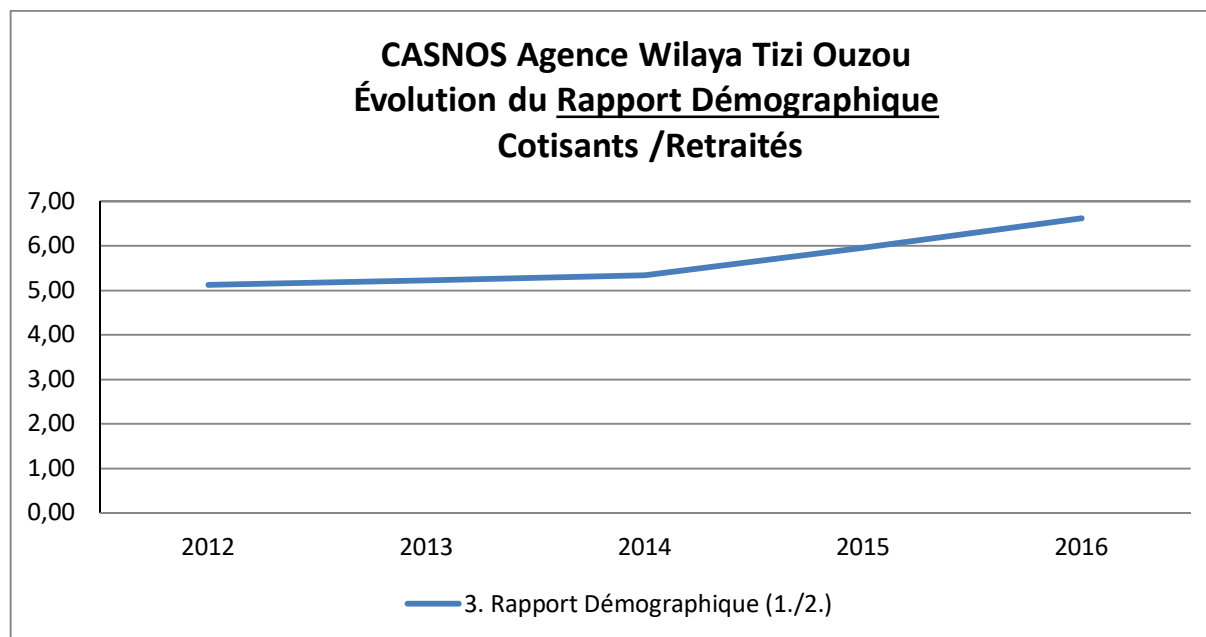
Source : Document interne au service de recouvrement Casons de Tizi ousou

Les résultats de rapport de la population cotisants /retraités de la CASNOS de Tizi Ouzou montrent un effectif de 65 900 cotisants en 2016 contre 9 960 retraités soit un ratio de 6,62 cotisants/retraité .alors qu'on était à 41 253 cotisants contre 8 060 retraités en 2012 soit un ratio de 5,12 cotisants pour un retraités .Ce que signifié une augmentation d'environ 1,5 cotisants par retraité dans 04 ans voir le (tableau N° 06).Ceci s'explique en partie, par l'accroissement du nombre de retraités issu des générations anciennes conjuguée à une stagnation et/ou augmentation du nombre d'actifs cotisants conséquence de la réalité du marché de l'emploi caractérisé par un taux de chômage encore élevé et qui ne devrait pas tomber en dessous des 10.5% jusqu'à fin de 2017 .ajouter à cela le vieillissement démographique qui s'accélérer en termes de rythme et l'allongement de l'espérance de vie à la naissance ce qui devrait avoir comme conséquence l'accroissement de l'effectif des retraités qui devront bénéficier de leurs retraites pour une durée plus longue que celle des anciennes générations de retraités .¹⁵¹

¹⁵¹ Réalise par nous même a la base du Tableau 6 : Evolution du Ratio de dépendance Retraités /cotisants sur la Période du 2012-2016

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ousou

Figure .5 : Evolution du ratio de dépendance Retraités/cotisants



Source : Extrait des données Tableau¹⁵²

On rappelle que le ratio démographique se définit ainsi :

$$\text{Ratio démographique} = \text{nombre de cotisants} / \text{nombre de retraite}$$

$$\text{Mode de calcul : } R-D \text{ 2012} = 41253/8060 = 5,12$$

$$R-D \text{ 2016} = 65900/9960 = 6,62$$

Amélioration du Rapport Démographique Cotisants/Retraités : 5,12 en 2012 à 6,62 en 2016
Il permet d'évaluer l'impact de la structure par âge du régime .il représente le nombre de cotisants pour financer un retraité .Ainsi pour un système de répartition, plus le ratio est élevé, plus le système est viable. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas l'augmentation absolue du nombre de pensionnés qui influence le cout relatif d'un système de retraite, mais son augmentation relative au nombre des cotisants, un système avec une population âgés peut avoir un ratio élevé simplement parce que le nombre de personnes actives est nettement supérieur au nombre de bénéficiaires. Le ratio démographique nous indique donc si les cotisants sont suffisamment nombreux face aux retraités.la dégradation du rapport démographique est aussi l'une des causes du déséquilibre financier du régime.

¹⁵²réalisée par nous même a la base du Tableau 6 : Evolution du Ratio de dépendance Retraités /cotisants sur la Période du 2012-2016

Chapitre 3 : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des Non- Salariés de Tizi ouzou

Conclusion du chapitre 3

Au terme de ce chapitre on peut conclure que Le système algérien de sécurité sociale a vu le jour avant l'indépendance, celui des non- salariés existait depuis 1958 mais n'était au départ qu'un régime particulier de retraité .Il a connu depuis sa création à ce jour plusieurs changement organisationnels et structurelle jusqu'à parvenir à la forme actuelle, qui n' était que la conséquence des négligences qu'ont connue les non-salariés lors du régime uniques cependant ces institutions se sont vues disparaître avec la création de la caisse nationale de sécurité sociale des non- salariés CASNOS .Cette caisse a pris en charge la gestion de cette catégorie, surtout en ce qui concerne le recouvrement des cotisations , la mise à jour du fichier adhérent, le versement des prestations , la prise en charge des nouveaux affiliés.

La question de l'avenir de la CASNOS est régulièrement posée depuis le milieu des années quatre vingt dix (1990) .en effet tout le monde s'accorde pour reconnaître que la sécurité sociale est confronté à des problèmes nouveaux et qu'elle doit s'adapter pour continuera remplir sa mission de solidarité.

Première mont le problème de l'emploi informel constitue un risque majeur sur l'équilibre financier de la caisse face à cette situation l'Etat dans le but d'inciter les travailleurs non –salaries à s'affilier à la CASNOS et payer leurs cotisations, a procédé à travers la loi de finance de 2015 à la mise en place des mesures à fin de lutter contre ce phénomène.

Deuxième mont le problème de financement des retraites. Il est posé par l'évolution démographique, la durée de vie a beaucoup augmenté encore .mais dans le même temps, la fécondité (nombre d'enfants par femme) a diminué, il y a donc de plus en plus de personnes âgées, de moins en moins de jeunes.

A partir de la, il apparait que le problème de la CASNOS n'est pas le mécanisme sur lequel est assis le système n'est un problème d'organisation du recouvrement des cotisations. Son problème réside dans l'implication de l'Etat dans la gestion du système (régulateur économique), l'Etat n'a pas su remplir son rôle convenablement pour remédier à la crise sociale.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion Générale

Dans ce mémoire on a essayé de développer une vision d'ensemble, une sorte de synthèse nous permettant de présenter à la fois les mécanismes de fonctionnement du système de sécurité sociale et de relancer en même temps tous les étapes de sa construction de son apparition dans le monde, son introduction en Algérie les missions et contraintes de se dernier.

Dans tous les pays du monde les systèmes de sécurité sociale forme un facteur d'homogénéité sociale accepté par tous les partenaires socio-économiques et par la population elle même. Le développement du systèmes de sécurité sociale est un phénomène universel qui répond à un besoin ressenti avec une force particulière dans les sociétés modernes. Il a pu exister des institutions qui apportaient aux hommes certains remèdes et certaines garantis contre les risques socio-économiques qui font aujourd'hui l'objet d'une sécurité sociale. La protection individuelle, par l'épargne ou par l'assurance, qui s'est développée au 19^{ème} siècle, reste réservée à une minorité constituée de ceux qui précisément ont le moins besoin de protection. L'industrialisation a rendu nécessaire la sécurité sociale. Celle – ci s'est développée selon des rythmes différents suivant les pays, et suivant des formes assez diverses, encore que ses objectifs soient partout les mêmes. Ce qui différencie les systèmes de sécurité sociale existant dans le monde, ce, n'est pas le but poursuivi, ce sont les moyens mis en ouvre et plus encore les possibilités inégales des différents pays, possibilités liées directement à leurs développements économiques.

Les systèmes de sécurités sociales telles qu'ils sont connus, sont issus de l'évolution des systèmes Bismarckien et Beveridgien. Le premier basé sur le principe d'assurance a vue le jour en Allemagne en 1883 la loi sur l'assurance maladie, sur la vieillesse et l'invalidité en 1889 et sur l'assurance accident de travail en 1894, ce modèle de sécurité sociale place le travailleur au centre du système. Le second en Angleterre en 1941 sous le règne de Beveridge. Ce dernier était financé par l'impôt et avait comme objectif de couvrir la plus grande partie de la population contre les risques sociaux.

Grâce à ces deux systèmes, plusieurs autres principes de sécurité sociale sont apparus dans le reste du monde à des périodes différentes néanmoins, la majorité des systèmes naissants à partir du 20^{ème} siècle sont souvent une combinaison des deux systèmes <<Allemand et Anglais>> et cela en prenant en compte les aspects politique et économique spécifiques à chaque pays. Le système de sécurité sociale d'un pays ne peut être que le reflet de son niveau de développement social et économique. Il reflète également le niveau de la

Conclusion Générale

concertation entre les différents acteurs de la sphère économique, sociale et politique. Le système de sécurité sociale d'un pays ne peut être que le reflet de son niveau de développement social et économique. Il reflète également le niveau de la concertation entre les différents acteurs de la sphère économique, sociale et politique. Comprendre aujourd'hui la sécurité sociale, son importance dans la protection des travailleurs et de leurs familles, son impact sur la répartition du revenu national et sur le fonctionnement de l'économie, commande de l'appréhender à travers l'histoire de son évolution, tant en Algérie qu'à l'échelle internationale.

En Algérie, la sécurité sociale fait aujourd'hui partie de l'environnement immédiat du travailleur et de sa famille. Nous pouvons lire à travers son évolution, que le système algérien de protection sociale semble être l'aboutissement d'un compromis entre le système bismarckien et Beveridgien. Le système national de sécurité sociale a connu un développement intense et continu, plus précisément depuis l'indépendance du pays en 1962. De grandes améliorations ont été enregistrées, parmi lesquelles nous citerons notamment la tendance à la généralisation de la protection sociale par son extension à de larges catégories de la population et la simplification des procédures pour l'ouverture des droits.

La couverture sociale est actuellement gérée par cinq caisses nationales:

CNAS, CNR, CASNOS, CNAC, et CACOBATPH, placées sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, et qui ont le régime juridique d'Etablissement Public à gestion Spécifique, c'est-à-dire soumises au droit public dans leurs relations avec l'Etat et au droit privé dans leurs relations avec les tiers. Le système Algérien de sécurité sociale est un système assurantiel, contributif, fonctionnant sur le principe de la répartition: c'est-à-dire un système dans lequel les cotisations des actifs sont réparties en même temps qu'elles s'opèrent, en faveur des assurés (cotisants et retraités) à leurs ayants droit. Il est représenté par l'ensemble des organismes de sécurité sociale, qui sont financés principalement par les cotisations des employés et des employeurs. Le système comprend toutes les branches de la sécurité sociale prévues par les conventions internationales, à savoir l'assurance maladie, l'assurance maternité, l'assurance invalidité, l'assurance décès, la branche accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite (l'assurance vieillesse), l'assurance chômage et les prestations familiales financées par l'état.

Conclusion Générale

Durant notre stage à la CASNOS on a pu collecter des informations sur son rôle et son fonctionnement qui nous a permis de répondre aux questions précédemment posées, pour prendre en charge la population des non-salariés la CASNOS dispense des prestations en nature qui couvrent les risques maladie et maternité et des prestations en espèce qui couvrent les risques invalidité décès et vieillesse.

Compte tenu des contraintes internes et surtout externes que nous avons constatés lors de notre stage pratique à la CASNOS de Tizi-Ouzou, il faut signaler qu'une politique de réajustement et de réorganisation de la CASNOS doit être réfléchi.

Cette étude de recherche introduit une analyse et des tests sur les déterminants de l'équilibre financier du système de sécurité sociale des non-salariés CASNOS qui fonctionne selon le principe de la répartition ou par définition, les recettes issues des cotisations des actifs d'aujourd'hui forment l'unique ressource de financement des dépenses des retraités actuels .

Nous avons démontré que la viabilité et la stabilité financières, quoiqu'actuellement tenaces et assurées pour plusieurs années à venir, mais ne sont pas garanties, au-delà, sans la prise en considération de l'évolution des paramètres déterminants de l'équilibre financier du régime dont les paramètres démographiques et économique représentent la clef .Ces derniers facteurs endogènes sont plus ou moins maîtrisables à l'instar du taux de cotisation , du recouvrement des cotisations , de l'âge de départ à la retraite et du taux du remplacement et également des variables à caractère exogène qui sort de la volonté des décideurs de la caisse comme par exemple le taux de chômage et l'espérance de vie des retraités communément appelée espérance de vie à 60 ans et à 65 ans qui mesurent la durée moyenne qu'un retraité prétendrait vivre après son départ à la retraite ce qui lui donne une durée moyenne pour bénéficier de sa retraite.

L'analyse de tous ces paramètres que se soient économiques ou sociale a montré l'existence d'un potentiel cotisant important de 10 000 nouveaux affiliés enregistrés par la CASNOS de Tizi Ouzou depuis le début de l'année 2017. Les mesures d'exonération appliquées dans le cadre de la loi de finances complémentaire 2015 a profité à plus de 7000 cotisants qui n'est pas totalement exploité et qui devrait soutenir l'équilibre financier du système pour de longues années à venir et ce, de manière significative ; C'est aussi le cas pour

Conclusion Générale

le marche de l'informel ou, les campagnes d'information et de sensibilisation peuvent jouer un rôle essentiel à convaincre une tranche très importante de la population activant dans l'informel à rejoindre le régime et bénéficierait par conséquent des avantages de la couverture sociale. Ainsi l'amélioration des résultats financiers du régime revendique l'intervention sur plus qu'un paramètre simultanément selon bien sur des mesures précautionneusement prises pour laisser un peu de répit aux gestionnaires du régime, d'adopter de nouvelles stratégie, tel que le décret exécutif N°15-289 du 14 novembre 2015 et l'article 60 de l'ordonnance N°15-1 du 23 juillet 2015, portant loi de finances complémentaire pour 2015, au profit des employeurs, pour la régularisation de leur situation en matière de sécurité sociale, stipulant l'affiliation volontaire. A titre indicatif, le nombre de cotisant régulier à la CASNOS passe de 58853 en 2015 à 66505 rien que pour les premiers trimestre de l'année en cours. consternant la couverture sociale dans le bute d'absorber l'informel.

Les facteurs agissants sur les dépenses et les revenus des systèmes de sécurité sociale sont des formes diverses et l'ampleur de leur impacts varie de temps à autre selon les conditions socioéconomiques du pays en questions dans le cas de la CASNOS et afin d'étudier, cela nous devons analyser le fonctionnement de recouvrement des cotisations. en prenant en compte les implications des évolutions démographiques sur le niveau de vie relatif des actifs, des retraités et des cotisants. En effet le rapport de dépendance démographique des personnes âgées de 60ans et plus décrit la relation de dépendance entre le nombre des cotisants âgés de (16-64 ans) et celui des retraités âgés de plus de 65 ans dans le cas de la CASNOS. Généralement il désigne le rapport « cotisants /retraités ». Quand l'effectif des retraités augmente plus proportionnellement que celui des cotisants, on a constaté que l'évolution du rapport démographique cotisants/Retraités : **5,12 en 2012 à 6,62 en 2016** à la CASNOS de Tizi Ouzou a une influence sur le budget octroyé aux structures chargées de la gestion des retraites, Le ratio démographique nous indique donc si les cotisants sont pas suffisamment nombreux face aux retraités.

Toutefois, comme nous pouvons le constater, très peu de réalisation vont dans le sens de cet objectif national. Cela atteste de la persistance et des propositions, financièrement accessible et humainement possible, permettront à la CASNOS de jouer son rôle pleinement et assurer ses missions dans des conditions optimales.

Conclusion Générale

L'approche économique développée a permis de situer les enjeux actuels et futures relatifs à l'équilibre financier des organismes qui composent le système de sécurité sociale dans son ensemble. Au vu de la place qu'occupe le système de sécurité sociale dans l'économie nationale et compte tenu des multiples mutations socio-économiques que vit l'Algérie, nous sommes arrivés à la conclusion que sans réformes de fond, le système actuel ne peut survivre aux transitions en cours. La sécurité sociale demeure un secteur très important pour l'Algérie et son développement reste très possible à condition de stopper les contraintes qui empêchent sa continuité pour pouvoir faire face aux défis économiques futurs. Les organismes de sécurité sociale ne peuvent être réalisés sans relance économique ni croissance économique. Au cours de la réalisation de notre travail nous avons été confrontés à plusieurs limites que nous énumérerons comme suite :

- Manque de documents, de références et de travaux de recherche traitant des missions assignées à la caisse d'assurance des non-salariés et contraintes inhérentes à leurs accomplissements, notamment en Algérie.
- L'accès limité à certaines données considérées comme étant confidentielles.

Enfin, il convient de signaler que ce travail de recherche n'est que les prémices d'autres travaux plus approfondis sur le thème, car il ouvre plusieurs pistes à des études plus ciblées. Dans la même perspective, nous espérons que notre étude fera appel à d'autres recherches ultérieures portant sur :

- Le rôle de la CASSONS pour prendre en charge la population des non-salariés et améliorer ces prestations ;
- L'impact des contraintes inhérentes sur l'équilibre financier.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

1 / OUVRAGES

- 1- Anne Laurence le Faou ; l'économie de la santé en question 2 ed : université de France ; 2000.
- 2- Dominique Fasquel ; la sécurité sociale : ed : presse universitaire Française ; France ; 2014
- 3- Droit de la sécurité sociale, recueil de texte législatifs et réglementaire institue nationale du travail Edition 1997 page
- 4- Guy Perrin (conseiller au service de sécurité sociale du BIT publication) la sécurité sociale : ed : presse universitaire Française; France ;
- 5- Harbi Slimane les assurances en Algérie : ed : enap-o p u alger ;1990
- 6- Jacque Line cardona la sécurité sociale : ed : presse universitaire ; France ; 2014
- 7- JACQUES AUDINET « Sécurité sociale est édité par la direction générale de la fonction publique algérienne
- 8- LAMRI.Labri : « le système de sécurité sociale en Algérie ».éd : office des publications universitaires, Alger, 2004,
- 9- Liliane Daligand la sécurité sociale :ed : presse universitaire Française ; France ; 2015
- 10- Richer-Battesti Nadine La sécurité sociale Edition armand colin Paris 1998
- 11- André Guionnet la sécurité sociale ; 4ed ; presse universitaire française ; 1993.

2/ Travaux universitaires

2-1 Thèse de doctorat

1. BOUSSAID Abdelmalek thèse de doctorat La mise en place et les effets d'un Système de Retraite à trois piliers dans le cas Algérien Ecole nationale supérieure en statistique et en économie appliquée Anne 2013-2014 ;
2. Mme Kara Terki Assias Thèse de doctorat en science économiques« la régulation de l'offre dans le nouveau système de soin public »
3. Mr SALMI Madjid Thèse de Doctorat « système de santé en Algérie à l'heure de la transition plurielle : élément pour une évaluation de la qualité des soins »université de mouloud mammeri tizi ouzou
4. SALHI Tarik, « les voies de réforme de réforme du système de retraite en Algérie : vers la Distinction entre les attributions de l'Etat et la sécurité sociale », thèses de doctorat en science Commercial, Oran 2015

Bibliographie

2-2 /Mémoire de mastère

1. AOUDIA Meriem, boudella Sabrina « Essai d'analyse de la compatibilité des services offerts par la carte CHIFA par rapport aux attentes des usagers : enquête dans la ville de Bejaïa »mémoire de master université de Bejaïa 2013
2. BOUREDJOUA Sara ;DJABRI Sabrina mémoire de master l' impact du marché du travaille sur le système de retraiter en Algérie université ABDER RAHMANE MIRA DE BE BEJAIA année 2016-2017
3. Beldjoudi Ahmed Billel « Estimation du risque maternité au sein de la caisse National de sécurité sociale des non-salariées écoles supérieure de la sécurité sociale d Alger 2017
4. BADAOUI SALIHA mémoire de magister en science économique « sécurité sociale et état en Algérie, les logiques en place et leurs implication», université d'Alger 1994
5. Daoud Ahlem mémoire magister les déterminants de l'affiliation des femmes exerçant un Travail Informel à la CASNOS Cas : Travail à Domicile école supérieur de la sécurité sociale en Algérie année 2016-2017
6. HENND Rachida, MEKAOUI Zina mémoire de magistère « la sécurité sociale en Algérie contrainte et perspectives université de mouloud mamerie Tizi Ouzou année2005
7. Hamadani Ramzi Dynamiques de population et système de sécurité sociale par répartition « ELABORATION d un modèle de projection démographique des retraités du système de sécurité sociale des non- salariés à l horizon de 2030 » école supérieure de la sécurité sociale d'Alger année 2015 -2016
8. MEZIANI Ali « ANALYSE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE D'UN ORGANISME DE SECURITE SOCIALE Cas de la CASNOS »mémoire de master école supérieure de la sécurité sociale d'Alger 2016
9. M.MESSAOUD . NACER Mohamed ameir M.IKHLEF Smail mémoire de magister La prise en charge des malades chroniques en matière de sécurité sociale université d'Alger année 2002/2004
10. Messaoui Rachid mémoire de master le rôle de la CASNOS contre l'informelle école supérieure de la sécurité sociale d'Alger année 2015-2016 ;
11. MANSOURI Abdelhakim LA QUESTION DE LA RÉFORME DU SYSTEME DE LA RETRAITE EN ALGÉRIE mémoire de master université ABDER RAHMANE MIRA DE BE BEJAIA année 2016-2017

2-3/Articles et documents

1. Articles de centre de recherche en économie appliquée pour le développement « CREAD » relative à la sécurité sociale première semestre 2016
2. Droits de l'homme textes fondamentaux ratifiés par l'Algérie
3. Les cahiers de l'association tirs monde, 2004économie informelle et développement : emploi financement et régulations dans un contexte de crises, journées sur le developpement,n°29-2014.

Bibliographie

4. Sir William Beveridge: Social insurance and allied services, rapport présenté au Parlement sur ordre de Sa Majesté en novembre 1942 (H.M. Stationery Office, Royaume-Uni, 1969)

3/ Webographie

1. http://alger-roi.fr/Alger/documents_algeriens/social/pages/35_securite_sociale.htm
2. http://bibliotheque.cesag.sn/gestion/documents_numeriques/M0170DSES11.pdf
3. <http://www.cnr.dz>
4. <https://casnos.com.dz/>
5. <http://cacobatph.dz/fr/index.php/cacobatph1/presentation/presentation-cacobatph>
6. <http://www.cnas.dz/?q=fr/presentation-de-la-cnas>
7. http://www.conselho.saude.gov.br/cm/docs/presentation_securite_sociale_algerie.pdf
8. http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection05.pdf
9. https://www.casnos.com.dz/doc/doc/loi_n83-11.pdf
10. http://www.coopami.org/fr/countries/countries/algeria/social_protection/pdf/social_protection10.pdf
11. <http://www.joradp.dz/FTP/JOFRANCAIS/2015/F2015017.pdf>
12. <http://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2015/F2015061.pdf>
13. <http://www.mtess.gov.dz/index.php/fr/securite-sociale>
14. <https://mpira.ub.uni-muenchen.de/50535/pdf>
15. <http://www.ons.dz>
16. <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/CAIMED/UNPAN018927.pdf>
17. <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/protection-sociale/regimes-securite-sociale/qu-est-ce-que-regime-general-securite-sociale;pdf>

4/ Arrêté et lois

1. Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
2. Décret exécutif n° 15-289 du 2 Safar 1437 correspondant au 14 novembre 2015 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité pour leur propre compte
3. Loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales, (JORA N° 28 du 05-07-1983)

Bibliographie

4. Décret exécutif n° 97-45 du 26 ramadhan 1417 correspondant a février 1997, modifié et complète, portant création de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de hydraulique.
5. Décret exécutif n° 05- 130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005, fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.
6. Décret exécutif n° 06-370 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au. 19 octobre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse Nationale de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale.
7. Décret exécutif n°85-223 du 20 août 1985 (J.O.R.A. N°35 du 21 Août 1985) portant l'organisation administrative de la sécurité sociale, abrogé et remplacé par le décret exécutif n° 92-07 du 04 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale.
8. Décret exécutif n°92/07 du 04 janvier 1992, journal officiel de la république Algérienne n°33 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale.

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Résumé	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des abréviations	
Introduction générale	1
Chapitre 1 : L'apparition du concept de sécurité sociale et son développement dans le monde	7
Introduction	7
Section (1) : Historique sur la sécurité sociale	8
1-1 Le concept de la sécurité sociale	8
1-1-1 La sécurité sociale liée à la notion de besoin	8
1-1-2 La sécurité sociale articulée autour de la notion de risque sociale	9
1-2 L'apparition de la sécurité sociale	10
1-3 Le développement de la sécurité sociale au monde	12
Section(02) :L'organisation de la sécurité dans le monde	16
2-1 Les différents régimes de la sécurité sociale dans le monde	17
2-1-1 Régime général et régime particuliers	17
2-1-1-1 Régime général assurant la totalité des risques	17
2-1-1-2 Régime général assurant une partie des risques	17
2-1-1-3 Régime des fonctionnaires	18
2-1-1-4 Régime des collectivités locales	18
2-1-1-5 Régime des étudiants	19
2-1-1-6 Régime des personnels	19
2-1-1-7 Régime des invalides de guerre et survivants	19
2-1-1-8 Régime des cultes.	20
2-1-1-9 Régime agricole	20
2-1-1-10 Régime les non-agricoles	21
2-1-1-11 Régime social des indépendants	21
2-1-2 Régime particuliers spéciaux.....	22
2-1-2-Régime des marins et inscrits maritimes	22
2-1-2-1Régime de la sécurité sociale minière	22

Table des matières

2-1-2-2 Régime de des militaire de carrière	22
2-1-2-3 Régime des clercs et employés de notaires	22
Section(03) : Fonctionnement de la sécurité sociale dans le monde	23
3-1 Les différents branches et prestations des assurances	24
3-1-1 Les différents branches des assurances sociales	24
3-1-1-1 Assurance maladie	24
3-1-1-2 Assurance maternité	24
3-1-1-3 Assurance invalidité	25
3-1-1-4 Assurance décès.....	25
3-1-1-5 Les accidents du travail	25
3-1-1-6 Les maladies professionnelles	26
3-1-1-7 Assurance chômage	26
3-1-1-8 Assurance vieillesse.....	27
3-1-1-8-1 Assurance pour les salarieres	27
3-1-1-8-2 Assurance pour les non-salariés	27
3-2 Les différents systèmes de retraite	27
3-2-1La retraite par répartition	28
3-2-2La retraite par capitalisation	28
3-3 Les prestations des assurances sociale	29
3-3-1 Prestation d'incapacité temporaire	29
3-3-1-1 Prestation en nature	29
3-3-1-2 Prestation en espèce	30
3-3-2 Prestation d'incapacité permanente	30
3-3-2-1 Capital représentatif de rente	30
3-3-2-2 Rente	30
3-3-2-3 Rente d'ayants droit	30
3-4 Fonctionnement par régime socioprofessionnel	31
3-4-1 Le régime des salariés	31
3-4-2 Le régime des Non-salariés	31
Conclusion	32
Chapitre 2 : Evolution et organisation du système de la sécurité sociale en Algérie et ses branches d'assurance	33
Introduction	33
Section(01) : Apparition et évolution du système de sécurité sociale en Algérie	34

Table des matières

1-1 La sécurité sociale avant l'indépendance (1830-1962).....	34
1-1-1 Les caractéristiques générale du système de sécurité sociale instituées en 1949..	
.....	35
1-2 La période de développement de la sécurité sociale (1962-1983)	36
1-2-1 La diversité des régimes période de (1963-1970)	37
1-2-2 L'unification des régimes période de (1970-1983).....	38
1-3 La période de développement de la sécurité sociale depuis (1983 a nos jours) ...	39
1-3-1 Etat des lieux de la sécurité sociale durant la période de 1983 à 1999	39
1-3-2 La période de développement de la sécurité sociale en Algérie depuis 2000 a nos jours ..	
.....	41
Section(02) : Organisation et fonctionnement des organismes de la sécurité sociale ..	
.....	43
2-1 Disposition communes et générales.....	43
2-1-1 Le cadre institutionnel de la sécurité sociale en Algérie	43
2-1-1-1 Le conseil administratif.....	43
2-1-1-2 L'exécutif	44
2-1-1-3 Tutelle et contrôle de la sécurité sociale	44
2-1-2 Les différents organismes de la sécurité sociale et leurs organisations.....	45
2-1-2-1 La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés	45
2-1-2-2 La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs non-salariés	45
2-1-2-3 La caisse nationale des retraites	46
2-1-2-4 La caisse nationale d'assurance chômage	47
2-1-2-5 La caisse nationale d'assurance chômage	48
2-2 Le financement de la sécurité sociale en Algérie	48
2-2-1 Intervention du budget de l'Etat	50
2-3 L'attribution et le moyen d'intervention des caisses de sécurité sociale en Algérie	50
2-3-1 Les attributions de la CNAS	50
2-3-3 Les attributions de la CNR	51
2-3-4 Les attributions de la CNAC	51
2-3-5 Les attributions de la CACOBATPH.....	52
Section(03) : Les différents branches d'assurance de sécurité sociale en Algérie.....	53
3-1 Assurance maladie	53
3-1-1 Les bénéficiaires les conditions d'ouverture des droits et les prestations de	
l'assurance maladie	53

Table des matières

3-1-1-1 Les bénéficiaires de l'assurance maladie	53
3-1-1-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit à l'assurance maladie	55
3-2 L'assurance maternité	56
3-2-1 Les bénéficiaires les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance maternité.....	56
3-2-1-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit a l'assurance maternité	57
3-3 L'assurance invalidité	58
3-3-1 Différents catégories d'invalides et de pensions	58
3-3-2 Les bénéficiaires les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance invalidité.....	58
3-3-2-1 Les bénéficiaires de l'assurance invalidité	59
3-3-2-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit a l'assurance invalidité .	59
3-4 L'assurance accidents du travail et maladies professionnelles.....	60
3-4-1 L'assurance accident du travail	60
3-4-1-1 Les bénéficiaires les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance accidents du travail.....	61
3-4-1-2 Les prestations et conditions d'ouverture de droit a l'assurance accidents du travail.....	61
3-4-1-2-1 Les prestations	61
3-4-1-2-2 Les risques couverts.....	62
3-5 L'assurance décès	62
3-5-1 Les bénéficiaires les conditions d'ouverture des droits et les prestations de l'assurance décès	62
3-5-1-1 Les bénéficiaires et conditions d'ouverture des droits de l'assurance décès .	63
Conclusion	65
Chapitre (03) : Missions assignées à la CASNOS et contraintes de la caisse d'assurance des non-salariés de Tizi Ouzou	66
Introduction.....	66
Section(01) : présentation de la caisse nationale de sécurité sociale des non –salariés	67
1-1 Historique de la CASNOS.....	67
1-1-1 Première phase (1958-1970)	67
1-1-2 Deuxième phase (1971 -1973).....	67
1-1-3 Troisième phase La loi de 1983	68

Table des matières

1-2 présentation de la CASNOS	69
1-2-1 Les risques couverts	69
1-3 Organisation du régime des non-salariés en Algérie (CASNOS)	69
1-3-1 Le conseil d'administration	70
1-3-2 La direction général	70
1-4 Le fonctionnement et financement des régimes des non-salariés	72
1-4-1 Budget et financement de la CASNOS	73
1-4-1-1 Obligations des non-salariés.....	73
1-4-1-2 Déclaration d'activité.....	73
Section(02) : Les missions attribuées à la caisse d'assurance des non-salariés cas de la caisse de Tizi Ouzou	76
2-1 La gestion des prestations en nature et en espèces des assurance sociales des non- salariés	76
2-1-1 Les prestations de la CASNOS	76
2-1-1-1 Prestations en espèce	77
2-1-1-2 Prestations en nature	79
2-2 L'immatriculation des nouveaux assurés et le recouvrement des cotisations	80
2-2 -1 L'immatriculation d'un nouveau dossier	80
2-2-1-1 Réception du dossier	80
2-2-1-2 Vérification de l'existence de l'assujetti dans la base de données	81
2-2-1-3 Saisie des renseignements sur le système d'information	81
2-2-1-4 Paiement de la cotisation (caisse de recouvrement)	83
2-3 Contrôle médicale et conventionnement avec les cliniques prive	85
2-3-1 Le contrôle médicale	85
2-3-1-1 Procédure de déclenchement de l'examen médical.....	85
2-3-1-2 L'examen médical	86
2-4 Des prises en charge en cliniques privées conventionnées avec la CASNOS pour certains actes chirurgicaux et conventionnels en cardiologie	86
2-4-1 Des prises en charge pour hémodialyse en cliniques privées conventionnées avec la CASNOS.....	87
2-5 Les remboursement à la CASNOS et le rôle de la carte CHIFA	87
2-5-1 Définition de la carte CHIFA	88
2-5-1-1 L'établissement de la carte CHIFA au niveau de la CNAS et de la CASNOS	89

Table des matières

2-5-2 Les avantages apportés par la carte CHIFA pour la CASNOS de Tizi Ouzou ..	89
Section(03) : Les multiples contraintes inhérentes à l'exécution de ses missions.....	90
3-1 La CASNOS et l'impact de l'informel sur sa pérennité	90
3-1-1 L'impact de l'informel sur l'affiliation à la CASNOS	90
3-1-1-1 Typologie des non-salariés immatriculer et non immatriculer de la CASNOS de Tizi ouzou	90
3-2 L'impact de l'informel sur la financement de la CASNOS.....	92
3-2-1 Les nouveaux moyens utilisés par la CASNOS pour faire face contre l'informel	93
3-2-1-1 Les nouvelles mesures en matière de sensibilisation des non-salariés	93
3-3 La prise en charge de retraites non-salariées fait face multiples contraintes.....	94
3-3-1 Le fonctionnement du systèmes de retraite non-salariée	95
3-3-1-1 Les avantages du système de retraite par répartition	95
3-3-2 Les conditions de pérennité des régimes par répartition	96
3-3-2-1 Les contraintes financières des régimes par répartition.....	96
3-3-2-2 Les insuffisances du financement pas répartition.....	96
3-4 Les contraintes liés fonctionnement de système de retraite à la CASNOS de Tizi- Ouzou	98
Conclusion	101
Conclusion générale	102
Bibliographie	
Table des matières	